

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 7<sup>e</sup> Législature

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983**  
(30<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

**2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 21 Octobre 1982.**

### SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

**1. — Rappels au règlement (p. 6091).**

MM. Hamel, Lancien, le président.

**2. — Organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. — Election des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 6092).**

Discussion générale commune (suite) :

MM. Hermier,  
Gaudin ; Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,  
Georges Sarre,  
Chirac, le ministre d'Etat, Toubon.

#### PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

MM. Moulinet, le président,  
Sanloni, Tiberi, Moulinet,  
Charzat,  
Pernin, le ministre d'Etat,  
Gérard Collomb,  
Tiberi, le ministre d'Etat,  
Roger Rouquette,  
Esculia,  
Rigaud,  
Queyranne,  
Derostier,  
René La Combe.

Clôture de la discussion générale commune.

M. Poperen, rapporteur de la commission des lois.

M. le ministre d'Etat.

Passage à la discussion des articles des deux projets de loi.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

**3. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 6124).**

**4. — Ordre du jour (p. 6124).**

### PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 146 du règlement, qui évoque les possibilités et les devoirs de contrôle budgétaire des députés, et sur l'article 48, qui donne au bureau la possibilité de modifier l'ordre du jour et d'y inscrire un débat sur un problème fondamental.

Mes chers collègues, par quelques lignes du *Journal officiel*, *Lois et décrets*, du 19 octobre 1982, nous venons d'apprendre que M. le ministre du budget, dont j'ose espérer qu'il n'agit pas au nom du Gouvernement tout entier et que sa décision peut être révisée, vient de prendre une décision qui, dans l'état actuel des tensions du monde et des devoirs qui s'imposent à la France de protéger son indépendance, est d'une extrême gravité.

Au bas de la page 9341, on constate que les crédits militaires viennent d'être réduits dans des proportions considérables, j'oserais dire, compte tenu de la conjoncture du monde, dramatiques, puisque le ministre du budget vient de supprimer d'un trait de plume, d'annuler, 13 441 millions de francs d'autorisations de programme et 3 300 millions de francs de crédits de paiement sur le seul budget militaire.

C'est une décision si grave — car la défense nationale nous concerne tous — que je demande instamment que nous puissions sous peu discuter de ce problème fondamental, sans attendre la discussion du budget de la défense, prévue trop tard et dont le temps qui lui a été affecté est trop court pour nous permettre d'être véritablement informés par le Gouvernement des conséquences d'une décision aussi grave. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Alain Bonnat.** Il fallait assister à la commission des finances !

**M. le président.** Le Gouvernement vous a entendu, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Puisse-t-il vraiment m'avoir entendu et comprendre l'esprit dans lequel j'ai fait ce rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Lancien, pour un rappel au règlement.

**M. Yves Lancien.** Mon rappel au règlement, qui porte sur le même sujet, se fonde sur l'article 145 du règlement. La décision d'annulation évoquée par M. Hamel est parue au *Journal officiel* en date des 18 et 19 octobre 1982. Le mardi 19 octobre 1982, elle était donc, en principe, connue de M. le ministre de la défense lorsque celui-ci a été auditionné par la commission de la défense nationale.

Interrogé sur le gel des crédits du ministère de la défense, il a répondu en substance — j'ai sous les yeux le communiqué à la presse établi par la commission de la défense nationale — qu'il donnerait à ce sujet des précisions à l'Assemblée, mais pas avant le débat public budgétaire du 12 novembre.

Je pose donc la question suivante : M. le ministre de la défense avait-il ou non connaissance de la parution de cet arrêté, sous la signature de M. le ministre du budget ? S'il en avait connaissance, pourquoi avoir trompé la commission ? S'il n'en avait pas connaissance, qu'en est-il de la coordination gouvernementale ?

J'aimerais que le Gouvernement nous apporte une réponse sur ce point et qu'il tienne davantage compte de l'Assemblée nationale, qui me paraît bien mal traitée par l'exécutif. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur Lancien, vous avez posé une question au Gouvernement. Celui-ci vous a certainement entendu.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Espérons-le !

**M. le président.** De toute façon, il n'appartient pas à la présidence de répondre à cette question.

— 2 —

#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE LYON ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. — ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET DE MARSEILLE

##### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n<sup>os</sup> 1129, 1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n<sup>os</sup> 1128, 1150).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Hermier.

**M. Guy Hermier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mesdames, messieurs les députés, au nom du groupe communiste, je veux, dès l'abord, dire que les deux projets de loi qui sont soumis à notre examen en vue d'instituer un nouveau statut démocratique des trois plus grandes villes de France — Paris, Marseille et Lyon — sont, à nos yeux, de bons projets.

Leurs dispositions essentielles, qui vont donner de nouveaux droits aux Parisiens, aux Marseillais, aux Lyonnais, sont positives. Elles correspondent à des propositions que les élus communistes ont depuis longtemps et à maintes reprises formulées. C'est donc tout naturellement que, par leur contribution au débat, les améliorations des textes qu'ils vous proposeront d'adopter et

leur vote, les députés communistes apporteront un plein soutien à la proposition qui nous est faite aujourd'hui d'avancer dans la voie d'une plus grande démocratie, d'une plus grande liberté pour les citoyens des trois principales villes de France.

Car tel est bien le sens profond de ces projets, qui s'inscrivent dans le vaste mouvement de décentralisation engagé depuis seize mois dans notre pays et qui constituent, pour les trois villes concernées, une incontestable avancée de la démocratie.

Avec le nouveau statut démocratique proposé pour Paris, Marseille et Lyon, il s'agit tout d'abord de prolonger cette grande entreprise de décentralisation et d'élargissement de la démocratie à toutes les collectivités locales, qui est une pièce maîtresse de la politique nouvelle conduite par le gouvernement de la gauche.

Nous avons, pour notre part, résolument soutenu et contribué à mettre en œuvre cette orientation démocratique. Ce dont il s'agit, en effet, c'est de donner plus de responsabilités, de pouvoirs de contrôle aux citoyens, c'est de faire que les décisions soient prises par les élus au plus proche des administrés. Est-il besoin de dire qu'on trouvera les communistes toujours prêts à aller de l'avant dans ce sens, car cela correspond à une dimension essentielle de leur politique, qui est de favoriser toute démocratisation de la vie et des institutions publiques, de pousser la démocratie plus loin qu'elle n'est jamais allée, jusqu'aux formes les plus nouvelles de la démocratie autogestionnaire ?

Or, qui pourrait comprendre que l'effort actuel de décentralisation, qui concerne l'ensemble du territoire national, s'arrête aux portes des grandes villes ?

On nous objecte à ce propos que les projets dont nous discutons mettraient ces grandes villes hors du droit commun municipal. Et, hier soir, on nous a parlé, comme avec frayeur, d'état d'exception. A la vérité, l'argument n'est pas sérieux. Le simple bon sens permet, en effet, de comprendre que vouloir gérer de la même manière des villes de 10, 20 ou 30 000 habitants et Paris, qui en compte 2 millions, c'est en fait établir entre les unes et l'autre des différences importantes, justement dans le domaine de la démocratie. Dans le premier cas, les citoyens sont proches de leurs élus ; dans l'autre, ils sont loin, trop loin des centres de décision. Il y a à Paris un conseiller municipal pour 20 000 habitants. C'est là qu'est le véritable état d'exception, car imagine-t-on un seul élu dans une ville comme Saint-Cloud ou Ussel, en Corrèze ?

Doter les grandes villes de France d'un statut particulier qui tienne compte de leurs particularités, ce n'est donc pas les éloigner, mais les rapprocher des 36 000 autres communes de France. C'est tout simplement faire entrer la décentralisation dans la vie.

Et nous pensons que la solution retenue est une bonne solution dans la mesure où elle permet tout à la fois de maintenir l'unité, à laquelle nous sommes franchement attachés, de chaque ville et de réaliser, par la création de conseils d'arrondissements, un réel progrès démocratique répondant à cette aspiration des Français à participer activement aux décisions concernant leur vie quotidienne et à disposer d'une administration plus proche, plus simple, plus humaine.

Paris, Marseille, Lyon seront donc maintenus dans leur unité. Personne ne peut sérieusement prétendre le contraire puisque l'administration de ces villes reste confiée, pour l'essentiel, à un conseil municipal fonctionnant dans les conditions de droit commun. C'est ce conseil municipal qui, comme aujourd'hui, élira le maire de la ville et ses adjoints, votera le budget et les impôts, disposera de tous les pouvoirs d'une municipalité et aura la responsabilité de tous les problèmes d'ensemble de chacune des trois villes. L'application de la règle de la proportionnelle pour l'élection des conseillers municipaux conduit par ailleurs à augmenter les effectifs des trois assemblées. A moins de considérer, comme M. Toubon hier soir, les choses par le petit bout de la lorgnette, on ne peut que se féliciter de cette amélioration de la représentation des populations concernées. Tout cela est sans ambiguïté.

La grande nouveauté du projet qui nous est soumis réside donc dans l'élection au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle de conseils d'arrondissement.

Je sais bien que, dans la discussion, on nous a présenté l'existence, à Paris, de commissions d'arrondissement comme le *neq plus ultra* de la démocratie. Ce qu'on a oublié de dire c'est qu'elles sont aux deux tiers nommées par M. Chirac et qu'elles n'ont, en réalité, aucun pouvoir.

**M. Claude-Gérard Marcus.** C'est inexact !

**M. Guy Hermier.** Quel Parisien en connaît d'ailleurs l'existence ?

Avec les conseils d'arrondissement prévus par le nouveau statut, il en ira tout différemment. Non seulement les conseils seront élus mais ils désigneront le maire d'arrondissement et ses adjoints. Ils pourront intervenir sur tous les problèmes qui concernent l'arrondissement. Ils gèreront les équipements locaux, auront voix au chapitre sur des questions comme le logement, l'école, l'aide sociale. Ils pourront animer la vie locale en liaison avec les associations. Et pour assurer toutes ces fonctions, ils disposeront d'une part du budget de la ville.

On le voit, cela fait une singulière différence avec ce qui existe aujourd'hui. Une différence qui porte un nom : la démocratie.

Car enfin, demain, les Parisiens, les Marseillais et les Lyonnais seront assurés d'avoir affaire, à la mairie de leur quartier, à quelqu'un de responsable, qu'ils auront élu, qui connaîtra leurs problèmes, qui sera en relation étroite avec eux, qui pourra prendre de bonnes décisions.

J'ajoute que le nouveau mode de scrutin va faire entrer les minorités partout : des élus de gauche là où la mairie sera de droite, c'est vrai, mais aussi des élus de droite là où la mairie sera de gauche.

En définitive, tout cela va créer une meilleure vie démocratique, rapprocher la gestion municipale des habitants et leur permettre du même coup d'y participer réellement, d'être mieux informés, plus actifs, plus exigeants.

C'est pourquoi je ne doute pas qu'à l'expérience, lorsque se sera dissipée la fumée des arguments de circonstance, ces dispositions qui visent à rendre les grandes villes de France à leurs citoyens ne s'imposent finalement comme une réforme démocratique majeure.

Et sans doute ne faut-il pas chercher plus loin les raisons de cette véritable hargne avec laquelle la droite a accueilli ces projets.

**M. Marc Lauriol.** Nous ne sommes pas hargneux, nous sommes scandalisés !

**M. Guy Hermier.** Ce qui fait crier si fort M. Chirac à Paris, M. Collomb à Lyon et quelques autres à Marseille, c'est au fond ce qui réjouit tous ceux qui veulent avancer vers plus de démocratie.

**M. Yves Lanclen.** Comme en Pologne !

**M. Marc Lauriol.** Vous êtes bien placé pour donner des leçons de démocratie !

**M. Guy Hermier.** Aujourd'hui comme hier, ce que la droite craint avant tout c'est un progrès de la démocratie dans les grandes villes dont elle a jusqu'à présent réussi à confisquer la gestion. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Parlez-nous plutôt de Varsovie !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Seul M. Hermier a la parole.

**M. Guy Hermier.** Ce qui lui est insupportable, comme à M. Gattaz et au patronat les nouveaux droits des travailleurs, c'est qu'on porte des coups au règne de son pouvoir autoritaire, au secret des décisions prises en petit comité, à ce système frelaté qui a ouvert toutes grandes les portes des principales agglomérations aux sociétés immobilières mises sur pied par les banques d'affaires. Ce qu'elle veut à tout prix éviter, c'est que les travailleurs et les habitants ne s'en mêlent, qu'ils aient leur mot à dire, bref qu'ils prennent là aussi leurs affaires en main.

**M. Marc Lauriol.** Alors, organisez le référendum que nous avons demandé !

**M. Guy Hermier.** Cette farouche opposition de la droite à tout progrès de la démocratie ne nous étonne guère. Elle est dans la ligne de toute sa politique et ne date pas d'hier.

Tenir les citoyens à l'écart, restreindre au maximum leur droit d'information, museler l'expression des besoins et des aspirations, interdire le débat, imposer finalement des choix autoritaires contre l'intérêt général, voilà quelle a été la pratique régulière de la droite quand elle dirigeait le pays.

**M. Marc Lauriol.** Ça allait mieux qu'aujourd'hui !

**M. Guy Hermier.** Maintenant, les mêmes voudraient nous donner des leçons de démocratie.

**M. Jacques Marette.** Vous prétendez défendre la démocratie ? Vous vous moquez du monde !

**M. Guy Hermier.** Mais ce sont eux qui, dès 1959, ont supprimé le scrutin proportionnel aux élections municipales. Ce sont eux qui, avec la loi Marcellin, le projet Guichard, puis celui de Bonnet, ont tenté sans relâche de réduire les compétences des communes, de les regrouper autoritairement, de mettre en cause leur autonomie et jusqu'à l'existence de certaines d'entre elles.

Ce sont eux encore qui ont essayé d'étrangler les budgets des communes par une politique délibérée de transferts de charges sans contrepartie de ressources...

**M. Yves Lanclen.** Et les conseils d'arrondissement ?

**M. Guy Hermier.** ...ou imposé, par-dessus les collectivités territoriales, des règlements d'urbanisme autoritaires au seul profit des spéculateurs et des banques.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Guy Hermier.** Et que je sache, pour chacun de ces mauvais coups, ils n'ont jamais organisé le moindre référendum populaire. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. Marc Lauriol.** Nous en avons demandé un à Paris et vous l'avez refusé !

**M. Guy Hermier.** Alors, messieurs de la droite, un peu de pudeur s'il vous plaît !

**M. Jacques Marette.** Et c'est vous qui dites cela ! La pudeur n'est pas le fait du parti communiste !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

**M. Marc Lauriol.** On ne peut pas laisser passer de tels propos !

**M. Yves Lanclen.** Seul le général de Gaulle a organisé des référendums !

**M. Guy Hermier.** Naturellement, tous les ténors de la droite cherchent à habiller de beaux discours leur opposition de toujours à la démocratie.

Ils nous disent : « Vous voulez casser les grandes villes ! » C'est absurde et c'est faux.

Je ne reviendrai pas sur le fait, déjà largement abordé, que Paris, Lyon et Marseille demeureront des villes à part entière, avec leur conseil municipal et leur maire ; bref, que leur unité n'est en aucune façon mise en cause.

Quand j'entends M. Chirac et quelques autres affirmer que le nouveau statut va démanteler Paris, j'ai du mal à en croire mes oreilles. Car qui a cassé Paris ? Qui a livré à la spéculation des quartiers entiers de la capitale avec les résultats que l'on sait ? Qui a contraint au départ ces centaines de milliers de familles incapables de faire face à des loyers prohibitifs ? Qui a bardé Paris de tours de bureaux, laissé bâtir des logements de luxe là où vivait jadis le Paris populaire, fraternel, chaleureux, le fier Paris des sans-culottes et de la Commune ?

**M. Yves Lanclen.** Et Le Corbusier à Marseille ?

**M. Guy Hermier.** Qui a chassé les artisans, abattu les ateliers d'artistes, méthodiquement entrepris de vider la capitale du potentiel industriel qui en est pourtant la principale richesse ? Qui, sinon la droite et vous, monsieur Chirac. Alors, la casse de Paris, pas ça ! Et, surtout, pas vous !

Demain, en revanche...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Ce sont des lendemains qui chantent !

**M. Guy Hermier.** ... avec les conseils d'arrondissement, il sera plus difficile de bouleverser les quartiers, de les livrer à la spéculation, d'en chasser les habitants, de détruire le tissu industriel, bref de gérer contre l'opinion et l'intérêt des administrés.

Ceux-ci pourront plus facilement se faire entendre. Des moyens nouveaux existeront pour lutter contre la spéculation immobilière. Ainsi, le maire d'arrondissement donnera son avis sur toute autorisation d'utilisation du sol dans l'arrondissement, en application du code de l'urbanisme. Ce droit rapprochera des citoyens l'examen de ces problèmes dont les données sont actuellement d'un accès si compliqué.

Tout cela ne peut que renforcer les conditions d'une avancée de la politique de progrès économique, social et démocratique nécessaire à nos grandes villes. Nécessaire à Paris pour lui rendre sa vocation de grand centre industriel, scientifique et culturel, de ville populaire et de capitale. Et nécessaire à Marseille et à Lyon pour qu'elles jouent pleinement leur rôle de métropole régionale favorisant le développement de leur région.

La droite nous dit encore que la réforme du statut des grandes villes va coûter cher. Hier soir, à cette tribune M. Toubon, dont la science mathématique s'arrête apparemment aux additions...

**M. Emmanuel Hamel.** Et la vôtre aux soustractions !

**M. Guy Hermier.** ... a fait des comptes apocalyptiques pour prétendre que l'application du statut allait se traduire par d'importantes augmentations d'impôts. Campagne électorale oblige.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** 2,3 p. 100 d'augmentation !

**M. Guy Hermier.** Le malheur est que M. Toubon cherche à tromper son monde. Car, sur le plan financier, les projets dont nous discutons sont clairs.

La création des conseils d'arrondissement n'entraînera ni dépense supplémentaire ni fiscalité nouvelle. (C'est faux ! C'est faux ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien.** Mensonge éhonté !

**M. Jacques Marette.** Déformation systématique !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! M. Hermier, et lui seul, a la parole.

**M. Michel Cointat.** Mais il dit n'importe quoi !

**M. Guy Hermier.** Le conseil d'arrondissement n'aura pas le pouvoir de lever l'impôt. Il disposera d'un budget constitué par une dotation annuelle...

**M. Michel Cointat.** Qui paiera ?

**M. Guy Hermier.** ... déléguée par le conseil municipal, correspondant aux charges entraînées actuellement par le fonctionnement des divers services et équipements sur lesquels le conseil d'arrondissement aura désormais compétence.

La création des conseils d'arrondissement n'entraîne la mise en place d'aucun service nouveau ni le recrutement d'aucun personnel supplémentaire, vous le savez bien. Certains agents actuels des communes de Lyon, Marseille et Paris seront mis à leur disposition sans que cela porte atteinte à l'unité du statut des personnels ni à celle des services. Voilà la vérité !

D'ailleurs, je ne vois pas en quoi le fait d'ouvrir une crèche dans un arrondissement de Lyon, par exemple, d'y gérer un stade ou d'attribuer certains logements coûterait plus cher si des élus du suffrage universel s'en occupent au plus près des intérêts du quartier que si, d'en haut, M. Collomb en charge ses agents électoraux.

**M. Yves Lencien.** Pourquoi pas M. Defferre ?

**M. Guy Hermier.** J'y vois au contraire un gage d'efficacité et de rigueur. M. Toubon a prétendu hier soir que le statut entraînerait 100 millions de frais supplémentaires pour Paris. Pour les raisons que je viens d'indiquer, son affirmation n'a évidemment aucun fondement. Par contre, le seul scandale de la Villette a coûté réellement, lui, 1,5 milliard de francs, quinze fois plus que les prédictions fantaisistes de M. Toubon. Et je ne parle pas de tous les scandales et gâchis qui ne viennent pas au jour.

**M. Michel Cointat.** Et à Marseille ?

**M. Guy Hermier.** Or tout cela ne serait pas possible si pouvait s'exercer un contrôle démocratique de la population.

**M. Jacques Marette.** Vous vous moquez de la démocratie, monsieur Hermier ! Vous êtes un totalitaire !

**M. Guy Hermier.** C'est en vérité le pouvoir autoritaire de la droite qui coûte cher aux Parisiens.

Les grandes villes ont en réalité beaucoup à gagner à la transparence d'une gestion proche des habitants, placée sous le contrôle direct de leur élus.

**M. Robert-André Vivien.** Dites ça à M. Defferre !

**M. Guy Hermier.** On affirme enfin : avec ce statut, ce sera la pagaille ! Mais cela fait deux siècles que la droite avance cet argument chaque fois que le peuple accède à des droits nouveaux.

Si gouverner c'est, comme vous semblez le penser, le pouvoir d'un seul homme, tranchant sans encombre de tout à la place de millions de gens, alors il est franchement souhaitable que les choses changent.

**M. Yves Lencien.** Vous parlez de Brejnev !

**M. Marc Lauriol.** Vous vous croyez à Moscou : nous sommes à Paris !

**M. Alain Bonnet.** De Gaulle est bien allé à Moscou en 1944 !

**M. Guy Hermier.** En effet, nous sommes à Paris.

Grâce aux conseils d'arrondissement, les besoins des usagers, traités facilement au niveau de la mairie locale, seront mieux connus, donc plus rapidement satisfaits, et les efforts du personnel spécialisé et des animateurs seront mieux appréciés.

Des voies nouvelles de participation pourront être envisagées. Les jeunes auront plus de moyens de faire entendre leur voix dans la gestion des maisons de jeunes et les personnes âgées également pour ce qui concerne leurs équipements.

Les élus seront véritablement responsables, connus, facilement accessibles, ouverts sur les arrondissements, les quartiers, les groupes d'immeubles, car ils vivront eux-mêmes les difficultés de leurs électeurs, en liaison avec les associations.

Et c'est précisément parce que nous voyons dans cette réforme un moyen efficace de rendre aux Marseillais, aux Lyonnais et aux Parisiens des pouvoirs dont la droite les avait depuis longtemps privés (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

**M. Yves Lencien.** Pas à Marseille quand même !

**M. Robert-André Vivien.** Vous y allez fort, monsieur Hermier !

**M. Guy Hermier.** ... que nous sommes décidés à soutenir ce projet. Pas seulement en votant le texte qui nous est soumis, ce que nous ferons, mais avec la volonté résolue de contribuer partout, dans les faits, à son application entière, d'appeler les travailleurs à se saisir des possibilités qu'il ouvre, à prendre davantage leurs affaires en main.

Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs les députés, telles sont les raisons fondamentales qui conduisent notre groupe à soutenir les projets de loi dont nous discutons.

La nouvelle organisation de Paris, Lyon et Marseille renforce la démocratie locale et permet l'apprentissage d'une pratique démocratique d'autant plus nécessaire que la décentralisation se traduira sous peu par un accroissement considérable des responsabilités des élus locaux qui, dès lors, doivent être mieux contrôlés par leurs administrés. En un mot, il s'agit à nos yeux d'une réelle avancée de la démocratie française.

Naturellement, dans le débat, nous serons amenés à formuler un certain nombre de remarques, avec l'objectif d'améliorer le texte et l'espérance que nos observations seront prises en compte.

C'est vrai pour Paris. La capitale compte deux millions d'habitants et devrait compter selon nous plus d'élus — 177 au lieu de 159 — pour que les Parisiens soient, en proportion, aussi bien représentés que les Marseillais et les Lyonnais. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point.

C'est vrai aussi pour Marseille. Dans la mesure où le conseil des ministres a maintenu une sectorisation de la ville, nous souhaiterions que le découpage retenu soit plus équilibré (Ah !

sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) afin de permettre une gestion plus proche des habitants et des quartiers.

C'est vrai enfin pour Lyon. Nous voulons appeler l'attention sur l'organisation actuelle de la Courly. Nous pensons qu'elle ne doit pas être un échelon supplémentaire imposant ses décisions aux communes. C'est une condition pour réussir la démocratisation et la décentralisation souhaitées par le texte qui nous est soumis.

Ces remarques faites, permettez-moi, pour conclure, de redire avec force que nous avons aujourd'hui le sentiment profond de travailler à un progrès réel et important de la démocratie.

Et ce n'est pas un fait du hasard, à nos yeux, si ce débat vient maintenant. Des luttes des paysans du Moyen Age qui imposèrent aux féodaux les premiers droits communaux à celles des citoyens de l'An II, de la Commune à la Libération, chaque avancée du mouvement populaire s'est traduite par un progrès de la démocratie, une extension des libertés communales.

C'est un des traits de la France, un de ses acquis historiques, une originalité de sa démocratie que cet enracinement millénaire des luttes pour la démocratie locale.

N'en déplaise aux successeurs de cet aristocrate chroniqueur du XI<sup>e</sup> siècle, Guibert de Nogent, pour qui le nom de commune était un nom « détestable », nous avons aujourd'hui la ferme volonté d'apporter notre contribution à cette grande tradition des luttes de notre peuple pour la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le 26 juillet dernier, notre assemblée avait discuté de la nouvelle loi électorale, introduisant un zeste de proportionnelle dans un bol de scrutin majoritaire.

Nous avons alors appris que les grandes villes connaîtraient leur sort à la rentrée. Nous y voici. Ce n'est un secret pour personne, monsieur le ministre d'Etat: vous auriez préféré que le nouveau statut ne concerne que Paris.

Mais les réactions du maire de Paris, des Parisiens et de l'opposition unie...

**M. Alain Bonnet.** Enfin!

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... vous ont contraint, vous et le Gouvernement, à reculer et à étendre votre projet à Marseille et à Lyon.

En annonçant cette réforme, vous aviez vous-même évoqué le climat de concertation dans lequel elle, devait être préparée. Je vous avais dit alors ici même à cette tribune que si le ministre de l'intérieur se concertait avec le maire de Marseille, ils n'auraient pas grand peine à se mettre d'accord. (Sourires.) Et je pensais vraiment que vous auriez, au moins pour la forme, engagé un dialogue avec l'opposition marseillaise qui, vous le savez, existe et qui, depuis 1978, ne cesse de progresser. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Edmond Alphandéry.** Elle va gagner!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais de concertation, il n'y en eut point et le nouveau statut de Marseille, notamment son nouveau « découpage », est entièrement votre œuvre.

D'ailleurs, cela se voit.

J'imagine qu'au bout du compte, vous ne devez pas trop regretter d'avoir dû modifier le sort de Marseille à celui de Paris.

Car, d'une part, cela vous permet de mieux camoufler le véritable « dépeçage » des secteurs électoraux auquel vous vous livrez — j'y reviendrai — et, d'autre part, parce que le maire de Marseille tente de reprendre d'une main ce que le ministre de l'intérieur donne de l'autre.

**M. Edmond Alphandéry.** Cela lui est facile!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ce que vous accordez d'une main, c'est la création des conseils d'arrondissement élus, avec d'ailleurs des incertitudes et des zones d'ombre considérables.

C'est ainsi que la compétence des conseils d'arrondissement reste pour l'heure très mal définie et qu'en l'état actuel du texte le risque est grand de voir apparaître des conflits entre le maire de la ville et les conseils d'arrondissement lorsque ceux-ci n'auront pas la même option politique.

De surcroît, si vous n'y prenez garde, vous risquez encore d'augmenter la complexité du labyrinthe administratif dans lequel déjà la plupart des citoyens ne se retrouvent plus.

Enfin, il est évident que la mise en œuvre de ce nouveau statut engendrera d'importantes dépenses et que, pour trouver les moyens financiers nécessaires aux conseils d'arrondissement, vous ne pourrez vous contenter de puiser dans le budget existant.

De tout cela, les Marseillais sont bien conscients, comme les Parisiens et les Lyonnais. Et je suis persuadé que, pour le moment, vous ne les avez guère convaincus du bien-fondé de votre réforme. Mille élus municipaux pour Paris, Lyon, Marseille? Deux fois plus que la Chambre des députés!

D'autant qu'il ne leur échappe pas non plus, aux Marseillais, aux Parisiens et aux Lyonnais, que l'arbre cache la forêt, que le train du nouveau statut cache celui d'une opération politique partisane. Je veux parler du nouveau découpage électoral à Marseille. D'autres de mes amis de l'U.D.F. le feront pour Paris et pour Lyon.

En observant ce découpage hallucinant, un seul commentaire vient à l'esprit: « Incroyable, mais vrai ».

Nous savons, monsieur le ministre, que les socialistes n'aiment pas les émissions de télévision qui ont du succès. Pourtant vous méritez sans aucun doute de voir votre projet inscrit au « livre des records » de cette émission au titre de la performance exceptionnelle que constitue votre « charcutage électoral ». (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Jacques Martin devrait vous inviter dans son émission.

**M. Marc Lauriol.** Très bien!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous pourriez ainsi expliquer aux téléspectateurs la nouvelle arithmétique que vous venez d'inventer. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

**M. Yves Lancelin.** C'est le changement!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous pourriez expliquer comment 6 est plus grand que 8.

Vous pourriez expliquer comment 4 égale 3 ou 2 ou même 1.

Vous pourriez expliquer comment 500 000 divisé par 9 égale 900 000 divisé par 6. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous pourriez expliquer comment gagner une élection sur le « tapis vert » lorsqu'on risque d'être battu par le bulletin de vote.

On savait déjà, à travers les résultats économiques, que les socialistes étaient fâchés avec les chiffres...

**M. Edmond Alphandéry.** Ah, oui!

**M. Jean-Claude Gaudin.** ...sauf ceux qui concernent les déficits. On ne pensait pas cependant que vous en étiez arrivés à ce point dans l'extravagance, voire le surréalisme, de vos comptes.

Marseille était jusqu'à présent divisée en huit secteurs. Un découpage qui n'était d'ailleurs pas si mauvais puisqu'il avait permis au maire actuel de Marseille de se faire élire, réélire et réélire encore. C'est vous même, monsieur le ministre d'Etat, qui avez dit que ce découpage vous avait toujours permis de gagner. Mais les grandes villes, et notamment Marseille, souffraient — apprit-on soudain en juillet dernier — d'une insuffisance de vie démocratique. Une faute avouée, monsieur le ministre d'Etat, est déjà à demi pardonnée.

Il fallait donc rapprocher les électeurs des élus. On pouvait penser que la solution de bon sens...

**Un député socialiste.** Que ne l'avez-vous adoptée!

**M. Jean-Claude Gaudin.** ...consisterait notamment, dans le cadre d'une redistribution des pouvoirs engagés par la réforme, à créer autant de secteurs que d'arrondissements marseillais.

Cette solution était d'ailleurs d'autant plus logique qu'elle a prévalu à Paris et à Lyon.

Ainsi, Paris, avec ses deux millions d'habitants et ses vingt arrondissements, est divisé en vingt secteurs.

A Lyon, il existe neuf arrondissements pour 500 000 habitants.

A Marseille, pour environ 900 000 habitants, il existe seize arrondissements. Les Marseillais connaissent bien cette division administrative, utilisée par les P.T.T., les impôts et même les mairies annexes.

Alors, comment croyez-vous, mes chers collègues, que le ministre de l'intérieur, ministre de la décentralisation, qui souhaite avant tout rapprocher les élus des électeurs, ait divisé la ville dont il est le maire ?

A-t-il instauré seize secteurs correspondant à chacun des seize arrondissements de Marseille, comme il l'a fait à Paris et à Lyon ? Je note au passage qu'ainsi la population moyenne par secteur aurait été équivalente à celle obtenue à Lyon.

Je remarque aussi que l'orateur du parti communiste qui m'a précédé a quand même dit qu'il était favorable à ce découpage en secteurs pour chacun des seize arrondissements.

Donc, croyez-vous que M. le ministre d'Etat ait créé seize secteurs à Marseille ?

Eh bien ! pas du tout !

Il faut croire que la notion de la démocratie du ministre de l'intérieur s'altère en descendant la vallée du Rhône. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

On bien faut-il croire que les Marseillais, qui n'ont pas tellement voté socialiste aux dernières élections cantonales, ne méritent pas le même traitement que les Parisiens ou les Lyonnais ?

Un premier projet réduisait de huit à quatre le nombre de secteurs électoraux.

Dans cette première version de votre nouvelle « table de multiplication des suffrages », quatre donc était plus grand que huit.

Mais le ministre de l'intérieur a refait ses comptes — je préciserai lesquels tout à l'heure — et il a pensé que l'opération serait plus discrète et peut-être plus efficace avec un redécoupage en cinq, puis six secteurs.

Ces secteurs regroupent tantôt quatre arrondissements avec 138 000 électeurs inscrits, tantôt trois ou deux, voire un seul arrondissement avec seulement 41 000 électeurs.

**M. Marc Lauriol.** C'est du trucage !

**M. Francisque Perruf.** C'est de la « magouille » !

**M. Jacques Toubon.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Incroyable mais vrai !  
Où se trouve la cohérence de ce charcutage ?

**M. Marc Lauriol.** C'est une galéjade !

**M. Jean-Claude Gaudin.** L'exposé des motifs explique : « A Marseille, les arrondissements ne constituent pas une véritable division administrative, ni même une division électorale ». Je signale au passage qu'à Marseille on trouve dans chaque arrondissement, une recette-perception, un commissariat de police, une poste centrale, une structure de protection civile et même, parfois des mairies annexes.

Je poursuis : « L'aire de compétence des conseils d'arrondissement est définie en fonction des limites d'arrondissement mais aussi des liens existant entre les arrondissements du point de vue géographique et historique ainsi qu'au plan des équipements ». Ces liens n'existeraient donc pas à Paris ou à Lyon ?

Je poursuis encore : « Elle tient compte également de la nécessité d'établir une solidarité entre quartiers dont la composition sociologique est très souvent différente ». Cette nécessité n'existe pas non plus à Paris ou à Lyon.

Et l'exposé des motifs de conclure sur ce point : « En conséquence, les conseils d'arrondissement auront selon le cas compétence pour un ou plusieurs arrondissements ».

Quelle pitoyable justification pour cette manipulation du suffrage universel ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous avez donc posé en ces termes la nouvelle équation de la démocratie marseillaise.

A Marseille, il n'y a pas assez de démocratie. Or, la faute en incombe au découpage en huit secteurs.

Donc, pour augmenter la démocratie, il suffit de réduire le nombre de secteurs. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**C.Q.F.D.** : six est plus grand que huit.

C'est la nouvelle arithmétique socialiste : après le « gouverner autrement » de M. Mauroy, voici le « compter autrement » de M. Defferre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Toubon.** Trois divisé par deux égale un !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il faut dire, à votre décharge, monsieur le ministre d'Etat, que le problème qui vous était posé, n'était pas facile.

**M. Alain Bonnet.** Ah !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il est même digne de figurer avec ceux de la quadrature du cercle et de la trisection de l'angle, à côté des grandes énigmes mathématiques. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Votre problème se formulait ainsi : comment garder la majorité au conseil municipal dans l'hypothèse où une minorité seulement de secteurs le souhaiteraient ?

Réponse : faire en sorte que par une nouvelle configuration des secteurs, cette hypothèse ne puisse se réaliser. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous avez donc fait travailler les ordinateurs pendant plusieurs mois et vous avez réinventé le système des « bourgs pourris » de l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce système dans lequel quelques petites bourgades élisaient autant de députés que les grandes villes.

Incroyable mais vrai !

En réalité, un seul critère à présider à votre découpage : additionner au maximum les arrondissements qui vous sont favorables et disperser les autres. L'opposition présente-t-elle un danger dans le premier et le quatrième arrondissement de Marseille, arrondissements que représente mon collègue M. Santoni sur les bancs de cette Assemblée ? Alors vite regroupons-les avec les treizième et quatorzième. Tant pis si les habitants du Vieux-Port votent avec ceux de Château-Gombert, de l'autre côté de la ville !

Ailleurs, vous isolez un seul arrondissement pour préserver une petite chance à vos candidats.

Ce n'est plus un découpage, c'est un véritable dépeçage, et vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Pierre Mauger.** C'est du magouillage, oui !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais ce n'est pas tout. Vous allez encore plus loin. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Rires sur divers bancs des socialistes.)

Dans les secteurs favorables à la majorité, comme les premier, quatrième, treizième, quatorzième secteurs, les 29 élus représenteront 138 000 électeurs, soit un élu pour 4 765 électeurs, ou mieux encore, dans les quinzième et seizième secteurs, un élu représentera 4 308 électeurs.

Dans les secteurs favorables à l'opposition, un élu représentera 5 643 électeurs inscrits !

Il y aurait donc deux catégories de Marseillais : ceux qui votent « bien » selon vous, et qui seront sur-représentés au conseil municipal, et ceux qui votent mal, c'est-à-dire ceux qui ne votent pas pour vous et qui seront sous-représentés.

**M. Robert-André Vivien.** Tricheur !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais vous ne vous arrêtez pas en si bon chemin. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vous avez profité de tous les artifices de la loi régissant l'élection des conseillers municipaux et notamment de l'article L. 262 qui stipule : « Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité — absolue au premier tour, relative au second — un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur ».

Alors qu'avez-vous fait ?

Eh bien ! tout simplement, dans les secteurs qui vous semblent favorables au parti socialiste, vous avez mis un nombre impair d'élus : vingt-neuf dans les premier, quatrième, treizième, quatorzième secteurs ; vingt-cinq dans les cinquième, dixième, onzième, douzième secteurs et treize dans les deuxième, troisième, septième secteurs.

**M. Marc Lauriol.** C'est incroyable !

**M. Robert-André Vivien.** Tricherie !

**M. Francis Geng.** Magouille !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Dans les autres, le nombre est pair.

Faut-il que vous soyez inquiet pour en arriver là ! La leçon des cantonales ne vous aurait-elle rien appris ?

En réalité, votre nouvelle arithmétique électorale c'est l'arithmétique du sauve-qui-peut qui méprise les électeurs en voulant leur forcer la main.

**M. Marc Lauriol.** C'est la méthode globale !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Aucune loi électorale n'est parfaite, nous a répété hier M. le rapporteur après nous l'avoir dit en juillet dernier. A fortiori, aucun découpage n'est parfait. (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Mais si à l'impossible nul n'est tenu, il y a quand même un minimum à assurer.

Avec votre découpage marseillais, vous êtes, monsieur le ministre, très en deçà du « minimum démocratique » que les citoyens sont en droit d'exiger pour que leur vote ne soit pas dénaturé.

C'est un élément supplémentaire qui s'ajoute au passif déjà très lourd que vous-même et le Gouvernement avez accumulé depuis dix-huit mois que les citoyens vont être appelés à juger à l'occasion des prochaines élections municipales.

Paris, Lyon, Marseille. Vous voulez à Paris et à Lyon enlever des pouvoirs aux maires qui sont et qui seront des élus de l'opposition. Vous voulez, à Marseille, conserver à tout prix le pouvoir que vous détenez.

Ce projet de loi ne nous semble pas respecter la démocratie. C'est même, à notre avis, un détournement de la démocratie. L'opposition unie fera appel au Conseil constitutionnel. En attendant, le groupe de l'union pour la démocratie française votera contre vos textes. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président...

**M. Jean Brocard.** Démission ! (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler M. le ministre d'Etat !

**M. Jacques Toubon.** Laissez-le se défendre !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre M. Gaudin pour le laisser aller jusqu'au bout de sa tentative de démonstration.

M. Gaudin affirme que, désormais, si le texte présenté par le Gouvernement est voté, les choses se passeront à Marseille, de telle façon que le nombre d'élus dans les différents secteurs par rapport au nombre d'électeurs ne représentera pas une proportionnelle convenable. Il est même allé beaucoup plus loin dans ses appréciations.

Tout d'abord, je lui rappelle que, selon le texte présenté, dans chaque secteur, le nombre d'élus représente proportionnellement le nombre d'habitants. Je le mets au défi de démontrer, le contraire.

**M. Yves Lancien.** Les secteurs ne sont pas égaux !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dans le découpage dont M. Gaudin se fait aujourd'hui le champion et qui est considéré par un certain nombre d'entre vous comme un modèle du genre, c'est exactement le contraire.

**M. Paul Quilès.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous raisonnez en fonction du découpage qui avait été opéré en 1964 pour tenter de faire battre les socialistes, ce à quoi le Gouvernement de l'époque n'est pas parvenu. La consultation du tableau du découpage de 1964 — découpage avec listes bloquées — permet de constater que, dans le premier secteur, auquel correspondait le vote des premier et quatrième arrondissements, il suffisait d'un nombre de voix égal à 50 p. 100 de celles nécessaires pour être élu dans le sixième secteur, c'est-à-dire dans les onzième et douzième arrondissements. Ainsi dans le secteur un et quatre, où sont regroupés la plupart des électeurs modérés...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Entre autres !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...en tout cas un certain nombre d'électeurs modérés...

**M. Jacques Toubon.** Il y avait combien d'abstentions ?

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...ceux qui ont élu les représentants de la droite, il fallait 10 p. 100 des voix, alors que dans le sixième secteur, il en fallait 16,66 p. 100, soit 11 923 voix, dans un cas, et 13 462, dans l'autre.

**M. Jacques Toubon.** Il y avait combien d'abstentions !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je pourrais détailler le tableau de ce découpage pour faire la démonstration que c'était dans les secteurs de droite qu'il y avait le plus grand nombre d'élus sans tenir compte du nombre d'habitants...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Non !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ...alors que c'était dans les secteurs de gauche qu'il y avait le moins grand nombre d'élus sans tenir compte du nombre d'habitants.

**M. Pierre Mauger.** Vous voulez nous faire prendre les vessies pour des lanternes !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est dire que je n'ai guère besoin que vous m'infligiez vos leçons, monsieur Gaudin.

Je vous renvoie à ce que vous avez fait et j'accepte la comparaison sur le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus dans chaque secteur. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ridicule !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous vous apercevez alors que l'argumentation de M. Gaudin n'est en aucun cas fondée ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Collomb.** Ce sont eux les tricheurs !

**M. le ministre d'Etat,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. S'agissant du nombre de secteurs, je rappelle que, à Paris, on a voté par arrondissement depuis de nombreuses années et également depuis fort longtemps à Lyon.

**M. Yves Lancien.** Faites-le à Marseille !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Laissez-moi poursuivre. Je n'ai pas pour ma part interrompu M. Gaudin. Je l'ai écouté, bien qu'il ne m'ait pourtant pas dit des choses plaisantes...

**M. Pierre Mauger.** Et le dialogue ?

**M. Francis Geng.** M. Gaudin a dit la vérité !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mais j'ai appris ici et ailleurs à être patient. Lorsqu'on a une argumentation forte, on n'a pas besoin de s'énerver. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** A Lyon et à Paris, on a donc voté par arrondissement. Lorsque j'ai été amené à établir ce projet et que j'ai consulté les Parisiens et les Lyonnais... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Drôle de consultation : vous n'avez consulté personne !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ...j'ai appris qu'ils souhaitaient continuer à voter par arrondissement !

**M. Pierre Mauger.** Nous voulons savoir qui a été consulté !

**M. le président.** Laissez parler M. le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour Paris, la différence entre les dispositions du texte présenté aujourd'hui et les souhaits des élus, c'est que les quatre premiers arrondissements ne sont plus groupés par deux et que le vote se fera par arrondissement.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ils n'ont jamais été consultés. Vous travestissez la vérité !

**M. Jacques Dominati.** Pour vous la moitié de 3, c'est 1 !

**M. Pierre Mauger.** Je compte aussi bien que vous, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le président.** Laissez parler M. le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je suis allé moi-même à Lyon et j'ai posé la question...

**M. Michel Noir.** Vous n'avez pas posé la question. C'est faux.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai posé la question !

**M. Michel Noir.** Non !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Vous n'êtes pas maire, monsieur Noir !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. La parole est à M. le ministre d'Etat et à lui seul !

**M. Pierre-Charles Krieg.** Il raconte des histoires !

**M. Robert-André Vivien.** M. le ministre d'Etat a plutôt consulté sa concierge !

**M. Jacques Toubon.** Ce sont des histoires marseillaises !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Les Lyonnais, qu'ils soient de droite et de gauche...

**M. Jacques Toubon.** Encore des histoires marseillaises !

**M. Alain Bonnet.** Tout cela les gêne !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... ont dit qu'ils souhaitaient continuer à voter par arrondissement.

Depuis 1964, à Lyon, le nombre de secteurs est égal au nombre d'arrondissements, c'est-à-dire neuf.

A Marseille, le nombre de secteurs a toujours été inférieur à celui de Lyon, alors que la population de Marseille est plus importante que celle de Lyon !

**M. Marc Lauriol.** Et alors ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Par conséquent, je n'ai pas innové. J'ai maintenu un certain nombre de principes.

**M. Marc Lauriol.** Quels principes ?

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ne dites pas de contrevérités !

**M. Jacques Toubon.** Assez de vos histoires marseillaises !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vous en prie, monsieur Lauriol, vous n'avez de leçon à donner à personne ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je supporte beaucoup d'interruptions dans cette Assemblée, et j'entends de nombreux propos désagréables. Je suis d'une grande patience...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Alors ne dites pas de contrevérités !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... mais avec un certain nombre d'entre vous, je risque d'être moins patient et vous savez pourquoi. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Marc Lauriol.** Qu'est-ce que cette discrimination ? Tous les élus sont égaux !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ne vous étonnez pas que le nombre des secteurs à Marseille ne soit pas le même qu'à Lyon. Il ne l'a jamais été.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir me permettre de vous interrompre un instant.

Dans le débat sur les articles, nous aurons l'occasion de revenir sur les chiffres. Vous en citez cependant qui remontent à dix-huit ans. Je vous demande simplement d'être logique avec vous-même. Vous voulez, à Paris et à Lyon, un secteur par arrondissement. Faites donc à Marseille une mairie par arrondissement, je ne vous en demande pas plus. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je poursuis mon raisonnement. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous feriez mieux de répondre.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne la différence entre Marseille et Lyon, je rappelle qu'en vertu de la loi de 1964, Lyon avait soixante et un élus pour une population de moins de 500 000 habitants, alors que Marseille en avait soixante-trois, c'est-à-dire à peine plus qu'à Lyon, pour une population qui, à l'époque, dépassait 900 000 habitants. Il n'y avait donc pas disproportion



entre les deux villes. Il n'y a donc jamais eu ni le même nombre d'arrondissements, ni le même nombre de secteurs, ni le même nombre d'élus à Marseille et à Lyon.

Aujourd'hui, parce que vous êtes dans l'opposition et parce que vous n'avez pas fait les textes à votre mesure...

**M. Yves Lencien.** C'est vous !

**M. Jacques Toubon.** Comme tailleur sur mesure, il n'y a pas meilleur que vous ! Vous vous taillez les vestes que vous voulez !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... vous considérez que ces textes sont inacceptables et condamnables. Il est vrai que, en vingt-trois ans, vous avez pris de mauvaises habitudes, et notamment celle de l'impunité. Vous pensiez pouvoir faire n'importe quoi indéfiniment. Cela a changé et vous n'êtes pas contents. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Toubon.** Pour faire n'importe quoi, vous êtes un maître. Vous battez tous les records.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous teniez tout à l'heure, monsieur Gaudin, à faire des suppositions sur mes vœux personnels pour Marseille dont je suis le maire. Désigné pendant la Résistance, élu après la Libération, je suis parti. Puis j'ai été réélu un certain nombre de fois, depuis maintenant bientôt trente ans et sachez que ce n'est pas par hasard si les Marseillais m'ont élu et réélu pendant si longtemps.

**M. Raymond Douyère.** Et à la place de M. Gaudin !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je considère personnellement que les grandes villes doivent être régies par le système qui est aujourd'hui proposé par le Gouvernement. Mais, en ce qui concerne Marseille, j'ai toujours préféré une circonscription unique soumise au scrutin proportionnel. En tout état de cause je peux dire que...

**M. Jacques Toubon.** Dites-le !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... quel que soit le mode de scrutin, majoritaire ou proportionnel, je ne suis pas inquiet du résultat des élections.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Chiche !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mais j'ai appliqué à Marseille la logique qui a été retenue ailleurs...

**M. Yves Lencien.** C'est un alibi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... en tenant compte de ce que vous aviez fait à Marseille précédemment.

**M. Gaudin** s'est promené dans la ville en affirmant qu'il avait des chances d'être élu maire de Marseille...

**M. Alain Bonnet.** Galéjade ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... et il sait maintenant qu'il ne le sera pas. Alors, pour sauver la face, il attaque le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Yves Lencien.** C'est projet sardines et vieux port ! (Sourires.)

**M. Jacques Toubon.** Et que se passera-t-il à Paris ?

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Robert-André Vivien.** C'est le petit tricheur par rapport au grand. Est-ce qu'il est investi au moins ?

**M. Pierre Mauger.** Est-il bien le candidat à la mairie de Paris ?

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues.

La parole est à M. Georges Sarre, et à lui, seul.

**M. Georges Sarre.** Mes chers collègues, ce qui est en cause aujourd'hui, c'est bien la poursuite de l'œuvre de décentralisation, et son ancrage au cœur des trois plus grandes villes de France. Ceux qui mènent ici une opération d'obstruction manifestent leur goût pour les combats d'arrière-garde...

**M. François d'Aubert.** M. Quilès notamment !

**M. Georges Sarre.** ... et montrent la méfiance fondamentale de la droite face à la plus grande réforme qu'aient connue nos institutions locales depuis un siècle. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Combat d'arrière-garde, que celui qui voudrait écarter Paris, Lyon et Marseille de ce mouvement décisif.

Combat d'arrière-garde, que celui qui voudrait maintenir dans ces grandes villes une concentration excessive des pouvoirs dans le même temps où, partout, s'organise le rapprochement des citoyens et des décisions qui les concernent.

Combat d'arrière-garde, enfin, de ceux qui voudraient maintenir des fiefs, au moment où il s'agit de revivifier la démocratie locale dans tout le pays.

Mes chers collègues, le goût des batailles dépassées n'a rien d'innocent. De la décentralisation, trop d'apprentis sorciers ne veulent retenir que de nouveaux pouvoirs à amasser ou de nouveaux moyens à accumuler. Observez à cet égard l'empressement avec lequel l'opposition a appliqué, dans les départements et les régions où elle est majoritaire, les textes qu'elle avait pourtant tant combattus dans cette enceinte.

**M. Alain Madelin.** Que n'auriez-vous pas dit, si elle ne les avait pas appliqués !

**M. Georges Sarre.** Ce n'était pas, mes chers collègues, le signe d'une heureuse conversion. C'était la marque d'une fâcheuse boulimie. Une volonté malsaine de dénaturer les vœux profonds du pays sous l'effet d'un appétit de pouvoirs nouveaux à confisquer !

Or, le projet de loi qui nous est soumis vient heurter de front ces mauvais penchants. Il garantit dans les trois plus grandes villes de France le retour aux citoyens eux-mêmes des pouvoirs qui sont les leurs pour ce qui touche à la vie quotidienne.

C'est la poursuite logique de l'œuvre engagée, sa traduction dans la vie quotidienne des plus grandes agglomérations. Les choses ont volontairement été obscurcies par les gens de l'opposition et spécialement par M. le maire de Paris.

Que le président du rassemblement pour la République combatte le texte de loi, c'est logique. C'est même normal. Par contre, je trouve inacceptable que M. Chirac, et hier, M. Toubon et M. Dominati, en aient donné une image dénaturée et caricaturale.

**M. Robert-André Vivien.** Elle est lucide, leur image !

**M. Jacques Mareffe.** Lucide et vraie !

**M. Georges Sarre.** Messieurs, votre but est clair : passer aux yeux des Parisiens et des Français pour les innocentes victimes d'une machination ourdie contre l'un des leaders de l'opposition...

**M. Claude-Gérard Marcus.** C'est vrai !

**M. Jacques Mareffe.** Les Parisiens vous le feront savoir au mois de mars prochain !

**M. Georges Sarre.** ... et ainsi, du moins l'espérez-vous, ramasser les dividendes électoraux.

Je voudrais, à ce moment, vous dire monsieur Chirac...

**M. Philippe Séguin.** Pas de conversation particulière ! (Sourires.)

**M. Georges Sarre.** ... que si vous vous obstinez à ne pas jouer le jeu de la démocratie...

**M. Robert-André Vivien.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. Georges Sarre.** ... vous le perdrez !

**M. Robert-André Vivien.** Montrez-vous un homme d'Etat

**M. le président.** Monsieur Vivien, je vous en prie. Poursuivez, monsieur Sarre.

**M. Jacques Marette.** Paris est un excellent baromètre!

**M. Georges Sarre.** Monsieur Vivien, puis-je vous demander si ce que je vous dis vous chatouille ou vous gratouille? (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Pierre Mauger.** Quelle hauteur de vue!

**M. Gabriel Kasperoit.** C'est intelligent!

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous allez entrer à la Comédie-Française!

**M. Gabriel Kasperoit.** M. Sarre fait partie des enseignants d'un très bas niveau intellectuel.

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez poursuivre M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Ce projet, mesdames, messieurs, est nécessaire pour ce que j'appellerai la nouvelle démocratie urbaine. Il est en second lieu du devoir de notre assemblée de l'examiner avec vous pour faire œuvre novatrice et constructrice en ce domaine.

**M. Robert-André Vivien.** Tricheur!

**M. Georges Sarre.** C'est un projet nécessaire...

**M. Jacques Marette.** C'est de la « magouille »!

**M. Georges Sarre.** ... et il est urgent d'adapter les institutions communales aux réalités des grandes concentrations humaines.

Les grandes villes de France, et la capitale tout spécialement, sont confrontées à des phénomènes lourds de risques et de dangers.

C'est la spéculation immobilière qui chasse du cœur des villes les couches modestes, qui rend difficile le logement des familles, qui déchire le tissu social.

C'est la ségrégation qui relègue les plus démunis vers les périphéries, transforme des quartiers en ghettos, instaure les tensions ou la violence.

C'est le gigantisme ou l'anonymat privant les habitants des grandes villes de repères, de convivialité qui, ailleurs, aident à faire face aux difficultés et aux épreuves.

**M. Yves Lancien.** Vous avez mis vos lunettes rouges et bleues à l'envers! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Georges Sarre.** C'est la sous-représentation, l'absence d'instances vraiment proches des habitants, qui limitent ou empêchent l'expression des besoins et surtout leur traduction dans la réalité.

La dégradation de la qualité de la vie urbaine, la montée des violences, l'insécurité, traduisent ces déchirements.

C'est la solitude, mes chers collègues, qui engendre l'ennui, la tristesse, le repli sur soi, qui pousse au laisser-aller, qui incite à un égoïsme forcé.

Tout nous commande de faire face à ces défis avec énergie et imagination.

« Inventer une nouvelle civilisation urbaine », ce grand projet qu'évoquait récemment le Président de la République doit être le nôtre.

Il n'y a rien d'inéluctable à cet éclatement de la ville, à ce morcellement de la vie dicté par des lieux d'habitat, de travail, de loisirs dispersés. Réinventer l'unité de la ville, réunifier les différentes dimensions de l'activité des habitants des villes n'a rien d'utopique. Encore faut-il que soit retrouvé le sens premier de la responsabilité.

Cela suppose en premier lieu de retrouver l'échelle humaine au cœur des grandes villes. Qu'on me comprenne bien, le projet du nouveau statut pour Paris, Lyon, Marseille ne saurait en lui-même créer ce climat nouveau et nécessaire. Mais il a l'immense mérite de mettre sur pied les institutions qui peuvent y contribuer.

Dans les trois plus grandes villes, les arrondissements ou les groupes d'arrondissements fournissent le cadre idéal d'une réelle déconcentration et décentralisation des responsabilités au profit d'élus qui seront en contact direct avec la population.

Chacun de ces secteurs dans les trois villes ont leur spécificité qui tient ici à l'histoire, à l'économie, à l'aspect culturel. Ils constituent de véritables villes.

Pour bien prendre la mesure d'une telle appréciation, il n'est que de se rendre à Belleville ou à Ménilmontant pour s'apercevoir que l'on n'y vit pas comme à Passy ou à la Muette.

**M. Jacques Toubon.** A Vaugirard non plus!

**M. Georges Sarre.** En faisant de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements des entités propres, dotées d'instances élues au suffrage universel, compétentes et responsables pour ce qui concerne la vie et l'équipement du quartier ou de l'arrondissement, c'est le cadre même d'une action efficace et quotidienne qui sera mis en place.

Oui! Le statut conféré à Paris par la loi de 1975 a représenté un progrès, à cause de l'élection prévue d'un maire, dans la capitale comme dans toutes les autres communes de France.

Mais, simultanément, ce statut s'est traduit surtout, à l'échelle de l'arrondissement, par une spectaculaire régression, avec l'installation de commissions d'arrondissement dont les deux tiers des membres sont désignés par le pouvoir central parisien.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Quand ils seront élus, ils seront contre vous!

**M. Georges Sarre.** Des officiers municipaux se sont substitués aux élus.

Un véritable carcan enserre la ville.

**M. Philippe Séguin.** Oh! Mon Dieu!

**M. Georges Sarre.** Le clientélisme apparaît comme le ressort essentiel de l'action de la majorité municipale! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Yves Lancien.** Comme à Marseille donc! (Protestations sur divers bancs des socialistes.)

**M. Claude Estier.** Non! C'est bien à Paris que les choses se passent ainsi!

**M. Georges Sarre.** Oui, mesdames, messieurs, cette réforme était urgente!

Qui peut croire, de bonne foi, que la loi de 1884 sur les communes répond aux exigences de notre époque?

Qui peut croire que la décentralisation pourra s'épanouir en France, si les grandes villes conservent un statut centenaire, inadapté aux nouveaux impératifs de la vie urbaine?

Que renaisse dans les quartiers le dialogue, la participation des habitants et des associations! Que le débat démocratique retrouve ses droits! Que chacun se sente davantage invité à prendre part à la gestion des affaires qui le concernent! Telle est...

**M. Marc Lauriol.** C'est ce que nous demandons!

**M. Claude-Gérard Marcus.** Nous voulons consulter les Parisiens!

**M. Georges Sarre.** ... la meilleure méthode pour se prémunir contre les périls qui menacent les grandes villes: l'insécurité, l'isolement, la solitude et la ségrégation sociale!

Cet effort de mise à jour, cette rénovation des institutions locales, s'inscrit dans la logique de la décentralisation.

Notre assemblée qui, après un débat long et fructueux, a voté la première loi sur la décentralisation doit à présent soutenir la volonté du Gouvernement de mener cette action à son terme.

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes aussi ennuyeux que Quilès !

**M. Georges Sarre.** Nulle féodalité, nulle citadelle n'a le pouvoir de faire obstacle à la volonté des Français qui s'est clairement et démocratiquement exprimée en ce sens.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Demandez leur avis aux Parisiens !

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, il n'est pas acceptable que certains maires se comportent en propriétaires...

**M. Jacques Marette.** Vous vous moquez pas mal de la démocratie, monsieur Sarre, mais vous savez que vous serez battu !

**M. Georges Sarre.** ... et, veuillez faire obstacle au développement de la démocratie ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est pour M. Defferre, à Marseille, que vous dites cela, monsieur Sarre ?

**M. Philippe Séguin.** Ou pour M. Blanck à Epinal ?

**M. Marc Lauriol.** Il faut consulter les Parisiens !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs !

**M. Jacques Marette.** Allez-vous dans les mairies, monsieur Sarre ?

**M. le président.** Mes chers collègues, M. Sarre a seul la parole ! Veuillez poursuivre, monsieur Sarre.

**M. Georges Sarre.** Ces maires se prévalant, sans en avoir apporté la preuve, du soutien de leurs concitoyens, ont entrepris de partir en croisade, non pas pour leur ville, mais pour leur pouvoir...

**M. Jean Tibéri.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Georges Sarre.** ... pour empêcher les citoyens de prendre en main, dans leurs quartiers et leurs arrondissements, leur vie quotidienne.

Ils entendent continuer, ces maires, à accaparer les décisions et les choix, à centraliser autour d'eux un pouvoir qu'ils ont appris à exercer sans partage.

**M. Jean-Pierre Michel.** Très bien !

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, la liberté des communes ne suppose pas l'omnipotence des maires.

**M. Philippe Séguin.** Le ministre ne dit mot.

**M. Gabriel Kasperleit.** Il préfère se taire, il connaît Marseille !

**M. Georges Sarre.** Serait-il concevable que la décentralisation se manifeste, paradoxalement, par un renforcement considérable des pouvoirs d'un seul homme sur une agglomération urbaine ?

**M. Marc Lauriol.** Vous parlez toujours de Marseille ?

**M. Gabriel Kasperleit.** Il sait comment les affaires s'y régissent !

**M. Bernard Pons.** Evidemment !

**M. Georges Sarre.** Serait-il concevable que les citoyens dans leur ville continuent à être considérés comme mineurs ?

Qui pourrait comprendre, monsieur Pons, qui avez connu le Lot, qu'un village de quarante habitants soit représenté par un conseil municipal comprenant neuf membres, alors qu'un arrondissement parisien, aussi peuplé que Grenoble ou Montpellier...

**M. Jacques Toubon.** Argument ridicule !

**M. Georges Sarre.** ... ne dispose d'aucune instance représentative élue au suffrage universel ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Séguin.** Il vous faudrait 400 000 conseillers municipaux à Paris ?

**M. Georges Sarre.** Est-il normal que, dans une ville de plus de deux millions d'habitants, tout se décide au plus haut niveau, au centre, y compris les réparations à faire dans les écoles, les heures d'ouverture des bibliothèques de quartier et la plantation d'arbres en bordure des voies ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre de Bénouville.** Mon Dieu, quelle horreur ! (Rires sur les mêmes bancs.)

**M. Georges Sarre.** Qui pourrait croire aux bienfaits de cette excessive centralisation des pouvoirs ?

A la vérité, elle repose souvent sur une fiction. Déjà, les grandes villes de France ont été contraintes de créer des relais, des échelons administratifs intermédiaires entre les quartiers et la mairie. Sous la pression des réalités, des méthodes de ce type ont dû parfois être adoptées.

Toutefois, jusqu'à présent, c'est à des fonctionnaires nommés que sont confiées ces tâches, à des hommes ou à des femmes qui ne détiennent ni mandat ni responsabilité, qui ne rendent compte qu'au maire ou à son représentant et qui n'ont pas de lien avec les habitants des arrondissements. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Marette.** Ce n'est pas vrai du tout !

Vous ne mettez jamais les pieds dans les mairies !

**M. Gabriel Kasperleit.** Vous dites n'importe quoi, monsieur Sarre ! Et vous le savez !

**M. Michel Cointat.** On voit qu'il manque d'expérience pour la gestion d'une grande ville !

**M. Georges Sarre.** Monsieur Kasperleit, taisez-vous car pour le n'importe quoi, vous êtes un spécialiste !

**M. Gabriel Kasperleit.** Oh ! comme c'est méchant ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur !

Poursuivez, monsieur Sarre.

**M. Georges Sarre.** A cet égard, je ne puis passer sous silence la méthode qui prévaut dans la capitale depuis 1977 : les élus du suffrage universel sont tenus à l'écart des mairies annexes d'arrondissements ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour démocratie française.*)

**M. Jacques Marette.** Vous mentez, monsieur Sarre.

**M. Georges Sarre.** Tout au plus leur a-t-on concédé le droit d'y tenir une permanence deux heures par semaine.

**M. Philippe Séguin.** Ce droit, les élus ne l'ont même pas dans les mairies socialistes !

**M. Georges Sarre.** Dans le même temps, en revanche, des officiers municipaux, nommés par le maire, recrutés parmi ses amis politiques,...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Comme à Marseille !

**M. Georges Sarre.** ... et parmi les battus du suffrage universel... (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République*)

**M. Roger Corrèze.** Donc les futurs élus !

**M. Georges Sarre.** ... se tiennent dans les mairies annexes, coordonnent l'action des services, contrôlent le bureau d'action sociale, veillent sur la caisse des écoles et assurent donc une présence politique continue dans les arrondissements.

Ce procédé inacceptable est vraiment une bien mauvaise manière de régler les vrais problèmes des grandes villes. Certes, le quadrillage électoral peut procurer peut-être quelques avantages dérisoires dans l'immédiat, mais c'est une faiblesse cou-

pable que de s'y adonner alors que, devant nous, nous voyons tant de périls d'obstacles et de tensions guetter la vie des grandes agglomérations !

Bref, ne comptons pas sur les artifices des maîtres-démagogues ! Ne comptons pas non plus sur les recettes-miracles de la science administrative. Pour répondre aux exigences de notre époque, comptons d'abord sur la démocratie. Tel est le sens de ce projet de loi.

Faire appel à la démocratie, à la participation directe des habitants, des associations... (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Il n'y en a plus beaucoup !

**M. Jacques Marette.** Bien sûr, ils les empêchent d'exister !

**M. Georges Sarre.** ... à l'élection des conseils d'arrondissements, chargés de la gestion de ce dernier, de ses équipements de quartiers, ou de proximité, de l'action sociale ou culturelle, faire renaître l'esprit de responsabilité, traiter les affaires communes au bon niveau, briser l'anonymat et l'irresponsabilité qui engendre un gigantesque gigantisme (rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)...

**M. Marc Lauriol.** Bravo pour la langue française !  
Magnifique pléonasme !

**M. Emmanuel Aubert.** Quel français !

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de calme !

**M. Georges Sarre.** ... telles sont les ambitions de ce texte. (Rires sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre d'Etat, bien entendu, votre projet a provoqué le choc habituel de protestations ; invoquant divers prétextes reposant sur des faux-semblants, soumis à des craintes frileuses, en proie au doute et au scepticisme, certains voudraient vous persuader que la décentralisation à l'intérieur des grandes villes est impossible, inapplicable, en France (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République)...

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de silence !

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, avouez que l'orateur est mauvais ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Sarre !

**M. Georges Sarre.** ... alors que la décentralisation fonctionne fort bien dans presque toutes les grandes cités et les villes capitales d'Europe occidentale, y compris à Bruxelles, monsieur Toubon, quoi que vous en puissiez en dire.

**M. Jacques Toubon.** Je ne vous ai rien dit !

**M. Gabriel Kaspereit.** Avec votre discours, M. Quittès a gagné, monsieur Sarre ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Georges Sarre.** Monsieur Kaspereit, un peu de tenue !

**M. Gabriel Kaspereit.** Mais vous m'ennuyez, je vous le dis comme je le pense !

**M. Georges Sarre.** Eh bien, c'est largement réciproque ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Tant mieux ! Mais moi je me tairai si vous vous laissez !

**M. Georges Sarre.** Diasimulé derrière ces arguties, c'est l'éternel immobilisme, allié aux défenseurs de privilèges plus immédiats, qui voudrait suspendre le cours des choses, différer une fois encore les réformes que le présent exige.

Ce projet s'appliquera sans difficultés majeures...

**M. Jean de Préumont.** C'est sûr !

**M. Georges Sarre.** ... tout simplement parce qu'il repose sur une idée claire.

**M. Pierre Mauger.** Faire plaisir à tout le monde ?

**M. Georges Sarre.** Ce qui concerne les arrondissements sera décidé dans les arrondissements.

Et ce qui concerne la ville tout entière sera décidé dans les conseils municipaux ou au conseil de Paris.

Les adaptations, les transitions, les aménagements seront commandés par la vie elle-même : nous ne les redoutons pas !

A ceux qui prétendent que cette réforme coûtera cher, je veux simplement répondre ceci.

**M. Philippe Séguin.** Que vous n'en êtes pas à cela près ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Georges Sarre.** Aucune administration moderne, aucune entreprise ne peut supporter sans dommages l'hypertrophie et l'insuffisance du contrôle sur la gestion.

**M. Alain Madelin.** Demandez à Fabius !

**M. Georges Sarre.** Il faut faire justice des allégations selon lesquelles on aboutirait à un alourdissement de la charge des contribuables.

**M. Jean Tiberi.** C'est pourtant vrai !

**M. Georges Sarre.** Les comptes fantastiques sur lesquels se fonde M. Toubon pour l'annoncer sont risibles.

**M. Jacques Toubon.** Ça veut dire quoi ?

**M. Georges Sarre.** Y a-t-il plus grande source de gaspillage et de dépenses que la bureaucratie centralisée que nous connaissons ?

**M. Philippe Séguin.** Oui, le parti socialiste !

**M. Alain Bonnet.** Vous dites n'importe quoi, monsieur Séguin !

**M. Philippe Séguin.** Vous êtes expert en la matière ?

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, la clé d'une bonne gestion, c'est le contrôle qui s'exerce sur elle.

En permettant de contrôler au plus près l'engagement et l'exécution des dépenses, nous assurons de meilleures conditions pour l'équité.

**M. Yver Lancien.** C'est le voyage au bout de l'ennui !

**M. le président.** Il va falloir conclure, monsieur Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, j'ai été beaucoup interrompu !

**M. le président.** Mais j'ai tenu compte des arrêts de jeu !

**M. Georges Sarre.** Nous ne jouons pas, monsieur le président !

**M. le président.** Je vous en prie, veuillez conclure.

**M. Georges Sarre.** Les ressources des arrondissements du secteur seront issues du budget communal, selon les textes, et calculées en fonction de la population ainsi que de la superficie des équipements accueillis par l'arrondissement.

Personne ne peut sérieusement prétendre que ce projet porte une quelconque atteinte aux prérogatives des maires.

Ce dont sera déchargé le maire de Paris, ce dont seront déchargés les maires, ce sont de préoccupations qu'ils ont apprises depuis longtemps à confier à des fonctionnaires — des responsables non élus !

L'opposition, malgré ses cris de fausse épouvante et ses prédictions d'apocalypse, a pris la fâcheuse habitude de remplacer la réflexion par l'invective. C'est bien regrettable !

Qu'on ne nous réponde pas que ce projet est trop complexe. Dites plutôt que vous refusez la moindre ouverture dans les citadelles et les pré-carrés que vous avez établis ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

C'est pourtant ce qui existe aujourd'hui trop souvent ! La capitale en fournit le plus mauvais exemple !

En créant des unités de gestion mieux adaptées, et surtout en instituant un contrôle plus sérieux des dépenses publiques, au plus près des réalités, j'ai la certitude que nous créerons les conditions d'une meilleure gestion !

Le moins que l'on puisse dire est que ce renforcement du contrôle sur les dépenses publiques est une exigence d'actualité.

Le nouveau statut applicable à Paris, Lyon et Marseille suscitera donc à la fois le renouveau nécessaire des institutions locales dans les grandes villes et le développement de la démocratie indispensable pour affronter les défis de demain.

C'est une œuvre novatrice, attendue et espérée depuis longtemps.

Elle ouvre la voie à une vie locale plus intense, dans laquelle les citoyens seront davantage acteurs.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, votre projet crée un bon statut. Il répond aux besoins de démocratie et de dialogue. Et il rapproche la ville de ses habitants !

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous n'en croyez pas un mot !

**M. Georges Sarre.** Contrairement à ce qu'affirme notre collègue député de la Corrèze...

**M. Marc Lauriol.** Sans doute M. Combastel ? (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Georges Sarre.** ... Il ne s'agit pas d'un texte de circonstance mais d'une réforme de fond.

Il faut adapter nos grandes villes aux mutations urbaines de cette fin de xx<sup>e</sup> siècle.

Pas plus que la loi relative à la décentralisation, ce texte n'est lié aux prochaines échéances électorales. Il vise plus loin et il s'inscrit dans la durée.

Tout ceux qui ont eu à réfléchir à la réforme nécessaire du statut des grandes villes, quelle que soit leur appartenance politique, ont, dans un passé récent, choisi des voies analogues à celles retenues dans ce projet.

Ce n'est pas un hasard : c'est la voie du bon sens, tous les exemples étrangers nous le montrent : Il est temps désormais de s'engager sur ce chemin et d'en exploiter toutes les richesses.

Le temps n'est plus où quelques hommes décidaient pour des centaines de milliers d'autres.

La nostalgie et les rancœurs ne sont plus de mise.

Demain, les Parisiens, les Lyonnais et les Marseillais pourront prendre en main la vie de leur quartier, décider eux-mêmes de ce qui les concerne le plus directement.

C'est à eux qu'il appartiendra de saisir cette chance pour faire de la démocratie dans leur ville une réalité plus vivante.

Choisir la démocratie, c'est toujours faire acte de confiance. Tel est notre choix, et c'est celui des Français depuis le 10 mai.

Ensemble, nous ferons de ce choix un exemple ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chirac.

**M. Jacques Chirac.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, le 27 septembre dernier, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation m'a transmis, pour avis, un texte qui s'intitulait : « Projet de loi relatif au renforcement de la démocratie à Paris, Marseille et Lyon ».

Aujourd'hui, notre Assemblée discute d'un projet « relatif à l'organisation administrative » de ces trois cités.

Ce changement de titre...

**M. Jacques Toubon.** En dit long.

**M. Jacques Chirac.** ... mérite sans doute d'être souligné et témoigne d'un surcroît d'honnêteté intellectuelle. Je ne veux pas en douter.

**Un député socialiste.** Merci !

**M. Jacques Chirac.** Car s'il est une notion totalement étrangère au texte tel que nous le présente le Gouvernement, c'est bien celle de démocratie locale.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Jacques Chirac.** Les orateurs de l'opposition qui m'ont précédé et ceux qui s'exprimeront lors de la discussion de chaque article ont démontré ou démontreront l'aberration juridique et administrative qu'on s'apprête à introduire dans le droit public français.

Je voudrais, pour ma part, m'attacher à en dégager la signification et la portée politiques. On comprendra que, à cette tribune, je parle essentiellement de Paris...

**M. Jean-Jack Queyrenne.** Et pas de la Corrèze ?

**M. Jacques Chirac.** ... laissant à mes collègues compétents le soin d'évoquer la situation propre de Lyon et de Marseille...

**M. Robert de Caumont.** Et la Corrèze ?

**M. Jacques Chirac.** ... étant entendu que les conséquences néfastes de ce projet sont tout à fait analogues pour les trois cités.

La réforme qui nous est proposée constitue d'abord un grand pas en arrière.

Le législateur, par la loi du 31 décembre 1975, avait franchi une étape décisive en faisant de Paris une commune de plein exercice, administrée démocratiquement comme toutes les communes de France par un conseil municipal élu au suffrage universel direct et un maire qui en est l'exécutif.

Aujourd'hui, le recul est général.

C'est un recul dans la nature des relations qu'entretiennent l'Etat et la capitale de la France : pour s'en convaincre, il suffit de comparer la méthode d'élaboration de la réforme de 1975 et ce qui vient de se passer depuis le 30 juin 1982.

Sous mon gouvernement, dès l'automne 1974 et à la demande du chef de l'Etat, c'est-à-dire quinze mois avant la promulgation de la nouvelle loi, le ministre de l'intérieur avait constitué une commission consultative où siégeaient des représentants de chacun des groupes politiques du conseil de Paris. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Trois fois !

**M. Jacques Chirac.** Sur la base du rapport qu'elle a établi, le conseil de Paris a pu avoir un débat d'orientation qui a duré trois jours. Le Gouvernement s'est également entouré de l'avis des parlementaires de la majorité et de l'opposition et a mené un travail sérieux de concertation, avant de saisir officiellement le Parlement.

Aujourd'hui que voyons-nous ?

Le 30 juin 1982, le conseil des ministres nous annonce la dislocation de Paris en vingt communes de plein exercice.

Devant l'émotion — voire l'indignation — que son projet soulève dans la capitale, et d'ailleurs dans la France entière...

**M. Pierre Forgues.** A Ussel !

**M. Jacques Chirac.** ... Il recule et tergiversé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

On fait comparaître trois fois des représentants de la municipalité de Paris auxquels on adjoint, pour sauver les apparences, ceux de Marseille oubliant, je ne sais pourquoi, ceux de Lyon. Puis l'on s'enferme dans le silence du cabinet et le 27 septembre, l'on notifie aux élus locaux un texte juridiquement monstrueux (*protestations sur les bancs des socialistes*) qui, de l'aveu même du ministre de l'intérieur, suscite une réaction négative du Conseil d'Etat.

Nous disposons alors de cinq jours — samedi et dimanche compris — pour convoquer, préparer et tenir une séance extraordinaire du conseil de Paris qui, au terme d'un débat largement ouvert, rejette le 4 octobre, par 71 voix contre 36, le texte gouvernemental.

Le lendemain, le conseil des ministres approuve néanmoins le projet qui lui est soumis dans sa version initiale, sans y changer une virgule, si l'on excepte le titre, et aussi, c'est vrai, bien que nous ne l'ayons pas demandée la possibilité donnée au maire de Paris de procéder à des mariages sur l'ensemble du territoire communal. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Collomb.** C'est le maire de Lyon qui l'a demandé !

**M. Jacques Chirac.** On est loin de la proposition de loi déposée en 1974 par MM. Mitterrand, Mauroy et Defferre, au nom du groupe socialiste, qui subordonnait toute modification des textes applicables à la ville de Paris à l'avis conforme de l'assemblée municipale de la capitale.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Chirac.** Vérité en deçà de mai 1981, erreur au-delà. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Voilà comment on traite aujourd'hui les élus de Paris au seul motif que la majorité d'entre eux appartient à l'opposition nationale.

**M. Pierre Forgeas.** Au R.P.R. !

**M. Jacques Chirac.** Le recul que je dénonce n'est pas moins grand si l'on considère l'esprit de la réforme, au-delà de la forme.

En 1975, il s'agissait de libérer Paris d'un carcan séculaire.

Un député socialiste. Aujourd'hui aussi !

**M. Jacques Chirac.** D'une capitale sous tutelle, administrée par un préfet lui-même placé sous l'autorité du Gouvernement, nous nous avons voulu faire, non sans mal et à quelques exceptions nous avons voulu faire, non sans mal et à quelques exceptions, avec tous les pouvoirs que la grande loi républicaine du 5 avril 1884 confère au maire et à la municipalité.

Aujourd'hui, l'objectif du pouvoir central est d'inverser cette tendance, de revenir en arrière, de brider le maire de Paris...

**M. Raymond Forni,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Oh !

**M. Jacques Chirac.** ... en l'affaiblissant par tous les moyens (*protestations sur les bancs des socialistes*), dans un but si manifestement politique que les Françaises et les Français ne s'y sont pas trompés un instant. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Si l'on envisage la marche lente et difficile qui a conduit, depuis un siècle, la commune de Paris sur le chemin du droit commun et des libertés locales, on est sans aucun doute fondé à soutenir que la réforme de 1982 restera, au sens strict du mot, comme un acte réactionnaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Claude Estier.** Vous êtes bien placé pour dire cela !

**M. Jacques Chirac.** Si le contraste est frappant avec la loi du 81 décembre 1975...

**M. Guy Béche.** N'importe quoi !

**M. Jacques Chirac.** ... il ne l'est pas moins avec la loi dite de décentralisation du 2 mars 1982.

La justification d'une véritable décentralisation, monsieur le ministre d'Etat, c'est de rapprocher les élus des citoyens, l'administration des administrés et d'améliorer ainsi la qualité des services rendus à la population.

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'est bien ce qu'on cherche !

**M. Jacques Chirac.** Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur la manière dont cette légitime ambition a été mise en œuvre par le Gouvernement depuis dix-huit mois. Mais ce n'est pas l'objet du débat. Je pense personnellement que la décentralisation n'entrera dans la vie quotidienne des Français et que leur exigence encore mal formulée d'autonomie et de responsabilité ne sera satisfaite, que si nous allons plus loin dans la voie que le général de Gaulle avait lui-même ouverte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Collomb.** Ah, tiens, on l'avait oublié !

**M. Jacques Chirac.** A Paris, la réforme que l'on va nous imposer ne permettra d'atteindre aucun des objectifs d'une décentralisation authentique.

Il convient d'abord de rétablir quelques vérités simples. J'ai entendu dire, par l'opposition socialiste et communiste du conseil de Paris, que pour boucher un trou dans une rue de la capitale, il faudrait une décision de l'hôtel de ville.

**M. Guy Ducloné.** C'est vrai !

**M. Jacques Chirac.** Je ne peux pas croire que la mauvaise foi puisse atteindre de tels degrés.

**M. Jacques Baumel.** Et si, hélas !

**M. Guy Ducloné.** Mais les trous restent !

**M. Jacques Chirac.** Et je préfère mettre ces affirmations imprudentes sur le compte de l'ignorance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

En fait, la plupart des services auxquels les Parisiennes et les Parisiens ont à faire dans leur vie quotidienne sont d'ores et déjà implantés dans les quartiers, notamment dans les mairies-annexes ou à proximité. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

C'est le cas de l'état-civil. C'est le cas du bureau d'aide sociale. C'est le cas de la caisse des écoles. C'est le cas des consultations juridiques ou des centres de renseignements sur les impôts locaux.

**M. Gérard Collomb.** Mais, ce n'est pas vrai !...

**M. Jacques Chirac.** C'est évidemment le cas de tous les équipements collectifs de quartier.

**M. Paul Quilès.** Plaisanterie !

**M. Jacques Chirac.** C'est enfin le cas de la permanence des élus de l'arrondissement. A cet égard, évidemment, rien ne sera changé !

**M. Raymond Douyère.** N'importe quoi !

**M. Jacques Chirac.** J'ajoute que les commissions d'arrondissement où siègent ces élus, aux côtés des officiers municipaux désignés par le maire de Paris et des représentants de la vie associative locale...

**M. Claude Estier.** Qui les préside, ces associations ?

**M. Jacques Chirac.** ... ont abondamment débattu des questions d'urbanisme, de voirie, de stationnement, d'implantation des équipements publics ou d'aménagement des espaces verts.

Elles ont également traité, de manière approfondie, des problèmes scolaires et sociaux, et de la sécurité sous toutes ses formes.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Bureaucratie et technocratie !

**M. Jacques Chirac.** Bref, rien d'important n'a été décidé sans que leur avis n'ait été pris et écouté.

Depuis le changement de statut, un énorme effort a donc été fait pour promouvoir la démocratie locale et rapprocher l'administration des administrés.

**M. Robert de Caumont.** Parlons-en !

**M. Jacques Chirac.** Des progrès peuvent naturellement être encore recherchés.

**M. Gérard Collomb.** Ah, quand même !

**M. Jacques Chirac.** Mals Paris ne continuera à être une ville bien gérée...

**M. Robert Cabé.** Oh !

**M. Jacques Chirac.** ... que si l'unité de conception et de responsabilité est assurée par un maire, une municipalité et un conseil uniques, responsables sans ambiguïté devant la population de la ville. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En portant atteinte à ce principe d'unité, la réforme qui nous est soumise va inévitablement dégrader la qualité du service rendu aux Parisiens.

**M. Gérard Gouzes.** Au contraire.

**M. Jacques Chirac.** Cette dégradation est en germe dans plusieurs articles du projet de loi ; je me bornerai ici à souligner trois vices majeurs du texte, dont les conséquences seront, hélas ! sensibles sur le fonctionnement de l'administration municipale :

D'abord, l'allongement des procédures. La multiplication des consultations croisées entre le conseil municipal et chacun des vingt conseils d'arrondissement ne peut pas ne pas retarder de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, la prise de décision. Les Parisiens attendront plus longtemps et paieront donc plus cher. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gérard Gouzes.** C'est votre publicité qui leur coûte cher.

**M. Gérard Collomb et Jean-Claude Bateux.** Et les bureaux d'études ?

**M. Jacques Chirac.** Tel est bien le deuxième vice : le gaspillage des deniers publics.

**M. Robert Meïgres.** Supprimez les chargés de mission.

**M. Jacques Chirac.** Qu'il s'agisse de la mise en place de vingt conseils d'arrondissement forts chacun de plusieurs dizaines de membres, ou de la surenchère à laquelle seront naturellement conduits des élus qui auront le pouvoir de dépenser sans avoir la responsabilité de lever l'impôt, il est inévitable que les charges de fonctionnement de la ville de Paris s'accroîtront très sensiblement du fait de la réforme.

Enfin, l'absurde article 20 du texte gouvernemental organise une procédure de conflits entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, dont le tribunal administratif et le Conseil d'Etat seront les arbitres.

**M. Michel Sepin.** C'est faux !

**M. Jacques Chirac.** Il est inutile de dire dans quel scénario ubuesque risquent de s'engager les arrondissements qui, pour des raisons politiques, décideraient de s'opposer à la municipalité de Paris.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Jacques Chirac.** Mais on ne peut pas prendre la chose avec humour. Car, au bout du compte, c'est le peuple de Paris qui en fera les frais, les plus modestes d'entre nous qui ont besoin d'aide...

**M. Pierre Forgues.** Vous ne les connaissez pas !

**M. Jacques Chirac.** ... et qui se heurteront à une administration moins efficace qu'elle ne l'est aujourd'hui, parce qu'elle sera moins bien dirigée.

**M. Alain Richard.** Est-ce possible ?...

Plusieurs députés socialistes. Quelle démagogie !

**M. Jacques Chirac.** C'est le paradoxe de cette réforme : au nom de la décentralisation, elle compliquera les relations entre le service public et la population. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

A qui d'ailleurs pourrait-on faire croire qu'une décentralisation digne de ce nom peut consister à démanteler une collectivité décentralisée ?

**M. Gilbert Bonnemaïson et M. Gérard Collomb.** De la décentralisation, vous n'en voulez pas !

**M. Jacques Chirac.** Le véritable esprit de la décentralisation, c'est d'appliquer à Paris, à Marseille, à Lyon, les dispositions qui sont valables partout ailleurs en France.

**M. Guy Ducoloné.** Lesquelles ?

**M. Jacques Chirac.** Il nous a fallu réclamer l'arbitrage du Conseil d'Etat pour obtenir enfin que la loi du 2 mars 1982 soit appliquée au département de Paris et que l'exécutif départemental soit transféré du préfet au président du conseil de Paris. C'est assez dire la profonde réticence du Gouvernement à faire bénéficier la capitale — et cela évidemment pour des raisons politiques — de la plénitude des libertés locales. La modification du statut de notre commune en apporte, s'il le fallait, une preuve supplémentaire.

**M. Gérard Collomb.** Tous derrière Chirac !

**M. Jacques Chirac.** Oui, cette réforme, qui marque un important retour en arrière et qui contrarie l'effort de décentralisation réelle, va aussi à l'encontre des libertés et de la démocratie locales.

Quel est, en effet, le fondement des libertés locales qui permet aux organes départementaux ou communaux de régler librement les affaires du département ou de la commune ?

C'est l'existence, sur un territoire dessiné par l'Histoire, d'une population qui exprime, par le suffrage universel, sa volonté de vivre ensemble.

Dans l'affaire de Paris, la conscience qu'ont les Parisiennes et les Parisiens de constituer une même commune, conscience mûrie par des siècles de tradition et de prestige, a été complètement ignorée.

Il est certain que le peuple de Paris...

**M. Guy Ducoloné.** Lequel ?

**M. Jacques Chirac.** ... est attaché à la vie de ses villages et de ses quartiers.

**M. Jean-Pierre Michel.** Démagogie !

**M. Gérard Gouzes.** Vous avez vidé Paris !

**M. Jacques Chirac.** Mais il est non moins certain que les habitants de la capitale se sentent avant tout Parisiens.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Jacques Chirac.** C'est une réalité sociologique et politique au sens le plus noble du terme. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Guy Ducoloné.** Pourquoi chassez-vous les plus pauvres ?

**M. Jacques Chirac.** Dès lors, c'est le territoire de la commune de Paris dans sa totalité qui peut seul constituer le support géographique du suffrage universel. Le peuple de Paris ne peut avoir qu'une seule expression démocratique.

**M. Guy Ducoloné.** Les plus pauvres des Parisiens sont chassés hors de Paris.

**M. Jacques Chirac.** La responsabilité des autorités élues devant le corps électoral ne peut se diviser, sauf à admettre qu'il existe à Paris plusieurs collectivités territoriales.

Voilà bien le fond du débat.

Voilà bien la cause majeure de la querelle qui nous divise.

En permettant que d'éventuels conflits entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement soient tranchés par une autorité extérieure à la ville de Paris, fût-elle une juridiction indépendante, vous allez, monsieur le ministre d'Etat, à l'encontre

de la tradition républicaine qui règle l'administration des collectivités territoriales au sein de la nation. (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Très bien! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'enjeu de la réforme du statut de Paris, de Marseille et de Lyon...

Plusieurs députés socialistes. C'est la démocratie!

M. Jacques Chirac. ... n'est donc pas, ne vous y trompez pas, un enjeu subalterne.

Quand on veut bien quitter le niveau de la polémique ou des calomnies...

M. Claude Estier. Vous feriez bien!

M. Robert Melgras. Ah bravo! Ça vous va bien!

M. Jacques Chirac. ... pour s'élever à celui des principes, on s'aperçoit qu'il s'agit, ni plus ni moins, de l'équilibre harmonieux mais fragile entre les différentes communautés qui constituent la nation.

Prenons garde que, demain, la pseudo-décentralisation des communes de plus de 100 000 habitants, un moment annoncée, un moment démentie, puis de nouveau annoncée, ne vienne démanteler tout l'édifice sur lequel reposent nos institutions.

En tout cas, aucune urgence locale, aucune priorité nationale n'appelle cette réforme.

Les Parisiens n'ont rien demandé au Gouvernement; celui-ci a refusé d'organiser une consultation populaire pourtant demandée par le Conseil de Paris. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Estier. L'avez-vous fait en 1975?

M. Michel Sapin. Vous savez bien que c'est inconstitutionnel!

M. Jacques Chirac. Le sentiment de mes concitoyens, dans leur grande majorité, c'est que des progrès nombreux ont été accomplis depuis six ans.

M. Michel Sapin. Démagogue!

M. Jacques Chirac. Les sondages l'indiquent, le courrier que nous recevons et le dialogue réel qui s'est instauré entre la population et sa municipalité le confirment: les Parisiens estiment que leur ville est bien gérée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Baumel. C'est la vérité!

M. Guy Ducoloné. On n'est jamais si bien servi que par soi-même!

M. Jacques Chirac. Pourquoi, dans ces conditions, soulever une aussi mauvaise querelle alors qu'il y a tant à faire ailleurs?

M. Raymond Forni, président de la commission. Dans la Corée, il y a moins à faire!

M. Jacques Chirac. Pourquoi détourner l'attention et l'énergie des Français quand les contraintes extérieures se resserrent sur notre pays?

Pourquoi prendre le risque de désorganiser nos plus grandes villes, au moment où seul un sursaut national peut nous éviter l'effondrement économique et la régression sociale? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Estier. Vous y avez contribué!

M. Edmond Vacant. Vous avez gouverné pendant vingt-trois ans!

M. Jacques Chirac. La majorité actuelle devrait enfin renoncer à sa manie de légiférer à tout propos et hors de propos. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

tes.) L'art de gouverner ne consiste pas simplement à voter des textes. Ce dont la France a besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'un peu plus de réglementation, ce n'est pas d'un peu plus de bureaucratie, ce n'est pas d'un peu plus de division.

M. Claude Labbé. Très bien!

M. Jacques Chirac. Elle a besoin de bon sens, de compétence, de cohérence.

M. Gabriel Kasperett. Très bien!

M. Jacques Chirac. Elle a surtout besoin de se rassembler. Ce qui lui manque aujourd'hui, c'est la confiance et l'espoir. Hélas! ce n'est certainement pas votre texte, monsieur le ministre d'Etat, qui les lui rendront. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Vacant. Balayez devant votre porte!

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'argumentation de M. Chirac a notamment porté sur l'insuffisance de la concertation organisée par le Gouvernement.

M. Jean Tiberi. C'est indéniable!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Chirac a donné comme modèle ce qu'il avait fait lui-même quand il avait, en qualité de Premier ministre, présenté la loi de 1975. Voyons ce qu'il en a été de cette méthode exemplaire.

Une commission a été créée et elle s'est réunie trois fois, en tout et pour tout: les 9, 11 et 16 octobre.

M. Jacques Baumel. C'est mieux que rien!

M. Pierre-Charles Krieg. Et cette fois-ci, zéro!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pas du tout!

M. Pierre-Charles Krieg. Si!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les représentants de M. Chirac ont été reçus au ministère de l'intérieur les 4 février, 22 juillet, 29 juillet et 17 septembre 1982.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas la même chose!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est une courte victoire, mais c'est une victoire tout de même car nos représentants se sont rencontrés quatre fois alors que la commission ne s'était réunie que trois fois. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Yves Lançien. Il sait compter maintenant! Il a compris que quatre était plus grand que trois.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas interrompu M. Chirac que j'ai écouté avec intérêt. Je lui réponds maintenant avec courtoisie en citant des faits absolument incontestables. Laissez-moi m'exprimer!

M. Gabriel Kasperett. Personne ne vous dit rien; nous vous laissons parler!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ajoute que dès que le Gouvernement a eu élaboré son projet, je l'ai adressé à M. Chirac le 27 septembre et j'ai reçu une lettre signée par son premier adjoint, M. de La Malène. Elle n'est d'ailleurs pas datée, mais je suis convaincu qu'il s'agit d'un oubli matériel. Je ne lui en tiens pas rigueur d'autant que son texte révèle la date. Je vous en donne lecture: « J'ai bien reçu les projets de loi relatifs au statut de Paris et à l'élection des membres du conseil de Paris que vous m'avez transmis en même temps qu'au Conseil d'Etat le 27 septembre 1982... » Cela est exact, car je les avais envoyés à M. Chirac en même temps qu'au Conseil d'Etat, c'est-à-dire avant que le conseil des ministres n'en soit saisi.



**M. Guy Ducloné.** Il est bien vu !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je poursuis : « ... ainsi que leurs annexes que vous m'avez adressées le 28 septembre 1982.

« Etant donné l'importance de ces textes pour l'avenir de la ville de Paris, j'ai convoqué le conseil de Paris en séance extraordinaire le lundi 4 octobre prochain. »

**M. de La Malène** parle au nom de **M. Chirac** qui était absent de Paris, ce qui est bien son droit.

« A la suite de cette séance, au cours de laquelle les conseillers de Paris pourront s'exprimer dans un débat très large, je vous transmettrai l'avis de l'assemblée municipale afin qu'il parvienne au Gouvernement avant le conseil des ministres qui doit examiner les deux projets de loi concernant Paris.

« Bien entendu, mes collaborateurs se tiennent prêts à développer aux vôtres la position et les préoccupations du conseil de Paris dès que ce dernier se sera prononcé sur ces textes. »

J'ai alors écrit une nouvelle fois à **M. Chirac** en lui proposant d'organiser une nouvelle rencontre entre ses collaborateurs et les miens. Il n'a jamais répondu.

**M. Jacques Chirac.** Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à **M. Chirac** avec l'autorisation de **M. le ministre d'Etat**.

**M. Jacques Chirac.** Monsieur le ministre d'Etat, s'il ne s'agissait pas de problèmes qui touchent à l'exercice même de la démocratie, je dirais que vous avez un certain sens de l'humour !

Je pensais que vous répondriez à mon intervention sur le plan des principes, de la décentralisation, de la gestion d'une cité.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vais y venir !

**M. Jacques Chirac.** Or vous me répondez sur le plan de la procédure alors que c'est, à l'évidence, celui sur lequel vous êtes le plus faible. En effet, les comparaisons que vous ont passées les collaborateurs qui sont derrière vous, monsieur le ministre d'Etat, n'ont aucun sens.

Lorsque j'assumais la responsabilité du Gouvernement, nous avons, à la demande du Président de la République, accompli ce travail de concertation pendant quinze mois. Il est certes exact que la commission dont vous avez parlé ne s'est réunie que trois fois, mais ce fut, en chaque occasion, pendant une journée entière et en présence de représentants de tous les groupes politiques du conseil municipal. Chacun a pu s'exprimer librement sous l'autorité d'un homme indépendant, le conseiller d'Etat Maspétiol, qui a fait ensuite une synthèse de l'ensemble des observations présentées. Tout a été mis en œuvre pour que chacun puisse s'exprimer démocratiquement et dignement.

Jugeant cependant que cela n'était pas suffisant, votre prédécesseur a estimé qu'il devait recevoir tous les parlementaires de Paris, quelle que soit, bien entendu, leur appartenance politique. Il s'est longuement entretenu avec eux sur le sens de cette réforme et sur les modifications qu'il était souhaitable d'apporter au projet initial.

Puis le conseil de Paris a été saisi du texte et il a disposé d'un délai suffisamment long pour préparer sa délibération. Les débats ont duré trois jours — ils se seraient même étendus sur quatre jours si nous n'avions alors enregistré le décès du préfet de Paris — durant lesquels a pu se dérouler une discussion vraiment approfondie, dont le Gouvernement a ensuite tenu compte. Ce dernier a même rendu publiques toutes les modifications qu'il avait apportées pour tenir compte de la délibération du conseil de Paris et de l'ensemble de cette concertation.

On peut toujours faire mieux, mais il est indéniable qu'il y a alors eu une véritable concertation suivie d'effets.

Or qu'avez-vous à opposer à cela, monsieur le ministre d'Etat ? Je crois que vous devriez témoigner d'un peu de décence dans vos affirmations, même si vos informations sont insuffisantes.

**M. Gérard Collomb.** Mesurez vos expressions, monsieur Chirac !

**M. Jacques Chirac.** Deux de mes collaborateurs ont été convoqués — l'entretien a duré chaque fois une heure — pour s'entendre notifier ce que l'on allait faire. Ils ont présenté un certain nombre d'observations, c'est vrai, mais il n'en a naturellement été tenu aucun compte ! Vous m'avez ensuite envoyé, en même temps qu'au Conseil d'Etat, un texte qui était déjà entièrement arrêté sans qu'il y ait eu la moindre consultation des élus parisiens. Je parle évidemment de ceux qui appartiennent à la majorité du conseil de Paris car je sais que vous avez engagé la concertation, d'une part, avec les élus socialistes et communistes qui sont minoritaires à Paris et, d'autre part, paraît-il, avec les représentants des syndicats de mon administration.

Tout cela ne correspond pas, hélas ! à la conception que je me fais d'une véritable concertation démocratique.

Vous m'avez donc transmis ce texte, qui, bien sûr, n'était pas amendable, dans une lettre qui n'impliquait rien d'autre que l'avis du conseil de Paris, avis que je vous ai fait parvenir dans les meilleurs délais. Mais, à peine aviez-vous reçu cet avis du conseil de Paris que — probablement sans avoir pris la peine de le lire — vous avez présenté ce projet au conseil des ministres sans apporter la moindre modification à votre texte.

Autrement dit, monsieur le ministre d'Etat, il y a eu dans cette affaire de la part du Gouvernement et de votre propre part, un mépris à l'égard de l'ensemble des élus parisiens (exclamations sur les bancs des socialistes), tout au moins à l'égard des élus de la majorité du conseil de Paris. A ma connaissance, cela est sans précédent dans les institutions de la V<sup>e</sup> République, pour ne parler que de ce que je connais.

**M. le président.** Monsieur Chirac, je vous demande de bien vouloir terminer.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Ce n'est plus une interruption, c'est une véritable intervention !

**M. Jacques Chirac.** Ce qui m'inquiète plus encore, car je sais parfaitement que, enfermé dans votre idéologie, vous n'auriez tenu aucun compte de mes observations, même si vous aviez eu la courtoisie et la politesse de les demander — ce sont les méthodes sectaires et autoritaires que vous avez employées. (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Elles sont profondément préoccupantes pour l'avenir de notre démocratie.

**M. Gérard Collomb.** Quelle mesure !

**M. Raymond Douyère.** C'est Zorro !

**M. le président.** Monsieur Chirac, je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Jacques Chirac.** Nous voyons là, une fois de plus, s'engager un processus que l'on a connu dans certaines démocraties qui, pour être populaires, n'en sont pas démocratiques pour autant. (Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai bien volontiers accepté d'être interrompu par **M. Chirac**, mais je voudrais maintenant, s'il le permet, lui répondre, car son interruption a pris l'allure d'une véritable intervention.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce fut la même chose pour nous !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je n'ai pas interrompu une seconde **M. Chirac**. Je l'ai écouté attentivement et je vous demande de me laisser lui répondre.

Il m'a plus particulièrement adressé deux reproches.

Il m'a d'abord reproché d'aborder les questions de procédure, alors que j'aurais dû répondre sur le fond. Or j'ai articulé ma

réponse en respectant le plan qu'il a utilisé pour son intervention. Il a en effet commencé par les questions de procédure ; j'ai fait de même.

Par ailleurs, M. Chirac se gargarise de la façon dont était conduite la concertation quand il était au pouvoir avec ses amis. Il m'appartient donc de lui rafraîchir la mémoire en rappelant comment les choses se sont passées cette fois-ci et comment elles se sont passées, un certain nombre de fois, sous son autorité et celle de ses amis.

Cette fois, je le répète, j'ai demandé à M. Chirac de bien vouloir déléguer certains de ses collaborateurs. Si ma demande n'a concerné qu'eux, c'est parce que M. Chirac avait déclaré publiquement en juillet — dans des conférences de presse, à la radio et à la télévision — qu'il refuserait de me rencontrer. J'ai agi ainsi car je considère que, pour des questions aussi importantes, il faut éviter de froisser les susceptibilités. M. Chirac avait en effet précisé qu'il n'accepterait de rencontrer que le Premier ministre.

Je lui ai donc proposé de déléguer certains de ses collaborateurs et j'ai précisé — puisqu'il avait lui-même cité, dans plusieurs de ses interventions, Marseille et Lyon — que pourraient être présents des élus de Marseille, car j'étais fondé à penser que les élus de Marseille accéderaient à ma demande. Tel a bien été le cas, puisque des élus de Marseille ont assisté à ces rencontres.

**M. Marc Lauriol.** Et Lyon ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je parle de Paris et de Marseille pour le moment, puisque c'est M. Chirac qui m'a interpellé. Si vous désirez que je parle de Lyon, je le ferai.

En ce qui concerne Paris, M. Chirac a choisi de déléguer non des élus, mais des fonctionnaires. Ils étaient certes compétents et honorables mais ils n'étaient pas des élus. Lorsque je lui ai écrit, après les quatre rencontres au cours desquelles plusieurs modifications avaient été apportées au projet, il m'a simplement fait savoir qu'il fallait attendre la réunion du conseil de Paris. Je pensais donc qu'après la réunion de ce conseil une nouvelle rencontre aurait lieu. Mais je n'ai plus reçu aucune réponse de M. Chirac.

Pourtant, je ne me suis pas découragé et je lui ai envoyé, le 5 octobre, une nouvelle lettre qui se terminait ainsi : « Je vous confirme que mes collaborateurs restent à votre disposition pour examiner les observations qu'appelle de votre part le projet qui a été établi. » J'attendais la réponse. Elle vient de m'être donnée du haut de la tribune. C'est une façon de concevoir la concertation !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Pour vous, c'est la concertation après décision !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne le passé, M. Chirac a tiré gloire des méthodes d'action et de gestion utilisées lorsque ses amis et lui-même étaient majoritaires. Or je tiens à rappeler que lors de l'élaboration du texte relatif à la création des communautés urbaines, qui a enlevé aux communes 50 p. 100 de leurs pouvoirs — c'était autre chose, monsieur Chirac, que des conseils d'arrondissement ! —, aucune concertation n'a été organisée, ni avant ni après. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

A l'époque, la question a été posée au ministre qui défendait le projet — c'était l'un des amis politiques de M. Chirac — et il a répondu que, sous la V<sup>e</sup> République, il n'y avait pas lieu à concertation ! Dans ces conditions, monsieur Chirac, pensez-vous avoir des leçons à me donner ? Lorsque vous avez enlevé 50 p. 100 de leurs pouvoirs aux villes pour la création des communautés urbaines, vous avez refusé toute espèce de concertation et, aujourd'hui, parce que vous êtes dans l'opposition, vous trouvez qu'il n'y a jamais assez de concertation ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** Cela n'a rien à voir. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Evidemment !

**M. Gabriel Kasperoff.** Les communautés urbaines n'ont rien à voir avec le statut de Paris !

**M. le président.** Laissez parler M. le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous ne parviendrez pas à me faire départir de mon calme, et même vos interruptions les plus saugrenues n'arriveront pas à me faire perdre ma bonne humeur.

**M. Pierre Mauger.** Vous mélangez tout pour tromper tout le monde.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne le département de Paris, je tiens à rappeler que, quand la loi du 2 mars a été votée, nous avons eu un échange de lettres avec M. Chirac. Celui-ci nous a fait savoir qu'il considérait que le département de Paris devait bénéficier des mêmes transferts de pouvoirs que les autres départements. Je lui ai répondu que la loi du 2 mars ne s'appliquait pas au département de Paris comme aux autres départements, d'abord parce qu'une disposition particulière de la loi le précisait, ensuite parce que le département de Paris a certaines particularités : son conseil n'est pas composé de conseillers généraux élus par cantons ; il est administré par la même assemblée que la commune puisque le territoire de Paris-commune et celui de Paris-département se recouvrent exactement ; le président du conseil général de Paris est le maire de la commune de Paris. Il n'est pas un président de conseil général comme les autres.

**M. Claude Estier.** C'est ce qui permet à M. Chirac d'être conseiller général de Corrèze !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Nous sommes alors convenus, M. Chirac et moi, que, puisque nous n'étions pas d'accord, nous allions consulter le Conseil d'Etat. Je n'invente rien, je rapporte des faits que M. Chirac ne peut pas contester. Nous avons donc saisi le Conseil d'Etat, non pas pour lui demander un simple avis, comme fait d'ordinaire le Gouvernement — sans être pour autant obligé de suivre cet avis — car nous sommes allés un peu au-delà de l'utilisation habituelle du Conseil d'Etat. Nous lui avons en effet demandé de se prononcer, en acceptant par avance l'un et l'autre de respecter la décision qu'il prendrait.

Or le Conseil d'Etat n'a pas donné au département de Paris l'ensemble des pouvoirs accordés par la loi aux autres départements.

En revanche, ce que M. Pons et M. Chirac ont l'air d'ignorer, si j'en crois leurs mimiques...

**M. Jacques Toubon.** N'importe quoi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... c'est que la totalité de ces pouvoirs va leur être donnée par le texte qu'ils sont en train de critiquer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Toubon.** Pas du tout !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Grâce à ce projet, M. Chirac va pouvoir être pleinement tout à la fois, jusqu'aux prochaines élections...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Et même après !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... maire de Paris et président du conseil général.

Peut-être va-t-il me reprocher de ne pas avoir organisé une concertation pour lui demander s'il accepterait que la totalité des pouvoirs lui soit transférée et s'il accepterait d'être en même temps maire de Paris, député de la Corrèze et président du conseil général de Paris ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est beaucoup trop !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je n'ai pas cru devoir le faire parce que je supposais qu'il accepterait sans s'en plaindre.

En ce qui concerne le fond du problème, M. Chirac nous a dit que les commissions d'arrondissement fonctionnaient parfaitement bien.

J'ai eu la curiosité de feuilleter une brochure éditée par la mairie de Paris agréables à consulter, très bien illustrée avec de jolies photos, avec des tableaux (sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Robert Cabé.** Ça a dû coûter cher !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il y en a à Marseille aussi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ne vous moquez pas ! Les documents administratifs sont en général assez revêches, assez désagréables à lire, un peu ingrats ; celui-ci est assez attrayant. C'est bien fait. *(Nouveaux sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Dans cette brochure, j'ai cherché les fameuses commissions d'arrondissement.

**M. Jacques Toubon.** Une brochure sur quoi ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je ne les ai pas trouvées ! On y fait vaguement référence à propos du cabinet du maire de Paris ; on indique qu'elles y sont rattachées. Voilà la vérité ! Les commissions d'arrondissement de Paris dépendaient entièrement du maire de Paris ; désormais elles dépendront des électeurs et c'est ce qui ne plaît pas à M. Chirac. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jacques Toubon.** C'est là votre réponse sur le fond, monsieur le ministre d'Etat ? C'est un peu faible ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Gabriel Kasperelt.** C'est le fond qui manque le plus !

**M. Jacques Toubon.** C'est un fond de jean-foutre ! *(Vives protestations sur les bancs des socialistes.)*

**M. Robert Cabé.** C'est scandaleux ! C'est indécent !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je crois vous avoir entendu, monsieur Toubon, dire qu'il s'agissait d'une réponse de « jean-foutre ». Si j'ai mal entendu, vous rectifierez.

**M. Robert Cabé.** C'est scandaleux !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Toubon, tout au long de ce débat comme d'ailleurs de tous ceux que nous avons eus ici, j'ai toujours manifesté à l'égard de tous vos collègues et de vous-même une parfaite courtoisie. Dans mon intervention, je n'ai pas prononcé un mot discourtois, qui puisse être repris, à l'encontre de M. Chirac ou de qui que ce soit. Dès lors, si vous n'avez pas employé cette expression, je vous demande de bien vouloir le dire et si vous l'avez prononcée, de bien vouloir la retirer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas du tout parlé de la réponse. J'ai parlé du fond. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Robert Cabé.** Et vous avez dit « jean-foutre » !

**M. le président.** Laissez parler M. Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Nous avons depuis un an et demi eu l'occasion, au cours de longues journées et de longues nuits, de nous affronter sur de nombreux sujets. Nous étions d'accord ou nous ne l'étions pas. Nous n'avons pas beaucoup de relations personnelles, politiques, historiques...

**M. Robert Cabé.** Il ne manquerait plus que cela !

**M. Jacques Toubon.** ... parce que d'abord nous n'appartenons pas à la même génération. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. Jean-Jacques Benoit.** La réponse !

**M. Robert Cabé.** Avez-vous ou non dit « jean-foutre » ?

**M. le président.** Laissez M. Toubon s'exprimer !

**M. Jacques Toubon.** Mais j'ai trouvé en vous, monsieur le ministre d'Etat, un auditeur souvent attentif et un interlocuteur qui nous a — à la différence de certains de vos collègues — ...

Plusieurs députés socialistes. La réponse !

**M. Jacques Toubon.** ... apporté des réponses.

Pour ma part, j'ai eu la même attitude depuis dix-huit mois que nous dialoguons.

Plusieurs députés socialistes. La réponse !

**M. Jacques Toubon.** Et ce n'est pas aujourd'hui, sur un texte décisif pour notre démocratie, que je vais me départir de cette attitude.

Encore une fois, j'ai parlé du fond. Quant à votre réponse, je ne me permettrai pas de la qualifier, c'est l'Assemblée nationale qui en sera juge. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Robert Cabé.** Vous avez dit « jean-foutre » !

**M. Paul Quilès.** Des excuses !

**M. Gabriel Kasperelt.** Monsieur Quilès, vous perdez des voix !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il est exact — et j'en témoigne ma satisfaction — que, depuis seize mois que nous dialoguons dans cette assemblée, monsieur Toubon, vos collègues et moi, nous avons tenu à nous exprimer avec calme et courtoisie.

Certes, chacun conserve son tempérament quel que soit son âge. Je souhaite d'ailleurs à M. Toubon qu'à mon âge — s'il l'atteint, et je l'espère — ...

**M. Jacques Toubon.** Moi aussi.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... il conserve la même disponibilité, il soit capable de passer autant de nuits et de rester aussi frais que moi ! *(Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jacques Toubon.** Je vous remercie du souhait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai entendu le mot : « jean-foutre ». J'ai une ouïe normale. Mes oreilles n'inventent pas. Elles ne déforment pas. L'expression a-t-elle été employée ou ne l'a-t-elle pas été ?

De nombreux députés socialistes. Elle l'a été !

**M. Robert Cabé.** Qu'il s'excuse.

**M. Marc Lauriol.** Je n'ai rien entendu !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Elle l'a été ; c'est incontestable.

M. Toubon affirme qu'il visait non pas ma personne mais le fond. Qu'il me permette deux remarques.

Premièrement, même s'il visait le fond, je suis, en tant que ministre, l'auteur et le défenseur de ce texte. Par conséquent, l'expression « jean-foutre » employée à propos de ce texte s'adressait forcément à moi. Il est assez intelligent pour le comprendre.

Je lui demande donc, s'il l'a employée — et mon estime pour lui ne ferait qu'augmenter *(sourires sur les bancs des socialistes)* — de bien vouloir le reconnaître et de la retirer.

Deuxièmement, M. Toubon m'a reproché de ne pas m'être expliqué sur le fond.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est ce qu'il a dit !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je vous en prie, laissez-moi m'expliquer !

J'ai prononcé hier un discours qui a duré quarante minutes — beaucoup trop longtemps à mon gré — alors que je préfère les échanges comme ceux qui viennent d'avoir lieu avec M. Gaudin, avec M. Chirac, avec vous, où l'on parle sans notes.

Intervenant au début du débat, je considérais qu'il était de mon devoir de ministre de m'expliquer complètement sur le fond. M. Chirac était présent et il m'a entendu. C'est pourquoi je n'ai pas voulu, une nouvelle fois, intervenir sur le fond tout à l'heure.

Je vous repose ma question : avez-vous, oui ou non, employé l'expression « jean-foutre » ? Oui ou non regrettez-vous de l'avoir employée ?

**M. Pierre de Bénouville.** On ne l'a pas entendue.

**M. Raymond Douyère.** On l'a entendue.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon et j'aimerais que nous poursuivions le débat dans la sérénité.

**M. Jacques Toubon.** S'agissant du fond des choses... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mes chers collègues, je n'ai pas pour habitude — l'Assemblée le sait — de me dérober à mes responsabilités ni de dissimuler ma pensée. Je ne commencerai pas aujourd'hui.

**M. Guy Ducoloné.** Vous l'avez dit ou pas ?

**M. le président.** Laissez M. Toubon s'exprimer !

**M. Jacques Toubon.** S'agissant du fond de l'affaire, monsieur le ministre d'Etat, bien que vous vous soyez longuement expliqué hier, ainsi que M. le rapporteur et les orateurs de la majorité, vous ne nous avez pas toujours répondu sur deux questions.

Premièrement : qu'est-ce que cette réforme va coûter ? Personne n'a répondu !

Plusieurs députés socialistes. M. le ministre l'a dit !

**M. Jacques Toubon.** Deuxièmement...

**M. Guy Ducoloné.** Il l'a dit ou il ne l'a pas dit ?

**M. le président.** Laissez M. Toubon s'exprimer ! Monsieur Toubon vous avez la parole pour répondre brièvement à la question qui vous est posée par M. le ministre d'Etat.

De nombreux députés socialistes. Des excuses !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, c'est moi qui préside !

**M. Jacques Toubon.** On a parlé des conflits. Personne n'a répondu !

Si vous estimez que le terme que j'ai employé s'adresse à votre personne (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes) et si vous en êtes blessé, telle n'était pas mon intention. Je désire maintenir ce débat au niveau où M. Chirac l'a placé.

Je suis tout à fait prêt à retirer ce terme, tout en vous précisant qu'il s'appliquait aux observations qui ont été faites dans votre dos. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Les esprits étant apaisés, l'Assemblée continue ses travaux dans la sérénité.

(M. Martin Malvy remplace M. Bernard Stasi au fauteuil présidentiel.)

**PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,**  
vice-président,

**M. le président.** La parole est à M. Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le président, j'espère que les collègues qui restent dans l'hémicycle souhaitent m'écouter, même M. Toubon qui ne connaît pas le conseil de Paris, puisqu'il n'y a jamais siégé.

Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, prendre la parole après les orateurs que nous avons entendus est une tâche difficile. Vous excuserez donc, je l'espère, les redites.

La loi de 1975, qui a soumis Paris au droit commun, a constitué un progrès puisque le pouvoir de gestion a été rendu aux élus du peuple. Mais la façon dont elle a été appliquée par Jacques Chirac, maire de Paris, en a vite montré les limites et les lacunes.

Le code des communes a été conçu, à l'évidence, pour des communes rurales ou peu importantes...

Je constate que M. Chirac s'en va ! Mes propos ne l'intéressent donc pas ! Il agit comme au conseil de Paris où il ne reste que deux heures alors que la séance s'étend sur la journée !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** N'exagérez pas !

**M. Louis Moulinet.** Je n'exagère pas !

**M. Michel Noir.** Est-ce que vous étiez là cette nuit ? C'est la première fois qu'on vous entend.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** A l'Hôtel-de-Ville, les socialistes n'assistent jamais aux réunions des commissions ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur Frédéric-Dupont, vous n'avez pas la parole !

Monsieur Moulinet, poursuivez.

**M. Louis Moulinet.** Je ne veux pas m'attaquer à un absent, mais je suis bien obligé de constater que, dès que le maire de Paris a été élu, il a appliqué à la lettre toutes les possibilités offertes par le code des communes et il a accaparé tous les pouvoirs. Il fixe la date et l'ordre du jour des séances du conseil. Il les préside.

Lorsque M. Chirac se plaint de n'avoir reçu le texte relatif au statut de Paris que sept jours avant la réunion du conseil il oublie de rappeler que l'ordre du jour des séances du conseil de Paris n'est connu que quatre jours avant leur tenue ; sachant qu'elles ont lieu le lundi, ce n'est que le vendredi soir que les élus sont informés de l'ordre du jour. S'ils veulent obtenir des informations supplémentaires, ils peuvent toujours demander à l'administration : le vendredi à dix-huit heures il n'y a plus personne !

Tout a été fait pour transformer le conseil en chambre docile, en chambre d'enregistrement puisque le maire, le vendredi matin, tient sa conférence de presse pour annoncer le programme de la séance du lundi.

Les possibilités d'expression des conseillers ont été réduites au minimum : plus de questions écrites au bulletin municipal officiel comme c'était le cas avec le préfet et plus de débat provoqué à leur initiative.

Le maire centralise toutes les réponses aux élus puisque les fonctionnaires et même les directeurs des services ont reçu pour consigne de ne plus répondre directement aux élus qui s'adressent à eux. La réponse doit passer par le cabinet du maire. Il faut au moins trois mois pour obtenir une réponse. Lorsque M. Chirac prétend que la réforme proposée allongera les procédures, c'est plutôt comique !

De même, c'est M. le maire de Paris qui répond maintenant à celui de ses administrés qui a demandé une aide au bureau d'aide sociale de son arrondissement. Ensuite, il envoie cette même réponse à l'élu concerné qui la reçoit au bout de trois mois.

C'est désormais M. le maire qui a l'honneur d'informer un administré qu'il vient de lui être attribué un logement H. L. M. ; il ne siège pourtant pas au conseil d'administration de l'office ; il n'en est même pas membre.

De plus, un effort systématique a été entrepris pour gêner ou empêcher l'action des conseillers d'opposition, non seulement au conseil, mais dans leur propre arrondissement. Les candidats R. P. R. reviennent dans la mairie où ils ont été battus comme chargés de mission du maire.

Les officiers municipaux chargés de célébrer les mariages d'après la loi — et rien de plus — deviennent les délégués du maire dans leur arrondissement et prétendent y avoir le pas sur les élus de gauche.

Telle est la situation : la concentration des pouvoirs et l'organisation d'un système de potentat !

Les responsables d'associations parisiennes avaient vu d'un bon œil ce statut. Ils avaient cru un peu naïvement que les commissions d'arrondissement pourraient jouer un rôle. Ils ont dû vite déchanter. En effet, dans ces commissions, bon nombre d'officiers municipaux dociles furent nommés — de préférence des militants du R. P. R. — et le maire fit choisir par la majorité du conseil les représentants d'associations considérées bien pensantes.

Dans les arrondissements de droite, les conseillers ont ainsi une petite cour d'administrateurs ; dans les arrondissements de gauche, la commission d'arrondissement peut s'amuser à mettre les élus en minorité, mais elle cesse de se réunir et de travailler si aucun ordre du jour n'est fixé.

Ces commissions d'arrondissement sont un échec patent. Elles n'ont rien changé dans la vie de l'arrondissement qu'elles devaient animer. Elles n'ont en rien rapproché les électeurs de l'administration.

Cinq années d'application du statut ont donc montré qu'il fallait changer les structures, si l'on voulait qu'à Paris les électeurs soient plus près du pouvoir et que le suffrage universel soit respecté.

Le projet de loi qui nous est proposé va dans ce sens. Il conserve l'unité de la ville, mais il donne des pouvoirs au niveau de chaque arrondissement.

Que M. Chirac ne répète pas qu'il favorisera la surenchère entre élus. Elle existe déjà ! Les élus de la majorité municipale réclament la plus forte part des crédits pour leur arrondissement, considérant, par exemple, que les trottoirs du V<sup>e</sup> arrondissement sont en bien plus mauvais état que ceux de l'arrondissement voisin, le XIII<sup>e</sup>.

**M. Jean Tiberi.** C'est un mensonge absolu !

**M. Louis Moulinet.** Le XIII<sup>e</sup> vote mal mais le V<sup>e</sup> vote bien ! Nous en avons parlé au conseil de Paris et vous avez été bien gêné pour répondre. Vous avez invoqué les gros travaux entrepris dans le XIII<sup>e</sup> du fait de la rénovation ! On ne vous souhaite pas que le V<sup>e</sup> passe au bulldozer !

**M. Jean Tiberi.** Puis-je vous interrompre, monsieur Moulinet ?

**M. Louis Moulinet.** Après ! Quand j'aurai terminé.

Le mode de scrutin adopté pour les prochaines élections municipales garantit en plus à la minorité une représentation dans l'arrondissement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Le conseil d'arrondissement offre donc les bases d'une vie démocratique. Les associations qui souhaitent participer à cette vie démocratique n'ont pas à s'inquiéter. Nous sommes prêts à déposer un amendement précisant que, dans chaque arrondissement, les associations pourront formuler des propositions et émettre des avis.

La proposition présentée hier soir par M. Mesmin tendant à faire siéger dans le conseil d'arrondissement des élus et des dirigeants d'association, désignés on ne sait par qui ni comment, ne serait guère qu'une resucée des commissions d'arrondissement. Nous avons vu ce que donnait ce mélange d'élus et de désignés : il n'est pas viable.

Enfin, lorsque le maire de Paris évoque un risque de démantèlement de la capitale, nous lui répondons tout tranquillement que ce texte de loi permettra aux élus des différents arrondissements de montrer qu'ils sont capables d'initiatives, même si celles-ci ne sont pas automatiquement « chapeautées » par M. le maire. Il créera de l'émulation entre les arrondissements et cela ne pourra que favoriser le développement de la vie démocratique à Paris. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean Tiberi.** Puis-je intervenir maintenant ?

**M. le président.** Monsieur Tiberi, vous prendrez la parole à votre tour dans la discussion générale. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Tiberi.** Mais, monsieur le président, M. Moulinet avait accepté que je l'interrompe « après ».

**M. le président.** Il vous a bien dit « après », ce qui signifie « plus tard ».

**M. Jean Tiberi.** Je note votre élégance et je vous en remercie !

**M. le président.** Nous sommes dans la discussion générale, monsieur Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** C'est scandaleux !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** C'est inadmissible !

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le président, je n'interromps jamais les orateurs. J'ai demandé courtoisement la parole, mais vous m'empêchez de parler. Cela montre votre sens de la démocratie !

**M. le président.** Monsieur Tiberi, l'Assemblée a un règlement.

**M. Pierre Mauger.** Eh bien, appliquez-le !

**M. le président.** Et ce règlement dispose que, dans la discussion générale, n'interviennent que les orateurs inscrits. C'est seulement si l'orateur consent à être interrompu que le président peut donner la parole au député qui souhaite intervenir. Or M. Moulinet n'a pas accepté que vous l'interrompiez.

**M. Bernard Pons et M. Michel Noir.** Mais si ! Il l'avait accepté.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** C'est pitoyable !

**M. le président.** La parole est à M. Santoni.

**M. Hyacinthe Santoni.** Monsieur le président...

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le président, me permettez-vous d'interrompre M. Santoni ? (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous voulez l'interrompre alors qu'il n'a même pas commencé ?

**M. le président.** Monsieur Tiberi, je vous en prie !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Alors quoi, on peut encore parler ici ? Sommes-nous encore en démocratie, oui ou non ?

**M. le président.** Monsieur Frédéric-Dupont, vos propos sont inadmissibles.

Quant à vous, monsieur Tiberi, je vous rappelle que le règlement s'impose à tous. L'orateur peut accepter d'être interrompu mais, en aucun cas, il ne peut donner la parole à un autre député. C'est au président qu'il revient de le faire.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est exact !

**M. le président.** Je vous prie de respecter ce minimum de discipline.

Si M. Santoni accepte que vous l'interrompiez, je n'y vois qu'avantage. Encore faut-il qu'il ait commencé à parler et que je vous donne la parole. Mais M. Santoni n'a encore rien dit.

**M. Robert-André Vivien.** Si, il a dit : « Monsieur le président... » (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Santoni.

**M. Hyacinthe Santoni.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs...

**M. le président.** Autorisez-vous M. Tiberi à vous interrompre, mon cher collègue ? (*Sourires.*)

**M. Hyacinthe Santoni.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Tiberi, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le président, si nous avons eu cet échange de propos, c'est que je n'ai pas l'habitude d'interrompre les orateurs de manière agressive. Je crois avoir toujours fait preuve de courtoisie dans la contradiction car, comme le rappelait M. le ministre d'Etat, ainsi le veut la démocratie, et que les électeurs jugent !

J'ai donc été un peu surpris que vous n'accédiez pas à la demande que je vous adressais pour intervenir sur un sujet qui n'a d'ailleurs rien de dramatique, puisqu'il concerne notre débat, mais qui appelle une mise au point. Cela dit, je vous remercie de bien vouloir me donner la parole.

Dans son intervention, M. Moulinet a commis trois erreurs.

Il a indiqué — je reprends ses propos — que les crédits attribués au XIII<sup>e</sup> arrondissement étaient proportionnellement plus faibles que ceux consentis au V<sup>e</sup>. C'est inexact. Peut-être en va-t-il ainsi sur tel ou tel point particulier, mais, globalement, les crédits du XIII<sup>e</sup> arrondissement — cela a été démontré au conseil de Paris — sont proportionnellement plus élevés que ceux dont bénéficie le V<sup>e</sup>.

Deuxièmement — la démonstration en a aussi été apportée au conseil de Paris, mais à une date récente, et comme il avait démissionné, peut-être n'en a-t-il pas été informé — les arrondissements tenus par l'opposition municipale reçoivent proportionnellement les mêmes crédits que ceux que la majorité détient. Ce fait me semble essentiel.

Enfin, le XIII<sup>e</sup> arrondissement — et c'est bien naturel — est un de ceux où ont été construits le plus de logements sociaux et d'équipements collectifs.

Sur ces trois points, il me fallait rétablir la vérité, et je tiens à vous remercier encore une fois, monsieur le président, de m'avoir permis de le faire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Louis Moulinet.** Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** D'un mot, et si M. Santoni accepte !

**M. Hyacinthe Santoni.** Mais certainement !

**M. le président.** La parole est à M. Moulinet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Moulinet.** Je vous remercie, monsieur Santoni.

Si le XIII<sup>e</sup> arrondissement a des crédits de voirie plus importants que ceux du V<sup>e</sup>, c'est parce qu'il est quatre fois plus étendu et qu'il compte trois fois plus d'habitants.

**M. Jean Tiberi.** J'ai précisé « proportionnellement ».

**M. Louis Moulinet.** Si les équipements y ont été créés en plus grand nombre, c'est que sa population augmente, tandis que le V<sup>e</sup> arrondissement se vide progressivement de ses habitants.

Enfin, le XIII<sup>e</sup> arrondissement a subi une rénovation au bulldozer, que je ne souhaite pas au V<sup>e</sup>.

Alors, monsieur Tiberi, choisissez de meilleurs arguments.

**M. Jean Tiberi.** J'ai cité des chiffres.

**M. Louis Moulinet.** Je suis prêt à vous en citer d'autres, à comparer, par exemple, les crédits accordés aux écoles pour faire les peintures dans votre arrondissement et dans le mien.

**M. le président.** Voulez-vous poursuivre, monsieur Santoni ? (Sourires.)

**M. Hyacinthe Santoni.** Avant d'entrer dans le vif du sujet, monsieur le ministre d'Etat, je tiens à vous répondre, puisque vous avez cité mon nom il y a quelques instants.

D'abord, je ne suis pas l'élu du I<sup>er</sup> et du IV<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

Ensuite, M. Jean-Claude Gaudin vous l'a dit, vous avez été constamment réélu dans le cadre du découpage en huit secteurs. Cela prouve déjà — quoi que vous en disiez — que ce découpage n'avait rien d'un charcutage, auquel l'ancienne majorité aurait procédé pour s'assurer des sièges. Et je vais d'ailleurs compléter la démonstration.

Dans le I<sup>er</sup> arrondissement, le conseiller général est un socialiste, qui a d'ailleurs été réélu aux dernières élections par des moyens pas trop réguliers. C'est du moins l'opinion du tribunal administratif.

Dans le IV<sup>e</sup> arrondissement, il a fallu attendre 1979 pour que l'élu socialiste soit battu par mon ami Roland Blum.

Le VI<sup>e</sup> arrondissement était votre secteur. Dans le VII<sup>e</sup>, le conseiller général est un de vos amis, dans le VI<sup>e</sup> siégeait un autre de vos amis, que j'ai battu. Le sénateur Charles Bonifay. Le II<sup>e</sup> arrondissement est le fief de Guérini. Le III<sup>e</sup> arrondissement — vous le savez aussi — est socialiste. Dans le V<sup>e</sup> arrondissement, on trouve Irma Rapuzzi, sénateur. Dans le X<sup>e</sup>, voilà à nouveau quelqu'un de la gauche, de même que dans le VIII<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> que détiennent vos collègues Charles-Emile Loo et André Manivet. Même chose pour le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup>. Quant au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup>, ils constituent le fief de Guy Hermier.

Par conséquent, ce prétendu charcutage n'offrait en réalité guère de chances à l'opposition marseillaise.

Mais vous avez fait un aveu, monsieur le ministre d'Etat, un aveu grave. Vous venez de reconnaître ici que l'électorat des I<sup>er</sup> et IV<sup>e</sup> arrondissements est favorable à cette opposition. Donc, si celle-ci n'a pas pu emporter ces deux sièges, c'est qu'il s'est passé quelque chose d'anormal ! De même que la situation était anormale dans le VI<sup>e</sup> arrondissement jusqu'à ce que j'y sois élu en 1979, sinon comment expliquer que, dans tel bureau de vote, le score de vos partisans — et pourtant vous aviez le vent en poupe — soit passé environ de 800 voix à 350 ? C'est tout simplement que, cette année-là, la fraude n'a pu avoir lieu.

A Marseille, chacun le sait, nous avons une spécialité culinaire, la bouillabaisse, et nous en sommes très fiers. Mais vous, monsieur le ministre d'Etat, vous avez inventé une autre spécialité, qui sera moins prestigieuse : la charcuterie électorale ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Hyacinthe Santoni.** Tout cela pourrait être amusant s'il ne s'agissait que de cuisine. Malheureusement, c'est de la démocratie et de la liberté qu'il s'agit, et votre projet en est une piètre illustration. Son aspect électoral et politique ressemble à un tour de passe-passe avec le suffrage universel.

Le principe est au fond très simple : les règles du jeu démocratique ne vous conviennent-elles plus ? Vous les bouleversez à votre seul profit. L'audience du maire de Paris se développe-t-elle dans l'opinion ? On casse Paris. Les Marseillais souhaitent-ils voir entrer le renouveau et la démocratie dans leur ville ? On charcute les secteurs électoraux.

Certes, ce n'est pas nouveau. Rappelons-nous les découpages des élections cantonales. Quand on veut faire basculer des présidences de conseil général, on crée de toutes pièces des cantons. Malheureusement pour vous, monsieur Defferre, les ciseaux électoraux reviennent parfois comme des boomerangs.

Cette pratique électorale s'inscrit dans votre logique du pouvoir : l'autocratie du quotidien. Au-delà du caractère scandaleux de ce découpage, dont je vais reparler, comment passer sous silence la méthode employée ? Il n'y a eu aucune concertation, aucune consultation.

Les seuls dialogues ont été d'abord ceux du ministre de l'intérieur et de la décentralisation avec le maire de Marseille, c'est-à-dire avec lui-même, puis — et cela en dit long sur la nature de ce Gouvernement — ceux qui ont eu lieu entre le maire de Marseille et l'un de ses trop nombreux dauphins, le premier secrétaire de la fédération des Bouches-du-Rhône du parti socialiste.

Ainsi, pour votre gouvernement, le dialogue n'existe qu'entre le pouvoir et son parti : c'est une conception très spéciale de la démocratie. Elle ne nous surprend d'ailleurs qu'à moitié. L'autocratie du quotidien à Marseille, c'est le quadrillage par vos maisons de quartier, par vos mairies annexes, par vos comités d'intérêt de quartier, quadrillage où l'on confond facilement le bien public avec l'intérêt électoral du maire et de son parti.

Pourtant ce quadrillage n'est pas suffisant, puisque vous avez peur, peur du vote des Marseillais. Et quand on a peur du suffrage universel, on cherche à le changer à son avantage. C'est l'unique raison de votre découpage électoral, celui de la dernière chance.

Ce découpage est un véritable scandale pour trois raisons. Au niveau géographique, vous ficelez des arrondissements disparates pour réaliser un puzzle socialiste au risque de démembrer notre ville. Au niveau sociologique, vous accolez des quartiers aux problèmes totalement différents. Au niveau démographique, vous créez des secteurs disproportionnés et tout à fait abusifs.

Les chiffres de population de ces secteurs sont d'ailleurs éloquentes. Le premier secteur, — quatre arrondissements — comprend 245 886 habitants, soit 29,6 p. 100 de la population marseillaise. Le cinquième secteur — un seul arrondissement — comprend 71 701 habitants, soit 8,6 p. 100 seulement de la population.

Vous aviez peur dans les huit secteurs existants, vous étiez perdu dans les seize arrondissements. Alors, vous servant des résultats de l'opposition, vous avez dépêché Marseille pour vous assurer plus de quiétude face au suffrage universel.

Le dernier paragraphe de la page 6 de l'exposé des motifs de votre projet de loi évoque l'existence de liens géographiques et historiques entre les arrondissements que vous regroupez et insiste sur l'existence d'équipements communs. Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que cette argumentation appelée des éclaircissements car elle me paraît assez obscure.

Quant à la solidarité qui peut exister entre des quartiers à composition sociologique différente, il me paraît nécessaire que vous la démontriez.

Ce découpage est digne d'une autre époque et d'autres pays. Il a été exécuté sans retenue et sans honte.

Mais je me pose une question : dans toute cette opération politique, où est l'intérêt des Marseillais ? Où sont leurs quartiers aux allures de village, de Notre-Dame-du-Mont à Sainte-Marthe, en passant par Sainte-Marthe ? On ne peut à la fois utiliser tous les coups bas pour empêcher la victoire de mes amis de l'opposition et conserver à la ville de Marseille une véritable entité et l'originalité de ses quartiers et de ses élus.

Certaines Républiques se forgent des surnoms. La vôtre sera celle des coups bas.

Toutes ces manœuvres politiciennes font peser sur Marseille une atmosphère lourde et irrespirable. Un grand hebdomadaire n'a-t-il pas récemment titré : « La chute » ? C'est plutôt de l'échec et de la fin d'un règne qu'il s'agit.

L'échec du ministre des collectivités locales, dont la ville se retrouve dans le rapport de la Cour des comptes et dont le scandale des fausses factures n'est pas encore élucidé.

L'échec du ministre de la police qui, devant la montée de la violence, se voit dessaisi de la responsabilité du commandement sur les forces de l'ordre, au profit d'un secrétaire d'Etat à la sécurité publique, fait sans précédent dans l'histoire de la République.

L'échec du ministre des élections qui, devant le mécontentement grandissant et le péril électoral pour son parti, donne l'exemple, en se taillant un nouveau costume de maire sur mesure, de secteurs rafistolés.

L'échec enfin du vieux militant S.F.I.O. anticommuniste qui, sous la pression de M. Hermier, devra constituer des listes communes avec le parti communiste.

Oui, les masques tombent. Les Marseillais vont juger la fin d'un règne.

Il est temps qu'un peu d'air frais entre à la mairie de Marseille. Au-delà des découpages, nous allons nous y employer avec la population marseillaise. Car il arrive souvent qu'une mauvaise loi se retourne contre son auteur.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Hyacinthe Santoni.** C'est pourquoi, l'espoir est de notre côté, monsieur le ministre d'Etat, et pas du vôtre.

Oui ! la bouillabaisse a toujours été un fleuron de la gastronomie marseillaise et le monde entier faisait un détour pour la déguster. Je ne pense pas que votre charcuterie ait le même avenir. Elle restera cependant célèbre dans les annales du fric-frac électoral. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Charzat.

**M. Michel Charzat.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis repose sur deux idées fondamentales : décentraliser la gestion, démocratiser les institutions.

L'enjeu est désormais tout à fait clair pour les citoyens concernés. Il s'agit de retrouver l'échelle humaine au sein des plus grandes agglomérations de France, de concilier l'unité de Paris, de Lyon, de Marseille et la démocratie la plus vivante de leurs quartiers.

Une telle nécessité est rendue aujourd'hui plus forte encore par la mise en œuvre de la décentralisation. Les citoyens ne le savent que trop : le centralisme va à l'encontre d'une gestion efficace, d'une gestion respectueuse des aspirations et des besoins de la population. Or le mal français, cette centralisation excessive, ce gigantisme administratif, a pour capitale Paris et pour maire M. Chirac.

En effet, n'en déplaise à M. Chirac, toutes les décisions concernant les équipements de quartier, les travaux dans les écoles, la gestion des équipements sociaux, l'aide sociale sont centralisées à l'extrême. Les affaires du XX<sup>e</sup> arrondissement, dont je suis l'élu se règlent partout — lorsqu'elles se règlent — sauf dans l'arrondissement concerné.

De plus, la pratique et l'expérience mettent en évidence les surcoûts sociaux et financiers engendrés par cet éloignement des réalités du terrain, par cette incapacité à répondre avec rapidité et avec souplesse aux préoccupations des Parisiens.

Source de blocage, cette centralisation des pouvoirs devient source de gâchis, notamment sur le plan financier.

Ce qu'il faut bien appeler « le système Chirac » prolonge et perfectionne l'ancien système de gestion administrée et centralisée de la capitale, favorisant toujours plus les dysfonctionnements bureaucratiques et les gâchis financiers.

Ainsi, dans le XX<sup>e</sup> arrondissement, on vient d'apprendre que le festival « Paris sur scène » avait été annulé par M. Chérioux, qui a ainsi pris le contre-pied de la décision prise par l'adjoint au maire chargé de l'animation de la capitale. En quelque sorte, M. Chérioux déchire le contrat qu'il avait signé lui-même.

Irresponsabilité, dédoublement de la personnalité : c'est Ubu à l'Hôtel de ville !

Vingt millions de centimes viennent d'être ainsi dilapidés en pure perte. On assiste dans cette affaire, comme dans bien d'autres, hélas ! à une confusion générale des méthodes, des circuits de décisions, qui révèle notamment l'incapacité des officiers municipaux nommés par le maire à dialoguer avec les élus locaux et les associations, systématiquement tenues à l'écart de l'information.

Confusion qui révèle aussi à quel point les responsables élus de la municipalité de Paris s'intéressent peu aux affaires locales des arrondissements qui ont mauvaise esprit, des arrondissements qui s'obstinent à voter pour la gauche.

Il en résulte le plus souvent des inégalités de traitement choquantes au regard du principe d'égalité des citoyens devant le service public et devant les charges publiques.

A cet égard, je voudrais citer quelques exemples trop peu connus.

A Paris, près de la moitié des crédits d'investissements pour les crèches ont été distribués en 1981 à trois arrondissements, qui ont pour caractéristique d'avoir des élus qui sont respectivement responsables, à la mairie de Paris, des finances, des affaires sociales et de l'assistance publique.

De même, les secours individuels distribués par les sections locales ont une curieuse répartition. Le V<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> arrondissement, qui sont détenus par des élus de droite, distribuent plus de secours que le XIII<sup>e</sup> arrondissement — arrondissement de gauche — pourtant trois fois plus peuplé. Le X<sup>e</sup> arrondissement, de droite, distribue autant que le XI<sup>e</sup> ou que le XX<sup>e</sup> arrondissement, de gauche, pourtant deux fois plus peuplés. De même, le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, de gauche, distribue à peine autant que le I<sup>er</sup> ou que le IV<sup>e</sup> arrondissement, qui sont des arrondissements de droite, cinq fois moins peuplés que le XVIII<sup>e</sup>.

On peut constater les mêmes inégalités de traitement en matière de voirie et surtout dans la gestion du parc immobilier et l'attribution des logements.

De fait, nous avons assisté depuis six ans à une véritable entreprise de quadrillage de la capitale, quadrillage systématique et méthodique.

Cette entreprise s'appuie sur un réseau d'officiers municipaux et de chargés de mission du maire, véritables *missi dominici* du chef de la majorité municipale dans chaque arrondissement. Nommés et payés directement par lui, souvent recrutés parmi les recalés du suffrage universel, ils sont les agents électoraux de la majorité municipale.

Rappelons que leur nombre est identique à celui des conseillers élus pour chaque arrondissement. Ce sont eux qui siègent dans les mairies annexes. Ils y tiennent permanence, disposent de l'administration communale et locale, même là où le suffrage universel a choisi des élus de gauche. Ces derniers sont, de fait, relégués au rang d'ilotes dans leur propre arrondissement, dans leur propre mairie. Tout au plus peuvent-ils y tenir permanence deux heures par semaine.

Enfin — et je n'insisterai pas car M. Louis Moulinet vient de développer ce point avec pertinence — les commissions d'arrondissement instaurées par le statut de 1975, composées aux deux tiers par des membres nommés directement ou indirectement par le maire, n'ont pas fait longtemps illusion. Ce sont des organismes « croupions », de simples vitrines pour la propagande municipale.

Mes chers collègues, l'hyper-centralisme parisien et la sous-administration des quartiers devaient bien être remis en cause.

Face à cette centralisation excessive, face à cette mainmise partisane, le projet de loi propose, je l'ai dit, la thérapeutique de la décentralisation et de la responsabilité.

Décentraliser, même prudemment, c'est une garantie d'efficacité supérieure, c'est une garantie de satisfaction optimale des besoins, des problèmes locaux.

Pour ce qui est de la capitale, contrairement à ce que prétend la droite, le projet ne s'attaque pas à son unité. Ce qui est en cause, c'est son centralisme, qui sert à masquer la confiscation des pouvoirs.

La clé d'une bonne gestion des deniers publics, c'est le contrôle qui est exercé sur elle par les élus. Or, en décentralisant la gestion, nous décentralisons le contrôle, nous raccourcissons les circuits longs, nous évitons nombre de blocages.

Mais cette voie — celle de la « responsabilisation » — appelle en même temps la démocratisation des institutions.

Démocratiser les institutions, c'est permettre de décider ensemble dans son quartier ; c'est donc redonner vie à la démocratie locale.

A ce sujet, mesdames, messieurs, je voudrais aborder plus précisément un problème auquel j'attache beaucoup de prix : celui du rôle nouveau, du rôle propre des associations dans l'avenir.

Les associations locales de quartier sont les lieux de rencontre irremplaçables, des lieux d'initiation à la vie démocratique de base.

Les associations sont une école de démocratie. Elles préparent les citoyens à prendre des responsabilités dans la cité. Il importe donc qu'elles participent à part entière à l'animation de nos quartiers, de nos villes.

Ce principe devrait être appliqué avec exemplarité dans ces trois grandes villes que sont Paris, Lyon et Marseille.

Pour Paris, le statut adopté en 1975 constituait, sur ce sujet, une avancée minime mais réelle, avec l'instauration des commissions d'arrondissement. Mais j'ai indiqué tout à l'heure ce qu'il fallait en penser.

Il convient donc de renverser cette tendance détestable qui consiste à court-circuiter non seulement les élus mais également les associations.

Je pense, pour ma part, que, comme cela a déjà été dit hier soir, les associations, ou du moins leurs représentants, devraient pouvoir se réunir entre elles dans le cadre d'un comité d'initiative et de consultation.

Ce comité pourrait soumettre ses avis ou propositions à la délibération du conseil d'arrondissement.

Des rencontres régulières pourraient s'établir entre le président de ce comité, élu par ses pairs, et le maire d'arrondissement.

Des réunions communes entre la commission d'arrondissement et le comité pourraient être tenues au moins une fois tous les trimestres.

Pourquoi ne pas favoriser, également, l'instauration de « maisons de quartiers » ou de « maisons pour tous », directement gérées par les associations ?

Voilà des orientations qui renforceraient le texte, dans son double objectif de développement de l'information des citoyens et de développement de leur association effective à la gestion de la municipalité et de l'arrondissement.

Mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui marque des progrès décisifs dans la voie de la démocratie locale pour quatre millions de Français.

Parce qu'il ouvre la voie à une nouvelle citoyenneté urbaine, particulièrement à Paris, ce texte soulève de grands espoirs, qui rendent quelque peu dérisoires les protestations orchestrées par les tenants d'un système nécosé.

Au terme de ce débat général, nous devons souligner fortement qu'après le mépris et l'irresponsabilité qui ont marqué l'application du statut de 1975, nous entrerons dans une nouvelle période qui sera marquée par cette véritable novation. La réforme proposée est souhaitée par tous ceux qui poursuivent le bien commun à Paris comme dans toutes les villes de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Pernin.

**M. Paul Pernin.** « On ne peut attendre l'automne avant de commencer le débat au Parlement alors que les élections sont au printemps prochain » : voilà, mesdames, messieurs, ce que déclarait M. Quilès avant les dernières vacances. L'automne est presque terminé et c'est à cinq mois seulement des élections municipales de mars prochain qu'est débattue la réforme des statuts de Paris, Marseille et Lyon.

Je laisse juge des imprécations que nous aurions entendues de la part des responsables de la majorité actuelle si nous avions agi de même sous le précédent septennat.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Très juste !

**M. Paul Pernin.** Quelle différence avec 1975, où le projet de loi portant réforme de la ville de Paris avait été voté quinze mois avant les élections de mars 1977.

Nous savions qu'un se devait de lire très vite sous le pouvoir socialiste mais, cette fois, le temps de la lecture nous est vraiment compté.

Que nous sommes loin de votre proposition de loi du 10 juillet 1974, monsieur le ministre d'Etat, à laquelle on faisait allusion tout à l'heure ! Quelle différence avec la réforme de décembre 1975, où les consultations diverses, préalablement au dépôt du projet de loi, ont duré un an et demi, où tous les groupes de la majorité et de l'opposition, parlementaires compris, sur le plan municipal et ensuite sur le plan de l'Assemblée, avaient été consultés.

A ce propos, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais mettre à jour le dossier de vos collaborateurs, car vous avez cité trois dates concernant les commissions Maspétiol, alors qu'en réalité il y a eu non pas trois réunions, mais quatre. Je demande à vos collaborateurs de prendre note que ces réunions ont eu lieu les 9, 11 et 16 octobre et le 4 novembre 1974.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pernin ?

**M. Paul Pernin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'ai sous les yeux le procès-verbal de la commission. C'est dans celui-ci que j'ai trouvé les dates que j'ai indiquées. Il s'agit d'un document authentique qui a été distribué à l'époque.

**M. Paul Pernin.** Eh bien, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai de vous offrir le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1974.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je n'ai pas le procès-verbal d'une réunion en particulier. J'ai le procès-verbal des travaux de la commission, qui contient ces dates. Par conséquent, je pense que vous êtes mal renseigné et que vous commettez une erreur.

**M. Paul Pernin.** Non, non ! Je me permettrai de vous faire ce cadeau, monsieur le ministre d'Etat.

Etrange solution aujourd'hui, où l'on interroge de droit les communes qui désirent fusionner et où l'on impose d'office une loi à certaines villes dont on veut démanteler le pouvoir.

Il faut donc en conclure que, comme en bien des domaines, ce principe de concertation, évoqué à tout propos par le socialisme « à la française », ne s'applique que dans son intérêt exclusif.

Ce projet a-t-il changé depuis le 30 juin dernier, où vous vouliez supprimer le maire de Paris et briser l'unité de la capitale ?

Je pense surtout que, devant la légitime indignation des Parisiens, ce statut a surtout changé d'oripeaux, sans pour autant être débarrassé de ses arrières-pensées et de ses néfastes effets.

Certes, on nous dit : « Mais voyez ! Nous sommes logiques : ce projet, nous l'avons étendu aux villes de Lyon et de Marseille. » Mais cette extension du projet aurait certainement eu l'avantage, en effet, de la logique si elle reposait à la base sur un texte cohérent.

Cette attitude rappelle donc un peu celle de ces enfants qui étalent largement une tache d'encre qu'ils ont faite, en croyant ainsi mieux la dissimuler.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Paul Pernin.** Certes, on proclame l'unité de la commune et le maintien des pouvoirs du maire. Mais en réalité, par ce biais, on porte atteinte à cette unité et on rogne les pouvoirs de ce dernier.

Les commissions d'arrondissement sont tellement des entités nouvelles que, en cas de désaccord entre elles et la commune, c'est le Conseil d'Etat qui tranchera.

Très vite, ces nouvelles assemblées se révéleront être un facteur de confusion et de complication. Il en est ainsi notamment de la pagaille qui résultera des attributions des conseils, ne serait-ce que du fait de la multiplication des questions écrites ou des vœux.

Les conflits qu'entraînera inévitablement la multiplication d'assemblées politiques seront une autre source de complication.

Il risque d'en être ainsi notamment lorsque sera dressé l'inventaire des équipements appartenant à un arrondissement.

Mais c'est surtout au niveau du financement que les conflits ne manqueront pas de se manifester.

D'abord, quelle innovation sur le plan juridique de voir un conseil d'arrondissement ne disposant pas du pouvoir de lever l'impôt, mais disposant de celui d'ordonner les dépenses !

Quant au mode d'attribution des ressources, quel florilège d'incongruités juridiques de voir un des critères d'attribution basé sur la composition socio-professionnelle de la population ! Cela semble vouloir dire, par exemple : « Vous avez moins d'artisans et plus de professions libérales ; eh bien ! vous aurez moins d'argent pour les espaces verts. »

Quelle complexité et quelle tentation pour l'Etat d'intervenir, lorsqu'en cas de désaccord entre la municipalité et le conseil d'arrondissement, ce sera le Conseil d'Etat qui fixera les critères !

Enfin, cette réforme, comme un l'a dit, sera coûteuse. C'est la logique même du système qui conduira à une inévitable multiplication des dépenses.

Les Parisiens, les Lyonnais, les Marseillais paieront la note de cette pagaille coûteuse, à laquelle s'ajoutera une politisation des assemblées locales.



Cette politisation, présente à tous les niveaux du statut, constitue l'un des fondements du projet. L'occasion est tentante pour le parti socialiste et le parti communiste de vouloir s'organiser des fiefs électoraux si les électeurs leur en laissent un. La vie communale s'en trouvera durablement empoisonnée.

Enfin, conséquence plus grave, cette politisation mettra un terme à la participation des associations à la vie des arrondissements.

On imagine trop facilement les réelles motivations qui ont poussé le parti socialiste et le parti communiste à vouloir briser l'unité de Paris et des deux autres plus grandes villes de France.

Il s'agit de raisons politiques et conjoncturelles.

D'abord, en amputant, par exemple, les pouvoirs du maire de Paris, la multiplication par vingt du titre de maire n'a d'autre but que de dévaloriser le vingt et unième.

Si personne ne se fait d'illusion sur la possibilité de prendre le fauteuil du maire de Paris en 1983, la perspective d'être quand même maire, fût-ce d'une vingtième partie de la capitale, n'est pas pour déplaire à certains.

C'est le seul moyen qu'a trouvé un parti politique qui gouverne pour essayer de s'emparer de certains fiefs électoraux.

Mais cette tactique ne vous réussira pas. Le guépier dans lequel vous vous êtes mis, vous n'en sortirez pas. La malencontreuse affaire de la mairie de Paris et des villes de Lyon et de Marseille agit à la fois à la façon d'un révélateur et d'un boomerang.

Un révélateur, parce que la cohérence, la concertation, la démocratie la simple honnêteté sont de notre côté.

Un boomerang parce que, quels que soient les développements ultérieurs de la manœuvre, vous avez renforcé autour des maires de Paris et de Lyon, autour des leaders de l'opposition nationale à Marseille, l'union de tous leurs concitoyens épris de liberté et de démocratie. Et ceux-ci vous le prouveront au mois de mars prochain. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, depuis le début de ce débat et depuis la présentation de votre projet de loi, ce dernier fait l'objet des critiques les plus outrancières. « C'est Paris qu'on assassine », s'écriait M. Chirac. « Lyon n'est plus », s'exclamait hier soir M. Michel Noir. M. Francisque Collomb même, que, de mémoire de Lyonnais, on n'avait connu si éloquent, venait se mêler au concert, en dénonçant une loi que, emporté par son élan, il n'hésitait pas à comparer aux lois d'exception de Vichy. Et chacun d'apporter son argument sur les coûts supplémentaires induits, sur les lourdeurs bureaucratiques que cela entraînerait, sur la multiplication des conflits qui s'ensuivraient, etc. Chaque jour qui passe, chaque intervention nouvelle apporte sa pièce à un procès qu'on instruit contre votre projet.

Aussi, convient-il aujourd'hui de dégonfler la baudruche et de montrer que toute cette campagne n'est finalement fondée que sur du vent.

Examinons, si vous le voulez bien, les principaux arguments, à commencer par la pièce maîtresse de l'accusation.

Votre projet serait un projet de circonstance, dont le caractère extravagant ne serait plus à démontrer et qui n'aurait d'autre fondement que de porter un coup bas à l'opposition. C'est ce que vient encore de déclarer M. Pernin.

C'est la thèse qu'ont répétée, avant lui, depuis le début des débats, MM. Chirac, Toubon et Noir. Avec, pour eux, cependant quelques problèmes.

Le premier, c'est que l'affirmation de cette thèse leur impose d'élever l'amnésie au rang des vertus politiques. En effet, comme vous le leur avez rappelé hier, monsieur le ministre d'Etat, comme notre ami Paul Quilès l'a fait également, au travers des propositions de loi déposées dans le passé par MM. Fanton, Lecanuet, Péronnet ou Lafay, ils étaient, jusqu'à une période récente, de fervents partisans de ce qu'ils dénoncent aujourd'hui comme pure extravagance.

Je ne m'attarderai pas sur cette contradiction car je doute qu'ils s'expliqueront plus amplement au cours du débat.

Afin que les choses soient bien claires, j'extrais une seule phrase de l'exposé des motifs de la proposition de M. Fanton, qui affirmait en 1973 : « Si on décidait demain qu'un maire élu est placé à la tête de Paris et que les pouvoirs que le préfet y exerce actuellement en cette qualité lui sont transférés, qu'on

ne s'y trompe pas : peu de choses changeraient. Tous les défauts de l'administration parisienne, son excessive centralisation, son irresponsabilité permanente, sa lourdeur, son éloignement des administrés, son inefficacité subsisteraient. Seul le responsable aurait changé. » Voilà pourquoi, monsieur le ministre, l'opposition est brusquement devenue amnésique.

Mais il y a une deuxième faille dans l'argumentation. Elle contraignait cette fois M. Toubon à une recherche sélective. Hier, il a affirmé que les exemples étrangers donnés par le Gouvernement et la majorité étaient de faux exemples puisque les situations étaient tout à fait différentes. Il nous a expliqué — savamment, comme à son habitude — qu'à Rome les commissions de circonscription étaient nommées par le maire et qu'à Bruxelles tout dépendait en fait du problème du bilinguisme. Bref, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y avait rien à l'étranger qui puisse être comparé à ce monstre que vous auriez inventé : les conseils d'arrondissement.

Pour arriver à une telle conclusion, M. Toubon a été obligé d'orienter ses recherches de manière très sélective. S'il s'était penché sur le cas de Turin et de Milan, sans parler de celui de Bologne, il aurait vu qu'il existait des structures d'arrondissement ou de quartier élues au suffrage universel et disposant de pouvoirs en matière de gestion de la vie quotidienne.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Collomb, avez-vous lu l'étude de la Documentation française sur la gestion des grandes métropoles étrangères ?

**M. Gérard Collomb.** Notre collègue aurait pu apprendre de la même manière qu'il existe à Francfort et à Cologne l'équivalent de représentants d'arrondissement élus au suffrage universel. Mais on ne saurait demander à M. Toubon et à ses amis de l'opposition un minimum de rigueur intellectuelle, car elle saperait les bases de leur démonstration sur l'extravagance et le caractère partisan de votre projet.

De la même manière, on pourrait reprendre un par un tous les arguments avancés et montrer ce qu'ils ont de spécieux. Le catalogue étant imposant et ne cessant de s'allonger, cela prendrait un temps qui excéderait mon temps de parole.

Je me contenterai donc de concentrer mon analyse sur quelques points précis et vous permettrez au Lyonnais que je suis de me référer au cas de notre cité.

Première grande critique développée hier par M. Michel Noir : avec les pouvoirs transférés aux conseils d'arrondissement, Lyon ne sera plus qu'une coquille vide. Notre collègue vous demandait, monsieur le ministre d'Etat, si vous accepteriez de perdre la maîtrise de 70 p. 100 de votre budget. Aina donc, le maire de Lyon perdrait 70 p. 100 de ses compétences avec votre projet de loi ! Eh bien, j'affirme que lorsque M. Noir lance de tels chiffres, sans aucune démonstration, il se moque tout simplement du monde, et en particulier des Lyonnaises et des Lyonnais !

J'indiquerai, moi, quelques chiffres qui ne sont pas sujet à caution puisqu'ils ont été cités par le premier adjoint au maire de Lyon, chargé des finances.

Ce magistrat municipal, plus modeste, mais sans doute plus rigoureux que M. Noir, chiffrait à trois milliards de centimes la part de compétences transférée aux arrondissements. Or il faut savoir que le budget de Lyon se monte à 150 milliards de centimes. Ainsi, de l'aveu même de l'adjoint au maire de Lyon, 2 p. 100 seulement du budget seraient transférés aux conseils d'arrondissement. On est loin de proportions avancées par M. Noir !

D'ailleurs, si Lyon était vraiment devenu une coquille vide...

**M. Emmanuel Hamel.** Il risque de le devenir, il ne l'est pas encore !

**M. Gérard Collomb.** ... M. Noir y déploierait-il autant d'énergie pour ravir à M. Francisque Collomb la place de leader de l'opposition ?

**M. Emmanuel Hamel.** Vous savez très bien qu'ils sont unis !

**M. Gérard Collomb.** Il est vrai — je tiens à n'éluder aucune critique — que l'on nous oppose l'existence de la communauté urbaine de Lyon. Je pourrais me contenter de rappeler que c'est à la demande expresse de M. Chirac que le cas de Lyon a été joint à celui de Paris et de Marseille.

Pour en revenir au fond, je ferai remarquer que, là aussi, il y a mystification. En effet, la communauté urbaine de Lyon est un instrument de centralisation qui éloigne les pouvoirs de décision des citoyens et de la vie quotidienne. Or votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, a justement l'objectif inverse : il entend rapprocher ces pouvoirs de la population.

Tel est d'ailleurs le sens de la création des conseils d'arrondissement et de la rétrocession aux communes de certains pouvoirs de la communauté. Il s'agit, là encore, de faire redescendre les pouvoirs vers le bas et l'argument communautaire est un faux argument.

Reste un dernier épouvantail brandi par la droite : l'hémorragie financière et l'accroissement extraordinaire des impôts qu'il faudra lever. M. Toubon et M. Noir ont dressé hier tout un catalogue, citant pêle-mêle les collaborateurs, les bureaux, les voitures, les chauffeurs, les machines comptables, les ordinateurs, et j'en passe. Tableau d'apocalypse bien propre à effrayer le contribuable, à qui M. Noir posera ensuite candidement la question : êtes-vous pour ou contre un tel projet ? Ce qui lui permettra de brandir pétitions et sondages.

Eh bien, je mets nos collègues au défi de prendre votre projet de loi, article par article, et de nous démontrer quel surcroît monstrueux de dépenses il engendrera ! A la vérité, ils font semblant de confondre les dépenses transférées et les dépenses nouvelles. En ce domaine, à trop vouloir prouver on finit par se contredire.

En effet, M. Chirac comme M. Toubon ont prétendu que la gestion parisienne était déjà décentralisée. Mais ils ont également affirmé que la décentralisation que vous voulez, monsieur le ministre, coûtera cher.

De deux choses l'une : ou cette décentralisation est faite ou bien elle est à faire. Si elle est déjà faite, il suffira simplement de changer les titulaires du pouvoir, qui seront désormais les élus du suffrage universel. Ne serait-ce pas cela qui inquiète certains : l'instauration dans les arrondissements de nos villes d'un véritable pouvoir démocratique ?

Je profiterai de l'occasion pour décrire brièvement la situation de Lyon. Tout à l'heure, nos collègues parisiens nous ont dit que M. Chirac leur permettait simplement de tenir des permanences dans les mairies annexes. Eh bien, à Lyon, nous n'avons pas ce privilège et nous ne pouvons même pas pénétrer dans les mairies d'arrondissement alors que la gauche totalise plus de 60 p. 100 des voix dans plusieurs arrondissements.

Certains ont parlé de concertation et de démocratie ; j'aimerais être traité aussi courtoisement à Lyon par M. Francisque Collomb que celui-ci l'a été par vous-même, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Emmanuel Hamel.** M. Francisque Collomb est toujours courtois !

**Mme Marie-Thérèse Patrot.** A condition qu'on reste à la porte !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Courtois mais autoritaire ! La bourgeoisie lyonnaise n'a pas changé !

**M. Gérard Collomb.** Pourquoi autant de tumulte autour de ce projet ? C'est qu'au-delà, à travers cette campagne, le maire de Paris et celui de Lyon poursuivent un tout autre but que critiquer le statut de Paris, Lyon ou Marseille.

Pour M. Chirac, il s'agit de profiter de ce problème du statut pour mobiliser derrière lui toute l'opposition car, à travers les municipales, il vise déjà, ne nous y trompons pas, à se placer comme le seul candidat de la droite pour les prochaines élections présidentielles. De ce point de vue, l'absence de M. Barre à la conférence de presse donnée à Paris par M. Chirac et par M. Francisque Collomb était très significative. Lui ne s'y était pas trompé.

**M. Emmanuel Hamel.** M. Barre ne peut pas être partout !

**M. Gérard Collomb.** Quant au maire de Lyon, M. Francisque Collomb, il vise bien évidemment un but plus modeste. Lorsqu'il va criant : « au voleur, au voleur ! », agrippé à sa mairie comme Harpagon à sa cassette...

**M. Emmanuel Hamel.** Les Lyonnais n'apprécieront pas cette image !

**M. Gérard Collomb.** ... c'est moins au statut de Lyon qu'il pense qu'à ses concurrents éventuels au sein même de l'opposition. Et lorsqu'il se précipite au rendez-vous que lui fixe le maire de Paris, c'est dans l'idée qu'en échange ce dernier pourrait peut-être refréner les impatiences de certains de ses amis lyonnais.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les vrais raisons qui agitent l'opposition à propos du statut de Paris, Lyon et Marseille. Et comme nous n'avons pas, nous, le même type de préoccupations politiciennes et que seuls nous importent les intérêts véritables des Parisiens, des Marseillais et des Lyon-

nais, nous soutiendrons votre projet qui permettra à la démocratie locale de faire un pas en avant dans nos grandes villes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Tiberi.

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'on veut réformer une institution aussi ancienne dans le droit français que l'institution communale il faut, me semble-t-il, satisfaire au moins à deux conditions : améliorer son fonctionnement et se plier à une volonté majoritaire.

Or la réforme proposée ne répond pas, à l'évidence, à ces deux conditions, pas plus qu'à un besoin sérieux. Au mieux, elle installe la confusion là où il devrait y avoir une répartition nette des tâches. Tout cela n'est pas clair et va d'ailleurs à l'encontre de la volonté profonde des Parisiens.

Je ne reviendrai pas sur les grandes idées qui ont été développées au cours du débat. Je traiterai plus particulièrement, dans les cinq minutes qui me sont imparties, du problème du personnel et de celui de la décentralisation.

Ce projet aura des répercussions désastreuses sur le fonctionnement de l'administration parisienne qui va s'enliser dans la bureaucratie, compliquer les circuits et les procédures en accumulant les retards et devenir beaucoup plus chère qu'auparavant pour les contribuables.

Mon collègue M. Toubon a indiqué hier, en se fondant sur des études sérieuses, qu'il évaluait à 100 millions de francs environ le coût direct de cette réforme. Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'avec cette somme nous pourrions assurer la gratuité totale des cantines scolaires à Paris.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce n'est pas négligeable !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait !

**M. Jean Tiberi.** Parce que, monsieur le rapporteur, si nous consentons un effort important pour les équipements et l'amélioration de la vie des Parisiennes et des Parisiens, nous voulons également maintenir la progression de la pression fiscale dans des limites inférieures à l'inflation. C'est cela, une bonne gestion !

**M. Jacques Toubon.** C'est la vraie rigueur !

**M. Jean Tiberi.** Le Gouvernement s'est écarté un moment de cette voie et il est conduit maintenant à en tirer des conséquences bien fâcheuses dans des conditions difficiles. Nous avons donc donné l'exemple d'une bonne gestion. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Je prendrai un exemple très concret, car il faut être concret. La gestion des crèches est transférée par l'article 12 du projet de loi aux conseils d'arrondissement. La coordination de l'ensemble des crèches parisiennes est actuellement assurée au niveau central par le bureau de gestion des établissements de protection maternelle et infantile, qui emploie vingt-sept personnes.

Il va falloir dorénavant créer auprès de chaque maire d'arrondissement une cellule de coordination et de gestion. Un minimum de quatre personnes est nécessaire. Pour vingt arrondissements, on arrive ainsi à un effectif de quatre-vingts personnes. En fait, quatre-vingt-dix agents environ seront nécessaires là où vingt-sept suffisaient.

Autrement dit, les économies d'échelle que permettait la structure actuelle de la ville sont remises en cause et le même raisonnement peut s'appliquer à la plupart des services de la ville. Ce ne seront plus quarante mille fonctionnaires, mais sans doute le double, qui seront nécessaires.

Alors que Paris, et c'est important sur le plan fiscal, se situe bien en dessous de la plupart des grandes villes étrangères en ce qui concerne le rapport du nombre d'employés municipaux sur le nombre d'habitants, cette situation favorable va se dégrader sans amélioration des services rendus, ce qui se répercutera sur les contribuables locaux, qui devront financer cette inflation de la bureaucratie.

Je soulignerai en second lieu l'incertitude qui pèse sur l'avenir des personnels. Certes, l'article 36 du projet dispose in fine que les personnels concernés restent régis par les statuts qui leur sont applicables, et vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le ministre d'Etat.

Cette disposition me semble cependant largement contradictoire avec d'autres parties du projet qui placent certains de ces personnels sous la dépendance hiérarchique des maires d'arrondissement. A l'évidence, il y aura maintenant deux catégories différentes d'agents qui appartiendront pourtant au même corps : d'un côté, ceux qui, comme par le passé, continueront à relever du maire de la commune — les employés des services centraux — et de l'autre ceux qui, pour une part encore indéterminée, relèveront des maires d'arrondissement.

Cette rupture de l'unicité des corps est contraire au principe statutaire et est source d'inégalité, de tensions et d'injustices. Je ne cite que pour mémoire les problèmes des conditions de travail, qui peuvent être différentes d'un arrondissement à l'autre, de la notation, de l'avancement, sans parler du personnel qui, outre son travail à la mairie centrale, pourra être mis à la disposition d'un maire d'arrondissement !

Quant aux logements — nous reviendrons sur ce problème au cours du débat — ils seront attribués pour moitié par le maire de la commune et pour moitié par les maires d'arrondissement. Tout cela n'est pas très sérieux. Ce système aboutira à favoriser les arrondissements où il y a le plus de logements et à pénaliser les arrondissements où il y en a le moins. C'est là une rupture de l'égalité entre Parisiens.

C'est très grave. En définitive, les services rendus aux Parisiens ne seront pas améliorés et il faudra beaucoup plus de monde, d'argent, de complications et de bureaucratie pour arriver à un médiocre résultat.

On est donc en droit de se poser la question : qui va bénéficier de cette réforme ? La réponse est simple. Il s'agit, en réalité, sous couleur de démocratie et de participation, de centraliser en faisant intervenir l'Etat à tous les stades de l'administration municipale.

On a déjà souligné que l'Etat sera conduit à régler les différends budgétaires qui surgiront inévitablement entre le conseil de Paris et les conseils d'arrondissement, qui ne voteront pas l'impôt et seront uniquement des organismes dépensiers.

Cette volonté du Gouvernement est encore plus manifeste en ce qui concerne la gestion du personnel. L'article 36 du projet prévoit l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour déterminer les conditions d'affectation et d'emploi des personnels placés auprès des maires d'arrondissement ainsi que pour fixer les règles relatives à la notation, à l'avancement et aux mesures disciplinaires. Dans ces conditions, l'organisation interne des services et la gestion du personnel vont relever de la compétence de l'Etat. Curieuse décentralisation !

La même volonté de garder ou d'augmenter la mainmise de l'Etat sur la commune de Paris se trouve aussi et, à mon avis, surtout — peut-être allez-vous me détromper, monsieur le ministre d'Etat — dans les omissions du projet de loi. C'est à Paris seulement, depuis l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, qu'un préfet de police, haut fonctionnaire de l'Etat, a la charge exclusive de la sécurité des personnes et des biens — parfait — mais aussi de la réglementation et de la circulation, ce qui est autre chose ! Partout ailleurs en France les maires disposent, et c'est bien naturel, de larges pouvoirs de police municipale. On aurait pu espérer, monsieur le ministre d'Etat, que le grand souci actuellement affiché de décentralisation allait supprimer ces séquelles. Malheureusement, il n'en est rien. On se garde bien de donner à Paris un véritable statut communal de droit commun. Aucun argument, et croyez bien, monsieur le ministre d'Etat, que je me suis tout spécialement penché sur cette affaire, ne justifie pourtant aujourd'hui que les attributions relatives à l'hygiène, à la circulation et aux transports — il y a deux directions distinctes à la préfecture de police — demeurent de la compétence du préfet de police alors qu'il s'agit essentiellement de domaines relevant de la compétence municipale.

On pouvait discuter auparavant sur l'opportunité de les maintenir ou non. Mais depuis votre texte sur la décentralisation, aussi bien sur le plan des principes que sur le plan juridique, je crois sincèrement que ces deux directions devraient revenir au maire de Paris. Cela ne porterait aucunement atteinte à l'autorité du préfet de police, qui conserverait l'intégralité de ses pouvoirs de grande et de petite police.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Tiberi, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Tiberi.** Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cette question n'avait pas été posée jusqu'à présent.

La situation de Paris est particulière car cette ville est la capitale de la France.

Lorsqu'un chef d'Etat, un ministre, ou une personnalité importante vient à Paris, il faut que le préfet de police puisse être compétent pour résoudre tous les problèmes de circulation et de sécurité. En province, j'en sais quelque chose, c'est le maire qui signe les arrêtés devant être pris à cet effet.

Si de tels événements sont relativement rares en province, à Paris ils sont sinon quotidiens du moins presque hebdomadaires. Or tous les problèmes relatifs à la sécurité de ces hôtes dépassent le simple pouvoir de police.

En ce qui concerne l'hygiène, j'examinerai la question car je vous avoue que je ne suis pas en mesure d'y répondre ce soir. Je pense qu'il doit y avoir une raison pour que la préfecture ait conservé ses attributions.

Pour ce qui est des transports, vous savez qu'il existe une organisation régionale des transports.

**M. Jean Tiberi.** Je ne parlais pas de la R.A.T.P. mais de la direction qui s'occupe de la circulation, du stationnement et du transport.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le problème des transports est à mon avis directement lié à celui de la circulation, surtout dans une ville comme Paris. C'est pourquoi jusqu'à maintenant cette direction relevait du préfet de police.

Sur les deux premiers points, la circulation et le transport, je crois avoir répondu. Quant au troisième point, l'hygiène, je suis prêt à y revenir à l'occasion de la discussion des articles.

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de cette avancée, comme l'on dit, pour ce qui concerne la direction de l'hygiène et j'en prends acte.

Pour ce qui est de la circulation et du stationnement, je comprends parfaitement vos préoccupations mais, sans aller au fond du débat, je pense que l'on pourrait trouver une solution qui permettrait de donner au maire cette compétence, ce qui semble aller de soi.

Que le préfet de police ait à régler les problèmes posés par de grandes manifestations ou la visite de chefs d'Etat étrangers, soit. Mais lorsque l'on veut mettre une rue en sens unique, pourquoi est-ce au préfet de police d'en décider alors que c'est le maire de Paris qui fait voter les crédits pour installer les panneaux ? Certes, si le maire de Paris voulait s'y opposer, il pourrait faire en sorte que les crédits ne soient pas votés, mais le problème n'est pas là. Puisque les rapports entre les services de la ville de Paris et ceux de la préfecture de police sont excellents et que les choses se passent au mieux, j'y vois une raison supplémentaire de chercher une solution qui, tout en respectant les grands principes fondamentaux, permettrait de revenir au droit commun et de donner compétence au maire de Paris dans ces deux directions, quitte à prendre certaines précautions pour que le préfet de police ne soit pas gêné lorsqu'il s'agit du maintien de l'ordre ou de l'organisation de grandes manifestations.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Tiberi, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

**M. Jean Tiberi.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Tiberi, j'ai été conduit à me pencher sur la question des rapports entre le préfet de police et le maire de Paris.

Vous devez savoir que j'ai donné des instructions pour que ces rapports soient considérablement facilités. Ce n'était pas le cas, vous ne l'ignorez pas, avant que j'arrive au ministère de l'intérieur.

Chaque fois qu'un problème s'est posé, j'ai rappelé que le maire de Paris et la municipalité de Paris ont été élus dans des conditions parfaitement légales et qu'il fallait par conséquent tenir compte de ce fait.

Ainsi, et vous le savez également, un certain nombre de tracasseries que l'on avait suscitées avant le 10 mai ont elles cessé.

**M. Jean Tiberi.** Je ne vois pas, monsieur le ministre d'Etat, à quoi vous faites allusion. (Sourires.)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Si vous voulez des détails, je peux vous les donner !

**M. Jean Tiberi.** Je prends acte en tout cas de vos déclarations, dont je ne puis, que me réjouir. Une concrétisation positive des deux propositions que je viens de faire nous donnerait totalement satisfaction. Je suis persuadé que vous prendrez les décisions nécessaires au cours du débat. Au besoin, nous ne manquerons pas, mes collègues et moi, de vous rappeler les propos que vous avez tenus.

Cela dit, si vous mainteniez votre position, l'Etat garderait la totalité de ses anciennes attributions et se créerait des possibilités nouvelles d'intervention. Le principe même de la libre administration des collectivités locales inscrit dans la Constitution serait alors remis hypocritement en question.

En réalité, ce projet marque une régression considérable par rapport au statut actuel issu de la loi du 31 décembre 1975.

Le conseil de Paris et le maire, issus du suffrage universel, voient les pouvoirs acquis grâce à la réforme de 1975 rognés à la fois par l'Etat, par les conseils d'arrondissement et par la juridiction administrative. La réforme de 1975 — je ne reviendrai pas sur la procédure, monsieur le ministre d'Etat — avait été un acquis que tout le monde considérait comme important, puisque Paris avait, comme toutes les collectivités locales — et c'est ce qui fait leur force — un statut de droit commun, et un maire responsable, élu au suffrage universel.

**M. le président.** Monsieur Tiberi, je dois maintenant vous inviter à conclure.

**M. Jean Tiberi.** J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Au risque de choquer, ce qui n'est pas dans mes habitudes, je dirai que ce projet est bien un projet réactionnaire, au sens étymologique du terme, car il ne s'agit pas de sociologie en la matière.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Vous me faites rire, monsieur Tiberi !

**M. Jean Tiberi.** Mais oui, monsieur le ministre d'Etat, un projet réactionnaire, c'est un projet qui tend à revenir à une situation antérieure que tout le monde conteste.

Oui, ce projet est réactionnaire. Si vous ne tenez pas compte de nos propositions — mais peut-être le ferez-vous — il sonnera le glas d'un certain nombre de libertés que Paris avait commencé à conquérir.

Le bon sens des Français l'emportera malgré tout ce qui a été tenté pour le brouiller.

Cette échéance de mars 1983, mesdames, messieurs de la majorité, vous la redoutez à juste titre car, quoi que vous fassiez, vous subirez à ce moment-là la sanction de vos actes. Tous les Parisiens le savent bien, et les nombreuses lettres qu'ils ont adressées à Jacques Chirac, leur maire, l'attestent.

La mise en application de votre projet va conduire, à Paris notamment, au conflit et au gaspillage. La bataille pour Paris dépasse très largement son enjeu apparent. C'est la démocratie qui est en cause, et c'est pourquoi nous nous battons. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette.

**M. Roger Rouquette.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous voici, après beaucoup de péripéties, appelés à examiner et à nous prononcer sur un texte qui a déjà fait parler beaucoup de lui, engendrant des qualificatifs excessifs. Cependant, l'examen objectif de ce projet permet de rejeter les termes outranciers que l'on a entendus, tel que « projet scélérat », ou « vichyssois ».

Le but principal de ce projet décentralisateur est d'instaurer la démocratie dans les arrondissements par l'élection des conseils d'arrondissement. C'est un projet qui s'inscrit pleinement dans la politique de décentralisation engagée par le Gouvernement de la gauche et dont Paris, Lyon et Marseille ne pouvaient être exclus.

Il ne s'agit nullement, comme certains l'ont prétendu, de mettre en cause l'unité de ces grandes villes, mais, au contraire, de développer la vie locale, jusqu'ici étouffée, à Paris en particulier, par une gestion centralisée.

La diversité et la réalité historique et sociologique des arrondissements seront enfin reconnues et non plus mises sous la tutelle d'un pouvoir central.

Député de Paris, vous comprendrez que mon intervention soit faite par référence à une ville que je connais particulièrement bien.

Quelle est la situation présente ? On trouve dans chaque arrondissement parisien des commissions d'arrondissement. Ont-elles bien fonctionné depuis 1977 ? Je puis répondre sans hésiter par la négative. Pourquoi ? Pour deux raisons principales, l'une relative à leur composition, l'autre relative à leurs pouvoirs, les deux interférant l'une sur l'autre, comme je vais tenter de le montrer.

Je rappellerai d'abord que l'article 13 de la loi du 31 décembre 1975 prévoit la composition à parts égales des conseillers élus dans l'arrondissement, des officiers municipaux nommés par le maire pour exercer les fonctions d'officiers d'état civil dans l'arrondissement et des membres élus par le conseil de Paris.

La simple énumération de la composition de ces trois collèges montre où le bât blesse : les conseillers élus directement par la population de l'arrondissement sont en minorité dans une commission censée, comme le précise l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975, animer la vie locale.

Cette constatation, même en dehors de toute considération politique de minorité ou de majorité, est déjà étonnante. Si l'on considère ensuite les composantes politiques de la question, l'étonnement fait place à l'interrogation.

Dans les arrondissements qui élisent des conseillers de gauche, on constate que la commission qui anime la vie locale a une majorité de droite. La loi du 31 décembre 1975, à cet égard, est bien faite : elle permet à la majorité de droite à Paris de mettre en minorité la représentation des Parisiens lorsque celle-ci n'est pas conforme à la volonté du maire tout puissant.

Voilà sur le plan légal. Mais le système de composition est également verrouillé par la pratique de la majorité du conseil de Paris.

En effet, le deuxième collège formé des officiers municipaux nommés par le maire a un statut extrêmement précaire. Le maire de Paris, en effet, le nomme ; il considère donc qu'il peut le révoquer et il ne s'en prive pas dès qu'ils ne sont pas dans la ligne. La justice a d'ailleurs été saisie à ce sujet.

Enfin, le troisième collège, choisi, comme le prévoit la loi du 31 décembre 1975, par le conseil de Paris parmi des représentants des activités sociales, familiales, éducatives, culturelles et sportives fait aussi l'objet de manipulations.

Quand on sait qu'une force vive comme les représentants des parents d'élèves n'est pas représentée dans le troisième collège, on peut juger de la largesse d'esprit de la majorité du conseil de Paris !

Par sa composition même, la commission d'arrondissement est un défi à la démocratie.

De plus, les pratiques des commissions d'arrondissement sont tout à fait condamnables. Certes, la loi du 31 décembre 1975 donne certains pouvoirs à ces commissions, qui auraient pu mieux les utiliser. Mais qui, dans un arrondissement, s'intéresse aux débats de la commission ? Ceux qui s'y intéressent sont fort peu nombreux, et cela pour deux raisons.

Les procès-verbaux sont distribués de façon confidentielle ; l'affichage dans un coin de la mairie annexe est insuffisant. Cette tactique de confidentialité des débats dans les organismes culturels ou sociaux d'un arrondissement est d'ailleurs générale de la part de la majorité du conseil de Paris, que ce soit dans les caisses des écoles ou dans les conservatoires de musique.

La seconde raison pour laquelle les habitants d'un arrondissement ne s'intéressent pas au débat de la commission d'arrondissement tient au fait, je le répète, que cette commission est essentiellement composée de membres non élus et par conséquent non représentatifs de la population de l'arrondissement.

La meilleure façon de donner de l'intérêt à une assemblée est de faire en sorte qu'elle soit l'émanation de la population qu'elle représente. C'est un principe simple, clair, élémentaire et l'on s'étonne qu'il fasse l'objet de tant de critiques.

On ne fera croire à personne qu'il est antidémocratique d'élire au scrutin direct les membres du conseil d'arrondissement. C'est cependant ce qui a été dit, entre autres par l'actuel maire de Paris et ses amis politiques. Il est d'ailleurs amusant d'entendre celui qui veut supprimer les lois Auroux si, par malheur, il revêtait au pouvoir, traiter le présent projet de réactionnaire !

**M. Jean Popere, rapporteur.** Très bien !

**M. Roger Rouquette.** Pour ma part, je suis sûr que l'élection des conseils d'arrondissement au scrutin direct fera entrer de l'air frais dans les mairies annexes, dont l'atmosphère est frelatée. Chaque arrondissement, avec ses composantes historiques et sociologiques se retrouvera dans son conseil et, surtout, tous les élus du conseil d'arrondissement seront proches de leurs mandants.

Beaucoup de personnes d'un certain âge m'ont dit regretter le temps où, avant 1977, il existait des maires d'arrondissement car même s'ils n'étaient que des fonctionnaires sans grands pouvoirs, ils demeuraient proches, sur un plan purement matériel, de leurs administrés. Il est normal qu'une communauté façonnée par l'histoire — ainsi peut-on définir les arrondissements de Paris — soit pourvue d'un maire ayant certains pouvoirs.

En ce qui concerne les pouvoirs du maire et des conseils d'arrondissements, je ne vous cacherai pas que je fais partie de ceux qui estiment, comme le dit le rapporteur en page 7 de son rapport, que sur ce point des pouvoirs, la réforme est trop timide. Peut-être aurait-on pu prévoir la compétence du conseil d'arrondissement sur d'autres installations ou d'autres organismes de l'arrondissement.

Cependant, le projet, tel qu'il est, prévoit des pouvoirs intéressants pour les conseils d'arrondissement. Je rappellerai simplement qu'ils désignent des représentants dans tous les organismes intéressant l'arrondissement où la commune doit être représentée ; les logements dont l'attribution relève de la commune sont répartis par moitié par le maire d'arrondissement et par le maire de la commune lorsqu'ils sont situés sur le territoire communal ; ils donnent leur avis sur les conditions d'admission dans les crèches, les maternelles, les résidences pour personnes âgées et les foyers-logements,

En tant qu'élu parisien, j'ai été conduit à constater que la gestion centralisée, comme elle l'est actuellement, des équipements publics et sociaux aboutit à l'inefficacité. L'attribution d'un logement, l'obtention d'une place en crèche ou dans un foyer-logement, supposent un véritable périple administratif. Les besoins réels de la population et l'urgence qui peut s'attacher à certaines situations ne sont pas prises en compte.

Que la gestion des équipements de l'arrondissement revienne en partie au conseil d'arrondissement est un gage d'efficacité et de compétence. Les attributions du conseil d'arrondissement ne sont donc pas négligeables. J'espère, pour ma part, qu'elles sont un point de départ.

Certes, comme cela se produit chaque fois que l'on veut changer quelque chose, que l'on veut aller vers plus de démocratie, il y a de nouvelles procédures à mettre en place. La démocratie ne va pas, en effet, sans difficultés. Mais la démocratie finit toujours par triompher à travers les procédures.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avec tous mes amis socialistes, je dirai oui à ce projet qui apportera plus de vie, plus de liberté et plus de démocratie dans nos quartiers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Escutia.

**M. Manuel Escutia.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, étant élu parisien, je n'aborderai que la partie du projet relative à Paris.

Si le projet qui nous est soumis aujourd'hui est adopté, comme j'en suis persuadé, l'œuvre de décentralisation engagée depuis quinze mois par le Gouvernement va mettre heureusement fin pour Paris au régime d'exception imposé par la droite depuis de nombreuses années.

Les arrondissements de Paris sont de véritables villes. Le 19<sup>e</sup>, dont je suis l'élu, avec ses 162 000 habitants, est aussi peuplé que Clermont-Ferrand ou Grenoble.

Est-il acceptable qu'une telle agglomération ne dispose pas d'une instance élue au suffrage universel ?

Certes non. D'ailleurs, M. Toubon, quoi qu'il ait dit hier soir, n'écrivait-il pas dans le numéro du mois de juin 1982 de son journal : « Le 15<sup>e</sup> arrondissement constitue en soi un quartier homogène, une vraie ville qui mérite bien d'avoir des représentants propres. »

La loi que cette assemblée a votée en décembre 1975 instituait des commissions d'arrondissement, instances fantômes ne disposant d'aucun pouvoir, composées pour un tiers de conseillers de Paris dans l'arrondissement, pour un autre tiers des officiers municipaux nommés par le maire de Paris et d'un dernier tiers de personnalités représentatives de la vie associative élues par le conseil de Paris sur proposition de son maire.

C'est une insulte au suffrage universel. En effet, il est anormal que dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, par exemple, les conseillers de Paris élus sur une liste d'union de la gauche, qui a recueilli 58 p. 100 des suffrages lors des élections municipales de 1977, soient minoritaires au sein de cette commission, dont le seul rôle est de parler d'un semblant de démocratie la gestion centralisée et autoritaire du maire de Paris.

Ces élus sont mis à l'écart de la gestion municipale. Ils ont tout juste le droit de tenir deux heures de permanence par semaine dans les mairies annexes.

Gestion centralisatrice ai-je dit ? Oui, toutes les affaires de la vie quotidienne, les travaux dans les écoles, la réfection des chaussées, l'installation d'un feu tricolore, tout cela est décidé à l'hôtel de ville. Pour boucher un trou dans un trottoir, pour remplacer un carreau cassé dans une école, il faut que les élus des arrondissements fassent maintes et maintes interventions auprès des services centraux de la ville. Après plusieurs semaines, ils reçoivent une réponse évasive du directeur du cabinet du maire de Paris.

Eh bien, c'est cela qui va changer ! Désormais, les questions qui touchent à la vie quotidienne des arrondissements seront traitées sur place par des élus responsables et proches de la population.

Il n'était pas concevable que les plus grandes villes de France fussent tenues à l'écart du grand mouvement de décentralisation qui s'est engagé dans le pays.

Que n'avons-nous entendu, dès que le projet a été connu : on allait tuer Paris ! Les Parisiens garderont le souvenir de la débâche d'affiches sur les murs de la capitale.

C'est faux ! Paris ne sera ni tué, ni dépecé. Paris aura toujours un maire et ses pouvoirs seront toujours importants. Le conseil de Paris, garant de l'unité de la capitale, sera compétent pour tous les grands projets, les grands travaux, les transports, les investissements.

Le budget sera voté par le conseil de Paris et les impôts locaux seront perçus au niveau de la ville. Le maire de Paris disposera de tous les pouvoirs reconnus à tous les maires de France.

La droite affirme que ce projet va coûter cher aux Parisiens. C'est un mauvais argument. C'est la centralisation actuelle qui coûte cher aux contribuables parisiens et se traduit par un gâchis considérable.

Le nouveau statut va raccourcir les circuits de décision pour les problèmes quotidiens.

Quel gain de temps, quelle efficacité accrue par l'adoption de ce projet, et quelle économie !

Demain, les élus municipaux délibéreront dans les arrondissements, au nom de la ville de Paris, sur l'implantation et le programme d'aménagement des crèches, des jardins d'enfants, des haltes-garderies, des maisons de jeunes et de la culture, des maisons de quartiers, des gymnases, des stades, des terrains de sport, des petits espaces verts, etc.

De plus, ils auront le droit d'information et un pouvoir d'avis et de proposition sur toutes les affaires intéressant l'arrondissement.

Est-ce tuer Paris ? Est-ce piller le porte-monnaie des Parisiens que de vouloir introduire une justice dans l'attribution des logements sociaux ?

Faut-il rappeler ici que ces logements, en nombre insuffisant, ne sont attribués que selon le bon vouloir du maire de Paris ou de l'adjoint chargé du logement ? Pas un seul logement n'est attribué sans son accord.

En quinze mois, je suis intervenu plus de sept cents fois auprès de la ville de Paris en faveur de mal-logés de ma circonscription.

Savez-vous combien de familles, qui pour certaines attendaient depuis plusieurs années, ont obtenu un logement ? Trente-cinq ! Oui, trente-cinq !

C'est cela qui doit changer demain !

Les maires d'arrondissement pourront attribuer la moitié des logements sociaux, ce qui répondra ainsi aux besoins préoccupants des arrondissements qui, comme le mien, sont des arrondissements populaires.

Est-ce l'augmentation du nombre de conseillers qui permet d'affirmer que l'argent des Parisiens va être dilapidé ?

Certes, le nombre de conseillers de Paris, seuls élus rémunérés, augmentera. Il passera de cent neuf à cent cinquante-neuf.

Il faut cependant rappeler que, dans le système actuel, les officiers municipaux, aussi nombreux que les élus, perçoivent un salaire équivalant à l'indemnité municipale perçue par les élus parisiens ?

Mes chers collègues, faites le compte. Il y a actuellement cent neuf conseillers plus cent neuf officiers municipaux. En tenant compte de l'indemnité que percevront les maires d'arrondissement et leurs adjoints, la dépense supplémentaire ne devrait pas excéder deux millions de francs.

Même si cette somme est loin d'être négligeable, souvenez-vous le million de francs gaspillé par le maire de Paris pour sa campagne publicitaire contre le présent projet de loi.

Faut-il rappeler que le cabinet du maire de Paris compte plus de cent membres largement payés sur le budget de la ville ?

Une bonne partie d'entre eux perçoit des salaires sans commune mesure avec l'indemnité des conseillers, des officiers municipaux ou des futurs maires d'arrondissement et des adjoints.

Ce cabinet est le refuge d'anciens ministres et d'anciens députés. En effet, on y retrouve une armée de chargés de mission qui sont, pour la plupart, des battus du suffrage universel tenant permanence dans les mairies annexes.

Est-il normal que dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, ou bien encore dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, les anciens députés du rassemblement pour la République, remerciés par la population, soient venus grossir ce cabinet ?

Sont-ils vraiment utiles à la ville de Paris ? Combien d'entre eux s'occupent réellement des problèmes parisiens ? Faut-il que les Parisiens et les Parisiennes paient les agents électoraux du parti du maire ?

C'est là le vrai gaspillage !

L'augmentation du nombre des élus est nécessaire. En effet, actuellement, il y a un conseiller pour 18 400 habitants. Pensez-vous que cet élu puisse remplir correctement son mandat ?

Si le projet que vous examinez aujourd'hui est adopté, il y aura un conseiller pour 4 000 habitants. Trouvez-vous cette représentation excessive ? Un village de même importance aurait vingt-cinq conseillers municipaux.

La droite affirme que le nouveau statut sera une source de conflits perpétuels entre le maire de Paris et les arrondissements.

Il ne peut y avoir a priori de risques de conflit dès lors que les compétences de chaque instance sont fixées par un texte de loi. Il n'y aura conflit que s'il y a abus de pouvoir de l'une ou de l'autre.

L'opposition a déclaré que ce projet avait été élaboré de manière antidémocratique. C'est une contre-vérité ! D'ailleurs, M. le ministre d'Etat a évoqué les navettes successives qu'il y avait eu entre ses collaborateurs et ceux de M. Chirac.

Ce projet a en effet été l'objet d'une concertation avec le maire de Paris. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les proches collaborateurs du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et ceux de M. Chirac. De plus, le maire de Paris a été régulièrement informé de l'évolution de ce projet et il a pu faire connaître son point de vue.

Il est vrai que pour M. Chirac la démocratie ne peut exister que si personne ne s'oppose à ses arguments.

J'ai noté une contradiction entre les propos de M. Gaudin et ceux de M. Chirac. Le premier trouve que les conseils d'arrondissement n'auront pas assez de pouvoir, le second estime qu'ils en auront trop. Pourtant le projet en cours d'examen concerne à la fois Marseille et Paris.

Ce que propose ce texte existe déjà à Bruxelles, à Berlin, à Vienne et à Londres. C'est ce que demandaient, il y a quelques années, M. Bernard Lafay et M. André Fanton, élus parisiens du rassemblement pour la République, ou encore M. Gabriel Péronnet. C'était aussi la demande du parti socialiste, du parti communiste, du mouvement des radicaux de gauche, du parti socialiste unifié et des associations.

Mes chers collègues, je vous invite à voter ce projet qui sortira notamment Paris, capitale de la France, de son statut anachronique et antidémocratique en conciliant le gigantisme de cette ville de plus de deux millions d'habitants avec une vie démocratique dans les arrondissements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rigaud.

**M. Jean Rigaud.** Monsieur le ministre d'Etat, à la lecture de ce projet de loi qui comprend trois chapitres — le chapitre III étant réservé à la réforme des communautés urbaines — m'est avant tout apparue la dissonance entre la réforme des grandes villes et celle prévue pour les communautés urbaines, sans doute parce que l'affaire de Paris, qui a littéralement imploré au sein de la majorité comme de l'opposition, apparaît comme une affaire éminemment politique visant à écorner, sinon à faire disparaître, les pouvoirs du maire de Paris.

D'où une hâte dont — nous le constaterons tout à l'heure — la prestigieuse mais heureuse cité de Lyon sera la victime.

En revanche, depuis plus d'un an, les discussions autour de l'amélioration du fonctionnement des communautés urbaines se poursuivaient paisiblement, je le dis sans ironie, peut-être parce que sept communautés urbaines sur neuf sont contrôlées par la gauche. C'est cependant un fait, que je me dois de signaler : les discussions avançaient avec sérieux.

Quel contraste, donc, entre la concertation organisée par notre collègue Arthur Notebart, président de la communauté urbaine de Lille, chargé de mission par le Premier ministre, et cette bousculade, imposée par le Gouvernement, pour la réforme des trois plus grandes villes de notre pays.

De cette bousculade les communautés urbaines elles-mêmes seront victimes, et d'abord celle de Lyon. Alors qu'on s'acheminait, sinon vers un accord total, du moins vers d'assez larges convergences de vues, voilà qu'on procède de bric et de broc.

Parce qu'on est contraint de passer le lacet autour du cou de la ville de Lyon, on ajoute précipitamment au projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon quelques articles concernant les communautés urbaines, précisément parce que Lyon est la seule des trois grandes villes à être déjà incluse dans un tel établissement public.

D'où parfois une rédaction approximative. D'où surtout une dissection du rapport Notebart dans son entier. Toute une partie de ce rapport est occultée — concertation singulière et préoccupante — pour n'en retenir que les lambeaux, qui permettront d'habiller le projet de loi du Gouvernement.

J'affirme ainsi qu'il est profondément critiquable, au regard de l'histoire, de statuer sur le sort de la ville de Lyon promise à l'écartèlement de ses arrondissements, quand on ne sait pas complètement ce que sera la véritable réforme de la communauté urbaine. Les articles du chapitre III, en effet, ne rendent pas compte de la totalité de la réforme.

D'ailleurs, notre collègue Arthur Notebart dans une lettre adressée le 28 septembre dernier aux présidents des communautés urbaines l'a lui-même relevé, et nous l'en remercions.

Le sort fait à Lyon, je le répète, est donc inacceptable, indigne d'elle, mais, plus encore, lorsque nous le proclamons, et vous le proclamez, les communes doivent être toutes égales devant la loi.

Or le résultat de cet invraisemblable mécano, bâti d'une manière surréaliste, est que le maire de Lyon sera le plus diminué de France, au sens étymologique du terme. Il disposera objectivement de moins de pouvoirs que le maire de Romorantin ou de Figeac, que celui de Lille ou celui de Toulouse, et bien entendu que ceux de Paris ou de Marseille.

Dans toute cette affaire, nous avons l'impression que c'est pour rompre le tête-à-tête entre la ville de M. Chirac et celle de M. Defferre, que l'on a entraîné Lyon dans un véritable coupe-gorge institutionnel.

Pourra-t-on prétendre pour autant que la ville de Lyon dominera la communauté urbaine ? Eh bien, non ! Lyon ne disposera que de 40 représentants sur 140. Bref, la ville de Lyon pourra être livrée à des majorités de circonstances, ce que précisément la loi Foyer avait voulu éviter.

Un deuxième aspect de cette réforme me paraît tout aussi lourd de dangers. Chacun sait — et le Gouvernement lui-même y invite les Français — qu'il faut maintenant mobiliser les énergies pour lutter contre une crise née hier, mais qui, hélas, est bien présente.

Il nous faut donc rassembler nos forces, et c'est le moment que choisit le Gouvernement pour émietter le pouvoir dans la deuxième agglomération de France, au sein de la deuxième région économique française et pour amoindrir la représentation des élus au sein de la capitale de la région Rhône-Alpes.

De trois structures existantes au 31 décembre 1968 — commune, département, Etat — nous passerons, au 1<sup>er</sup> janvier 1984, si votre projet est adopté, à un enchevêtrement de pouvoirs dans lequel le meilleur des citoyens, ou l'industriel français ou étranger, se perdra : conseil d'arrondissement, conseil municipal, conseil de communauté, conseil départemental, conseil régional, Etat.

Quel bel avenir, pour les professeurs de droit constitutionnel et pour ceux de droit administratif !

**M. Michel Noir.** Et pour les juges !

**M. Jean Rigaud.** Je voudrai, pour terminer, vous dire qu'étant, je crois, un des rares sinon le seul parlementaire de l'opposition, vice-président d'une communauté urbaine ayant pouvoir exécutif, dans la plus importante des communautés urbaines de France avec celle de Lille, j'ai en charge depuis plus de cinq ans l'urbanisme de cinquante-cinq communes. J'affirme avoir

toujours procédé avec équité, quels que soient les problèmes et la couleur politique de la commune.

**M. Michel Noir.** C'est vrai !

**M. Jean Rigaud.** J'affirme également que la ville de Lyon n'a jamais prétendu imposer une loi d'airain à ses consœurs plus modestes, bien que contribuant pour plus de la moitié à la fiscalité communautaire.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** 60 p. 100 !

**M. Jean Rigaud.** Je crois à la recherche d'une certaine égalité ou plus exactement d'une certaine justice. Il n'est pas sain de s'acharner à détruire ce qui fonctionne, sous prétexte que celui qui en a temporairement la charge n'est pas votre ami et ne vous plaît pas.

Il y avait de bonnes intentions, je le répète, dans la poursuite de l'amélioration du fonctionnement des communautés urbaines, mais la passion politique, hélas, a tout emporté. J'espère que la raison et la sagesse finiront par triompher. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est notre vœu en tout cas !

**M. le président.** La parole est à M. Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Le projet de loi qui vient en discussion devant notre assemblée contient, dans son chapitre III, des dispositions importantes relatives à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale et plus particulièrement des communautés urbaines.

Notre collègue Rigaud vient, dans l'intervention précédente, d'en souligner un certain nombre d'aspects puisque le débat, jusqu'à présent centré sur le statut des trois grandes villes, Paris, Lyon et Marseille, avait éclipsé cette partie du projet qui constitue pourtant la première grande réforme des communautés urbaines depuis leur création par la loi du 31 décembre 1966.

Lyon est au premier chef concerné par ces dispositions. M. Noir, M. Mayoud, M. Rigaud, au nom de l'opposition, n'ont pas manqué de le souligner dans une description sur fond d'apocalypse où ils nous montraient la ville de Lyon dépeçée par le bas, avec l'institution des maires et des conseils d'arrondissement, et déshabillée par le haut avec le maintien de la communauté urbaine.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Cette démonstration a vraiment de quoi étonner venant de ceux qui, jusqu'à présent majoritaires au sein du conseil de cette communauté, ont décidé depuis treize ans de ses grandes orientations. En effet, et nous l'avons souligné à maintes reprises devant cette Assemblée, la communauté urbaine a surtout fonctionné comme une supermunicipalité où la ville de Lyon s'est évidemment taillée la part principale dans les investissements.

**M. Jean Rigaud.** C'est faux !

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est vrai !

**M. Michel Noir.** 40 p. 100 de dépenses pour 60 p. 100 de recettes !

**M. le président.** Monsieur Noir, je vous en prie !

**M. Pierre Mauger.** C'est une mise au point nécessaire pour éclairer l'Assemblée !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Nous avons toujours souhaité que la communauté urbaine recouvre sa vocation initiale, qu'elle intervienne au service des communes en respectant leur autonomie de décision au lieu de se transformer en une machine administrative centralisée fonctionnant par des procédures lourdes et fortement bureaucratisées.

Aujourd'hui les représentants de l'opposition semblent abonder dans notre sens pour éviter — et je vous prie de bien vouloir m'excuser de cette comparaison mais les frères Lumière étaient lyonnais — de se retrouver dans la situation de l'arroseur arrosé.

Non, la communauté urbaine ne menace ni l'identité, ni l'âme de la ville de Lyon, à la condition que cette communauté soit une vraie structure de coopération intercommunale associant au maximum les communes membres à son fonctionnement.

Mais le débat ne doit pas se limiter au sort de l'ancienne capitale des Gaules, car le statut des communautés urbaines

intéresse outre Lyon, huit autres grandes agglomérations qui regroupent plus de quatre millions d'habitants avec les trois grandes communautés qui ont été créées par la loi de 1966, Bordeaux, Lille et Strasbourg, et les cinq qui ont résulté d'une décision volontaire.

Depuis une décennie, les présidents et les responsables de ces communautés ont pris l'habitude de se rencontrer chaque année pour examiner les problèmes concrets qu'ils doivent affronter dans la gestion de leur établissement et pour formuler des propositions afin d'en adapter les statuts.

Jusqu'en 1981, leurs demandes n'ont jamais trouvé un réel écho auprès du Gouvernement.

En 1978, avec une certaine sollicitude, M. Barre s'était engagé à Lyon à résoudre les problèmes des communautés par la concertation. Mais rien n'a suivi, sinon après un inévitable rapport, un avant-projet rejeté à l'unanimité en 1979 par les neuf présidents des communautés.

La démarche suivie par le Gouvernement de la gauche s'est voulue toute différente. Parlementaire en mission, M. Notebart, président de la communauté urbaine de Lille, s'est attaché durant six mois à consulter les élus, en rencontrant tous les conseils de communauté, dont celui de Lyon au mois de novembre dernier.

Les propositions qu'il a remises au Premier ministre ont fait l'objet d'une approbation générale lors de la réunion des communautés à Dunkerque, le 23 avril 1982.

M. Rigaud a découvert tout à l'heure que les communautés urbaines allaient être les victimes de cette loi. Je tiens à le rassurer : les principales dispositions contenues dans ce projet de loi sont en fait celles du rapport Notebart, approuvé par l'ensemble des communautés urbaines. Ce ne sont donc pas quelques « lambeaux » de décision mais en fait une réponse à ces deux objectifs principaux : renforcer la démocratie locale et réorganiser la répartition des compétences en tenant compte de l'expérience acquise.

Renforcer la démocratie locale ? Nous enregistrons avec satisfaction les deux mesures principales contenues dans le projet : d'une part, la suppression de la loi Foyer et, d'autre part, la faculté d'assurer une représentation plus large des communes membres.

En fait, votée au mois de juillet 1977, la loi Foyer n'était qu'une loi de circonstance destinée à faire pression sur la nouvelle majorité socialiste de l'agglomération bordelaise. Elle a conféré à la ville-centre, à la condition que celle-ci regroupe plus du quart des habitants et contribue aux ressources fiscales pour plus de 40 p. 100, ce privilège exorbitant de pouvoir exercer, à chaque renouvellement des conseils municipaux, un droit de retrait de nature à provoquer automatiquement la dissolution de la communauté.

**M. Michel Noir.** C'est cela, la liberté !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Tous les six ans, la ville-centre dispose, en quelque sorte, du droit de prononcer la peine de mort à l'encontre de la communauté urbaine, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour la répartition du personnel, des biens ou des dettes.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Mais c'est la liberté communale !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Maintenir une telle disposition, monsieur Cousté, serait aller à l'encontre de l'esprit même de la communauté urbaine : cette notion est fondée sur l'adhésion de l'ensemble des communes membres, non sur le *diktat* de l'une d'entre elles, fut-elle la plus grande, comme la ville de Lyon.

La seconde disposition que nous accueillons favorablement est celle qui concerne les nouvelles modalités de la répartition des sièges au sein des conseils de communauté. Elles permettront, en effet, de répondre à la diversité des situations. Pour autant faut-il aller jusqu'à assurer la représentation de toutes les communes membres ? Des 55 communes, dont la plus petite a 575 habitants, de la communauté de Lyon ? Ou des 86 communes, la plus petite ne comptant que 165 habitants, de la communauté lilloise ? Selon le projet, aux communes d'en décider, à une majorité qualifiée, que nous souhaitons d'ailleurs « renforcer » encore dans le dessein de sauvegarder les droits des communes les plus peuplées et de la ville-centre. Nous déposerons un amendement dans ce sens.

Le second axe de la réforme a trait à la réorganisation des compétences entre les communes et la communauté.

S'agissant du bloc des compétences obligatoires, le projet dispose que les communes retrouveront leurs compétences en matière de logement — je pense en particulier aux organismes d'habitations à loyer modéré. Cette disposition a été approuvée

par toutes les communautés, car il apparaît que l'institution communale est à l'évidence la mieux placée pour gérer ce service dans l'intérêt des habitants.

Il est prévu également que les communes pourront décider à la majorité qualifiée — que ce soit au sein des communautés existantes, dans un délai de trois mois après leur renouvellement, ou dans des communautés nouvellement créées — de conserver la charge des équipements et des opérations concernant les zones d'urbanisme, la voirie, la signalisation et les parcs de stationnement. Dans chaque communauté, un débat pourra donc s'instaurer pour déterminer le meilleur partage des tâches. C'est ce qui était souhaité.

Enfin, la possibilité offerte de négocier librement des conventions avec les communes, pour l'exercice d'autres compétences, nous semble également constituer un plus grand facteur de souplesse du fonctionnement : c'est vouloir tenir compte des réalités locales et des volontés exprimées par les municipalités.

Le projet permet ainsi de passer d'un système rigide à une organisation plus souple, avec une répartition des compétences respectant les autonomies communales. Chaque communauté pourra déterminer au mieux comment seront assumées ces deux missions, de niveaux très différents, mais qui lui ont été confiées par la loi : d'une part, réaliser et faire fonctionner les équipements structurants d'une grande agglomération et organiser le développement de cette dernière ; d'autre part, garantir des services de voisinage très proches de la population.

La création des communautés urbaines avait suscité de vives controverses. M. le ministre d'Etat a mis en lumière l'absence de toute véritable concertation pour la préparation de la loi de 1966. A l'époque, la nécessité de prendre en charge la croissance des grandes agglomérations était unanimement ressentie. On percevait l'intérêt que présentait la constitution d'une autorité démocratique assurant une réelle solidarité entre les communes. Mais de nombreuses craintes s'étaient manifestées à l'encontre d'institutions jugées lourdes et menaçantes pour l'autonomie communale.

Certes, toutes ces craintes n'étaient pas injustifiées. Néanmoins, en treize ans, en dépit des imperfections de leur statut, les communautés urbaines se sont révélées des structures efficaces de coopération. Aujourd'hui, le moment est venu de tirer les leçons de l'expérience. En accord avec l'ensemble des communautés, nous pouvons réaliser, grâce à ce projet, les adaptations indispensables et souhaitées par tous. Ainsi, ces institutions renouvelées pourront prendre toute leur place dans le mouvement de décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet, qui s'inscrit dans la logique du Gouvernement, dans une perspective de décentralisation et de déconcentration, ne peut que nous réjouir.

En effet, les mesures proposées répondent à une réelle aspiration de nos concitoyens. Pourquoi devaient-elles être prises ? Parce que les Français et les Français n'auraient certainement pas compris qu'un gouvernement ayant rompu avec la funeste pratique de tradition jacobine ne réforme pas en profondeur les plus grandes villes françaises afin de rapprocher leurs habitants de leurs élus et de rendre la décentralisation effective à tous les échelons.

Développer la démocratie et créer les conditions d'une nouvelle citoyenneté, tels sont les deux objectifs visés par le Gouvernement. C'est en fonction de ceux-ci qu'il a été conduit à mettre en œuvre une profonde réforme de décentralisation, donnant le pouvoir exécutif aux élus et rapprochant les administrés des centres de décision. Cette réforme devait également s'appliquer aux très grandes villes.

Il était devenu absolument nécessaire que les citoyens participent davantage à la gestion des affaires de leur commune. Jusqu'à maintenant, le pouvoir était concentré — exclusivement partagé entre un nombre restreint de personnes.

J'ai entendu les représentants de l'opposition déclarer que ce projet allait coûter cher aux contribuables. Je leur répondrai que la centralisation excessive se traduit par un gaspillage considérable. C'est elle qui coûte actuellement très cher ! Ainsi, pour résoudre les moindres problèmes d'un quartier, il faut remonter jusqu'au maire et à une administration communale lointaine, de ce fait moins efficace. N'est-ce pas le mode de gestion actuel qui est coûteux ? Le projet qui nous est soumis va raccourcir les circuits de décision.

Les membres de l'opposition ajoutent que la réforme va être une source perpétuelle de conflits entre les différents responsables municipaux : à mon avis les risques en la matière sont

vraiment limités, car les compétences de chaque instance sont limitativement énumérées par le texte. Un conflit ne surgira qu'en cas d'abus de pouvoir de la part de l'une ou de l'autre. Il s'agit là évidemment d'une difficulté propre à tout processus de décentralisation.

La réforme concerne essentiellement le statut de Paris, de Lyon et de Marseille, mais aussi, comme mon collègue Jean-Jack Queyranne vient de le montrer, celui des communautés urbaines et des communes associées.

Je n'insisterai pas sur les communautés urbaines, puisque mon ami Queyranne l'a fait. Elles auraient pu représenter un plus grand progrès sur la voie de la coopération intercommunale, si la loi les instituant n'avait été préparée dans des conditions vraiment antidémocratiques.

Mais, dans cette aventure, les hommes ont joué un grand rôle. C'est pourquoi, à mon tour, je rendrai hommage au président de la communauté urbaine de Lille, Arthur Notebart, que je connais bien : son rapport déposé auprès du Premier ministre est à l'origine du texte que nous examinons.

Mais, au-delà du présent débat, nous avons à penser à la situation des 36 000 communes de France, soumises à une législation plus que centenaire — puisqu'elle remonte à 1871.

Nous devons réfléchir aux moyens de porter remède à cette véritable balkanisation du territoire national. C'est poser le problème des moyens : les termes en sont différents selon qu'il s'agit de collectivités de quelque dizaines d'habitants ou de villes de 100 000 habitants et plus. Mais les besoins sont, sinon identiques, du moins proportionnellement incompressibles.

La coopération communale doit donc être développée. A l'orée du troisième millénaire pour reprendre une expression devenue historique, nous devons réfléchir à partir des nouvelles entités qui se sont constituées : l'Europe, dont je ne parlerai pas, car ce n'est pas le sujet ; la région et l'entité intercommunale de 300 000 à 500 000 habitants. A mon avis, c'est à ce niveau qu'il faut créer un nouvel échelon administratif et politique.

En France, le département et la commune — même la plus réduite — demeurent des échelons essentiels de la vie démocratique. C'est pourquoi les communautés urbaines et les associations de communes devraient constituer des éléments fondamentaux de la pratique de la démocratie. Cependant, mon expérience de la communauté urbaine et de la commune associée m'incite à souhaiter, monsieur le ministre d'Etat, que soient apportées quelques améliorations au texte du Gouvernement.

D'abord, il me semble important de prendre en considération la situation propre de chaque communauté, celle de la communauté urbaine de Lille par exemple, un bon exemple qui peut servir de référence. Mon collègue Jean-Jack Queyranne a cité quelques chiffres, qui diffèrent de ceux dont je dispose : cette communauté comprend 86 communes, la plus petite comptant 135 habitants et la plus grande 200 000 habitants.

**M. Michel Noir.** Il faut vous mettre d'accord avec votre collègue.

**M. Bernard Derosier.** Dans des communautés urbaines de cette importance, il est donc indispensable de prévoir une pondération de la représentation respective des communes.

Pour ce qui est des communes associées, la loi de 1971 a constitué un pas en avant en encourageant les regroupements de communes. Mais nous aurions intérêt, monsieur le ministre d'Etat, à aller plus loin dans cette voie, à favoriser encore plus ce genre de coopération, à introduire davantage de démocratie et à confier de plus grandes responsabilités aux assemblées. Nous avons plusieurs exemples de regroupements dans les pays voisins du nôtre, et il nous faut tenir compte des expériences allemande, britannique et belge.

Pour ce faire, nous devons donner aux citoyens des communes susceptibles de s'associer demain, ainsi qu'à leurs élus, la garantie d'une vie démocratique, et l'assurance qu'ils pourront assumer pleinement leurs responsabilités.

Ainsi il est important que le projet renoue une vie locale étouffée depuis de nombreuses années par les tenants du conservatisme, pour donner la parole à la population et aux associations de mouvement populaire.

C'est pourquoi cette vie locale sera désormais régie par une relation aussi simple que possible entre les habitants et leurs élus, dans les domaines les plus proches de la vie quotidienne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. René La Combe.



**M. René La Combe.** En France, « monsieur le maire » est un personnage important, qui a beaucoup de pouvoirs. Il est respecté et il est bien qu'il en soit ainsi.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez la réputation d'être un maire autoritaire, solidement installé dans sa cité, Marseille, que vous avez dirigée dans son ensemble. Mais après tout, le peuple de France apprécie l'autorité des maires !

Pour Paris, pour Lyon ou pour Marseille, sachez, monsieur le ministre d'Etat, que c'est le maire d'une commune rurale, d'un village campagnard, qui vous parle. Comme premier citoyen de cette commune, je pense que le projet que vous avez élaboré pour les grandes villes de France est un peu dangereux précisément parce qu'il semble disperser l'autorité.

Les maires de France, tout le monde le sait, ont un statut qui leur permet d'exercer un pouvoir personnel, et ce pouvoir retentit à travers notre histoire. Depuis le début des libertés communales, du temps de l'ancienne monarchie, de l'Empire, ou des quatre premières Républiques, les Français ont toujours été attachés à cette liberté. Le maire administre sa commune avec son conseil municipal, et s'il lui arrive de créer, en prenant l'initiative, des commissions extra-municipales, celles-ci ne doivent pas empiéter sur les pouvoirs du conseil municipal. J'en ai fait souvent l'expérience. Elles ne doivent avoir que des pouvoirs consultatifs et ne peuvent en aucun cas concurrencer l'autorité des conseillers.

Craignez que la multiplication du nombre des élus des arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille n'entraîne une énorme confusion dans l'administration. Paris est une commune et, comme dans toutes les autres, la qualité des services doit être la même pour tous les citoyens, dans tous les arrondissements. En sera-t-il toujours ainsi après l'entrée en vigueur de votre projet ? On peut se le demander.

Dans nos communes rurales, vous le savez aussi bien que moi, les conseillers municipaux, conservant chacun leurs idées, parviennent à administrer leur village en s'élevant au-dessus des passions politiques. Il est bien qu'il en soit ainsi. Paris, Lyon, Marseille n'échappent pas à l'agitation politique, comme il est normal dans de grandes agglomérations, mais je redoute que votre projet n'aggrave encore les tensions politiques et les questions de personnes.

Les maires de campagne, choisis par le peuple, sont presque toujours les meilleurs, car le peuple ne se trompe pas sur la valeur des citoyens.

C'est à ces maires qu'il appartient de gérer avec sagesse les deniers publics et ils ont toujours l'œil fixé sur le budget communal. Ne craignez-vous pas que votre projet coûte cher ? A un moment où tous vos collègues, et le président de la République lui-même, M. Mitterrand, prônent la rigueur, votre texte risque de susciter quelques mécontentements chez les administrés de Marseille, de Lyon et de Paris, lorsqu'ils recevront leur feuille d'impôt ?

Enfin, quand il faut prendre une initiative importante — concernant le remembrement d'une commune par exemple — le maire a l'habitude d'organiser une sorte de référendum. Peut-être auriez-vous pu retenir une telle solution et emprunter cette voie, celle-là même qu'avait préconisée un moment le général de Gaulle — elle semble avoir été ensuite abandonnée à regret.

Je crois, monsieur le ministre, que vous êtes un partisan sincère de la liberté. L'esprit de la liberté vous a animé, vous l'avez prouvé autrefois. Alors, conservez cet esprit et méfiez-vous des sirènes qui nous arrivent d'ailleurs.

Nous ne sommes plus très nombreux dans le monde à avoir une démocratie parlementaire. Celle-ci n'est plus très répandue ! Alors, je le répète, conservez cet esprit de liberté, sinon les communes de France pourraient vous en vouloir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La discussion générale commune est close. La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à quelques remarques mais, après toutes ces interventions, je souhaite apporter le point de vue de la commission pour éclairer la suite de nos débats, c'est-à-dire l'examen des articles que nous devons commencer demain.

La dernière intervention, très heureusement, a situé ce débat dans son véritable climat en le ramenant du même coup à sa véritable dimension : nous devons rechercher ensemble les moyens de faire progresser la démocratie. C'est pourquoi je souhaite qu'une fois terminée la discussion générale, qui a permis

à chacun de s'exprimer sur le fond et de dire comment il avait ressenti le projet, nous tentions de faire avancer celui-ci. Il sera voté, nul n'en doute ! Alors qu'il soit le meilleur possible, c'est-à-dire qu'il contienne les améliorations que tous les députés sont susceptibles de lui apporter. Cela implique que nous dépouillions nos propos de tout procès d'intention. Que les choses soient prises pour ce qu'elles sont, non, je le répète, en fonction des intentions prêtes !

A cet égard, je citerai un exemple qui concerne un point évidemment très important. Plusieurs orateurs, y compris M. Chirac, ont dit que les conseils d'arrondissement pourraient dépenser sans avoir la responsabilité de lever l'impôt. Or, chacun le sait, ces conseils agiront dans le cadre d'un budget communal dont la masse doit demeurer ce qu'elle est. Les conseils d'arrondissement ne pourront agir sur les dépenses qu'en fonction d'une dotation.

Par conséquent, s'il est vrai que les conseils d'arrondissement n'auront pas la responsabilité, en tant que conseils d'arrondissement — encore que les conseillers municipaux membres du conseil d'arrondissement l'auront — de lever l'impôt, ils ne pourront non plus prendre aucune initiative de dépense en dehors du budget global voté par la commune et sur lequel sera prélevée la dotation de chaque arrondissement. La critique formulée ne peut donc être en aucune façon considérée comme recevable.

A plusieurs reprises, il a été suggéré au Gouvernement de procéder à la consultation des populations concernées et plus particulièrement — ai-je compris — de la population parisienne. D'abord — et plusieurs orateurs l'ont fait remarquer — nous serions en pleine anticonstitutionnalité ; en effet, il ne saurait y avoir consultation d'une partie du territoire national sur des institutions nationales.

Ensuite, sur le plan politique, un autre argument peut être avancé : pour quelles raisons cette demande ne serait-elle pas faite à propos de n'importe quelle initiative législative ? Peu à peu, à notre régime fondé sur la délibération parlementaire en vue de l'élaboration des lois, se substituerait un tout autre système, que je me garderais, au demeurant, de qualifier.

**M. Michel Noir.** Et lorsqu'il s'agit d'un statut particulier ?

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Non, monsieur Noir. Nous y reviendrons sans doute sur ce point si vous faites une proposition à cet égard. Mais, je maintiens mes objections.

On a parlé, à maintes reprises, de complication. Nous aurons l'occasion de débattre des propositions concernant le rôle des associations. Ce matin, en commission, j'ai fait l'observation suivante : comment ceux qui jugent qu'il y a complication peuvent-ils souhaiter, dans le même temps, un échelon institutionnel supplémentaire ? Il faut faire preuve d'un minimum de bon sens !

En vérité, à l'intérieur de nos grandes agglomérations, il y a, nous le savons bien, un vide, et se fait ressentir un besoin : celui de cette structure dotée de pouvoirs fort limités — et c'est là que l'outrance du propos dépasse la réalité du texte et la réalité des intentions — que sera le conseil d'arrondissement.

Cette outrance, je la déplore, en particulier chez celui qui dispose, à l'évidence, d'une autorité particulière, je veux parler de M. Chirac, lequel a repris nombre d'arguments de M. Touhon, avec la même véhémence, le même excès.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas étonnant !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Peut-être, mais cette outrance n'est pas rassurante, d'autant, circonstance aggravante, qu'elle s'applique à un projet aussi modeste, aussi limité que celui qui est en discussion.

Où, M. Chirac, souvent, et les siens inquiètent et, vraiment, la tonalité du discours qu'a prononcé le maire de Paris ne peut qu'inquiéter beaucoup de Français, probablement, et beaucoup de Parisiens...

**M. Michel Noir.** Faites confiance aux Français !

**M. Yves Lancien.** Et n'oubliez pas le congrès de Valence !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Nous sommes ici Monsieur Lancien, le 21 octobre 1982.

...d'autant que ses propos paraissent procéder d'une mauvaise interprétation, dont je veux croire qu'elle n'est pas volontaire, de nos intentions.

Cela me conduit à préciser à nouveau ces intentions, plus particulièrement à l'adresse de M. Toubon, qui a fait une mauvaise lecture de ce que j'ai dit hier.

Je ne veux pas examiner le point de savoir si cette mauvaise lecture est ou non accidentelle. Je me borne donc à répéter ce que j'ai déclaré, ce qui devrait mettre un point final non pas à l'incident sur le texte — nous ne sommes pas là pour faire de la grammaire ou de la linguistique — mais à la dispute sur nos intentions véritables.

Nous voulons expérimenter cette structure nouvelle. Si elle répond à un besoin, elle se développera et nous serons tous conduits dans quelques années à considérer qu'il faut sans doute lui donner plus de pouvoirs. Mais si le contraire se produit, si elle ne correspond à rien de réel, elle tombera en désuétude.

Permettez-moi donc de me citer :

« Si, comme je le pense et, avec moi, je l'espère, une grande majorité dans cette assemblée, le conseil d'arrondissement et le maire d'arrondissement répondent à des besoins réels de notre temps, aux aspirations des populations et donc au développement de fonctions nouvelles et à cette nécessité d'un relais, l'expérience ne tardera pas à le démontrer. Et nous serons conduits, nous ou nos successeurs, dans un délai assez bref, à tirer les conséquences législatives de cette évolution c'est-à-dire du renforcement de l'organe, en raison même du renforcement de la fonction... »

« Mais à chaque jour suffit sa peine... et s'il apparaît que cette nouvelle institution, au contraire, ne correspond pas à un véritable besoin, à une véritable aspiration, croyez-moi, elle tombera en désuétude. Cela est déjà arrivé, et j'ai fait allusion, lors des travaux de la commission des lois à l'existence, à une certaine époque de la III<sup>e</sup> République, d'élus des arrondissements sous-préfectoraux.

« Comme pour diverses raisons, ils ne correspondaient plus à une réalité vivante, ils sont tombés en désuétude et finalement personne n'a tellement fait attention à leur disparition. »

Je pense que ce rappel permettra que le cadre de notre démarche soit une bonne fois admis par tous.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je remercie M. René La Combe du ton qu'il a employé, des propos qu'il a tenus.

Il a parlé de la liberté de façon émouvante. Ceux qui le connaissent savent quels sont ses titres de guerre et ils ne peuvent que s'incliner quand il parle de la liberté et de la France. Je tenais ce soir, parce que j'ai été touché par ce qu'il a dit, à lui rendre cet hommage.

**M. Jean Foyer.** Bien.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Sur le fond, je suis déjà intervenu à plusieurs

reprises cet après-midi pour vous répondre. Par conséquent, je n'ajouterai qu'un mot. Plusieurs orateurs de l'opposition ont traité le projet d'« authentiquement réactionnaire ».

J'ai fait chercher la définition du mot « réactionnaire » dans le grand Larousse. La voici : « qui tend à revenir en arrière ».

Pour Paris, être réactionnaire, ce serait revenir au régime antérieur, à la loi de 1975, c'est-à-dire au régime préfectoral. Ce n'est pas revenir en arrière que de créer des conseils d'arrondissement qui vont permettre à la population de chaque quartier de s'exprimer davantage et sans doute mieux. (Applaudissements sur le banc des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles des deux projets de loi date dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de Mme Jacquaint est retirée de l'ordre du jour de demain.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir à vingt et une heures trente :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1158 relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1124 relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 1145 de M. Gérard Guézes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)